

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

#### **EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (11)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (15)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi**

**DÉLIBÉRATION N°1 PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL  
DU 26 MAI 2025**

## Le Conseil Municipal,

**Vu** L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du CGCT, notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de conseil municipal ;

**Vu** les articles L.2121-15 et L.2121-23 du CGCT relatifs aux modalités de fonctionnement des séances du conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après discussions et échanges de vues,  
**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 : D'adopter** le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,

Willi NESTOR

Le Maire,

Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le

24 JUIL. 2025

Publication le

24 JUIL. 2025

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

# CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU**  
**26 mai 2025**

# ORDRE DU JOUR

## DELIBÉRATIONS :

**Affaire n° 01 :** Adoption du procès-verbal du 08 avril 2025 (**Elu : Monsieur Le Maire**)

**Affaire n°2 :** Mise en œuvre de l'adressage physique de la commune de Gourbeyre (**Elu : Johan CARLE**)

**Affaire n°3 :** Délibération autorisant la cession de parcelles à neuf attributaires de logements très sociaux à Grand-Camp (**Elu : Charles VIGNAL**)

**Affaire n° 4 :** Demande de subvention au titre de la DETR, dans le cadre de l'installation de sirènes d'alerte sur les édifices publics (**Elus : Erique MILEAU / Willi NESTOR**)

**Affaire n°5 :** Délibération portant autorisation de signer une convention de jumelage entre la ville de Gourbeyre et la ville de Morne-A-L'eau dans le cadre du plan ORSEC « phénomènes volcaniques » (**Elus : Erique MILEAU / Willi NESTOR**)

**Affaire n°6 :** Révision de la tarification des redevances sur les emplacements de la voirie communale (**Elus : Erique MILEAU / Charles VIGNAL**)

**Affaire n°7 :** Adhésion à la charte "plages sans déchet plastique" (**Elue : Nicole ERDAN**)

**Affaire n°8 :** Délibération portant autorisation de versement des prix afférents à l'Appel A Projet « Objectif zéro déchet, je m'implique » (**Elue : Nicole ERDAN**)

**Affaire n°9 :** Adoption du projet 4ème Edition de la fête de la mer et des littoraux – 2ème Edition du Fish Day et demande de subventions (**Elue : Nicole ERDAN**)

**Affaire n°10 :** Attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 euros par élève au lycée Ducharmoy pour un séjour à Malte (**Elue : Valérie SAMUEL CESARUS**)

**Affaire n°11 :** Attribution de subventions à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC JEANNE D'ARC) pour l'année 2025 (**Elue:** *Valérie SAMUEL CESARUS*)

**Affaire n° 12 :** Acquisition de composteurs électromécaniques pour valorisation des biodéchets issus de la restauration scolaire - demande de subvention Département – Région (**Elue :** *Nicole ERDAN*)

**Affaire n° 13 :** Demande de subvention au titre du FNADT et du FNFS pour le fonctionnement 2025 de l'Espace France Services de Gourbeyre (**Elu :** *Patrick DI RUGGIERO*)

**Affaire n°14 :** Approbation des travaux d'enfouissement de réseaux portés par le Sy.Meg et du versement de la part communale (**Elu :** *Rosan BASSETTE*)

**Affaire n°15 :** Demande de subvention au titre de la DETR 2025, dans le cadre du verdissement du parc automobile de la Ville (**Elu :** *Rosan BASSETTE*)

**Affaire n°16 :** Délibération relative aux tarifs de mise à disposition du matériel communal aux associations et particuliers (**Elus :** *Rosan BASSETTE / Charles VIGNAL*)

**Affaire n°17 :** Délibération relative à la mise en vente aux enchères de véhicules du parc automobile de la Ville (**Elus :** *Rosan BASSETTE / Charles VIGNAL*)

**Affaire n°18 :** Délibération autorisant la signature de la convention de partenariat avec L'ANASA pour la 6<sup>ème</sup> édition du Traditour (**Elu :** *Jocelyn ZOU*)

**Affaire n°19 :** Délibération autorisant la signature de la convention de partenariat de la 74<sup>ème</sup> édition du tour cycliste de la Guadeloupe (**Elu :** *Jocelyn ZOU*)

**Affaire n°20 :** Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes pour l'année 2025 (**Elu :** *Jocelyn ZOU*)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'ensemble des élus d'avoir répondu à sa convocation et propose M. Willi NESTOR comme secrétaire de séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il demande à M. Willi NESTOR de procéder à l'appel des membres.

## **EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

### **PRÉSENTS : (16)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

### **ABSENTS : (13)**

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

### **REPRÉSENTÉS : (0)**

## **DÉLIBÉRATIONS :**

[Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 08 avril 2025](#)

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire :** Bonsoir à tous, nous allons débiter avec la première affaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'adopter le procès-verbal du 08 avril 2025.**

## Affaire n°02 : Mise en œuvre de l'adressage physique de la commune de Gourbeyre

Arrivée de Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise à 17h35.

### **RAPPORTEUR : Monsieur Johan CARLE**

Bonsoir à tous. Cette affaire porte sur l'adressage physique, un élément clé au niveau communal. Il joue un rôle fondamental dans l'amélioration de l'accès aux services, la sécurité des citoyens et la gestion municipale. L'établissement d'un système d'adressage conforme aux normes nationales est obligatoire. Il garantit que chaque habitation et établissement ait une adresse unique et précise. Considérant l'avis du bureau municipal du 6 mai 2025, il nous est demandé d'approuver la mise en œuvre du système d'adressage physique complet, aux normes pour un budget de 155 000€ sur une durée de deux ans. Ce budget sera inscrit en section d'investissement pour financer la mise en œuvre du projet, comprenant la signalétique, les accessoires, les outils nécessaires ainsi que la prestation de pose. Il nous est demandé d'approuver la création d'opérations d'investissements pour suivre les dépenses et recettes liées à ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région et du Département tout financement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Monsieur le Maire :** Très bien, la discussion est ouverte. Y a-t-il des questions sur cette affaire d'adressage physique ?

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver la mise en œuvre d'un système d'adressage physique complet et conforme aux normes.

**Article 2 :** Dit qu'un budget de 155.000 euros sur deux ans est alloué à la section d'investissement pour la réalisation de ce projet, incluant la signalétique, les accessoires, les outils nécessaires et la prestation de pose.

**Article 3 :** D'approuver la création d'une opération à la section d'investissement pour suivre les dépenses et recettes liées à ce projet.

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents, actes et marchés nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 5 :** D'autoriser le Maire à rechercher auprès de l'Etat, l'Europe, la Région et le Département, tout financement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

*Affaire n°3 : Délibération autorisant la cession de parcelles à neuf attributaires de logements très sociaux à Grand-Camp*

Arrivée de Mme George CALIFER à 17h37.

**RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL**

Cette affaire concerne l'autorisation de régulariser neuf attributaires sur un logement très social à Grand-Camp. Ce lotissement très social a été créé par la délibération du 14 avril 1983. À l'origine, les constructions ont été édifiées sur les parcelles communales cadastrées section AD n°358, section BH N°55, section BH N°59 et section BH N°60. Ces 4 parcelles ont donné naissance à des filles. Vous avez à la page 2 de ce projet de délibération, 9 parcelles qui sont retenues pour la délibération. Je suppose que la subdivision des 4 premières parcelles a donné lieu à beaucoup plus que les 9 parcelles puisque nous avons une mention qui nous signale que pour la régularisation, seuls les attributaires ayant effectivement construit un logement sur les parcelles attribuées sont concernés par la présente régularisation.

Ce qui motive cette délibération c'est l'ancienneté du programme qui n'est toujours pas abouti, le caractère social de l'opération et l'occupation effective des terrains depuis plusieurs décennies par des familles attributaires. Vous noterez que dans le tableau qui vous est soumis, quand il est porté : « ayant droit de Monsieur Madame » c'est que l'attributaire en titre est décédé. Il s'agit donc d'une régularisation avec les ayants droit et héritiers. Cette mesure vise également à sécuriser juridiquement la situation foncière des occupants et à diminuer l'une des charges financières qui pèse lourdement sur la Collectivité, à savoir le paiement des taxes foncières inhérentes à ces parcelles.

**Monsieur le Maire :** Parfait, la discussion est ouverte sur cette affaire de régularisation des logements sociaux à Grand-Camp. C'est un large dossier comprenant plus de 300 logements à régulariser avec des difficultés juridiques. La Ville n'est parfois pas nécessairement propriétaire du foncier. Chaque cas est particulier. C'est une problématique guadeloupéenne qu'il faut résoudre progressivement.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? A défaut nous passons au vote.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver la régularisation/vente de la liste des parcelles suivantes aux attributaires ci-après désignés :

| N° de lot | Référence cadastrale issue de la division | Attributaire                              | Superficie En m <sup>2</sup> | Estimation Valeur Vénale |
|-----------|---|---|------------------------------|--------------------------|
| 1         | BH 294                                    | Charline Hilaire MARTEL                   | 270 m <sup>2</sup>           | 20 797 €                 |
| 2         | BH 295                                    | Clément Pierre PINARD                     | 265 m <sup>2</sup>           | 20 790 €                 |
| 3         | AD 391                                    | Etienne Gabriel CARLE                     | 599 m <sup>2</sup>           | 46 123 €                 |
| 4         | AD 394                                    | <i>Ayants droits de</i><br>Denise BRISSAC | 428 m <sup>2</sup>           | 32 956 €                 |
| 5         | AD 397                                    | Marinette Isabelle<br>NARCISSE            | 363 m <sup>2</sup>           | 27 951 €                 |
| 6         | AD 398                                    | Christian Quentin<br>MILEAU               | 296 m <sup>2</sup>           | 22 792 €                 |
| 7         | AD 399                                    | Jean-Marie EBRING                         | 371 m <sup>2</sup>           | 28 367 €                 |
| 8         | AD 400                                    | Jean Guabert MANCHE                       | 594 m <sup>2</sup>           | 45 738 €                 |
| 9         | AD 401                                    | Albert Eugène LALOTTE                     | 519 m <sup>2</sup>           | 39 963 €                 |

**Article 2 :** De fixer le prix de vente à un euro (1€) symbolique eu égard aux motifs exposés, des terrains communaux servant d'assiette aux 9 logements évolutifs, situés à Grand-Camp Gourbeyre, au bénéfice de leurs attributaires ou héritiers qui s'acquitteront des frais liés à l'établissement et à la publicité foncière des actes de vente auprès de Terres Caraïbes (Etablissement Public Foncier de Guadeloupe - Saint-Martin).

**Article 3 :** De dire que les héritiers des attributaires décédés devront fournir à la Ville un acte notarié prouvant leur filiation avec le défunt. A défaut, le bien ne pourra pas leur être cédé.

**Article 4 :** De dire aux attributaires ou héritiers que dès le transfert de la propriété, la Ville se réserve le droit d'user de son droit de préemption (DPU - Droit de Préemption Urbain) en cas de déclaration d'intention d'aliéner ces biens.

**Article 5 :** De désigner Monsieur NESTOR Willi, Premier Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville lors de la signature des actes passés en la forme administrative.

*Affaire n° 4 : Demande de subvention au titre de la DETR, dans le cadre de l'installation de sirènes d'alerte sur les édifices publics*

**RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR**

Il s'agit d'une délibération portant demande de subvention au titre de la DETR, dans le cadre de l'installation de sirènes d'alerte sur les édifices publics. Le coût total prévisionnel de cette installation s'élève à 63 550 €.

**Monsieur le Maire :** Merci pour la présentation de cette affaire. Tout le territoire de Gourbeyre est couvert : Dolé (Bâtiment - Rue des Bons Enfants), Blanchet (Local communal - Saint Jean-Bosco), Rivière-Sens (Local Communal - Rue de la croisière) et le Bourg (Ecole Luce Joseph - Route de Palmiste).

**Monsieur Claude EDOUARD :** Le Palmiste est-il en option ?

**Monsieur le Maire :** Non, c'est l'école du Bourg. L'étude a été faite en ce sens, mais la réflexion est bonne.

**Monsieur Willi NESTOR :** Je précise que le début des travaux devrait commencer en juillet 2025.

**Monsieur le Maire :** Très bien. Approfondissez cette question. La même interrogation pourrait être posée pour Gros-Morne Dolé.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Oui, mais comme je l'ai mentionné, le Palmiste est situé bien plus en hauteur, c'est pourquoi j'y ai pensé.

**Monsieur le Maire :** Cette réflexion est à cultiver par ceux qui portent ce dossier. Si des modifications doivent être portées, nous les ferons bien volontiers.

**Madame Corinne MAMBOLE :** Quel emplacement serait envisagé pour le Palmiste ?

**Monsieur le Maire :** Nous trouverons. L'ancienne école du Palmiste appartient-elle à un propriétaire privé ?

**Monsieur Claude EDOUARD :** Il y a le local associatif.

**Monsieur le Maire :** Effectivement, nous allons donc trouver un lieu, qu'il s'agisse de l'ancienne école ou autre. Poussez la réflexion davantage. Merci à vous pour ces remarques. Réfléchissez à ces deux pistes, Gros-Morne Dolé et le Palmiste. Peut-être serait-il mieux de les positionner sur ces quartiers.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

**Article 1 : D'approuver** l'opération ainsi que le plan de financement ci-après :

| <b>Coût estimatif de l'opération</b>   |                                   |                            |   |  |
|--|-----------------------------------|----------------------------|---|--|
| <b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b> |                                   |                            |   |  |
| <b>Nature des dépenses</b><br>les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés  | <b>Nom du prestataire</b>         | <b>Montant (HT)</b>        | <b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b> | <b>dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)</b> |
| <b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>  |                                   |                            | A détailler le cas échéant                        |  |
| Total Main d'œuvre   |                                   | 6 700,00 €                 | 0,00 €  | 0,00 €   |
| Total Matériel   |                                   | 56 850,00 €                | 0,00 €  | 0,00 €   |
| <b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>  |                                   | <b>63 550,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>                                     | <b>0,00 €</b>  |
| <b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>  |                                   | <b>63 550,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>                                     | <b>0,00 €</b>  |
| <b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>   |                                   |                            |   |  |
| <b>Financements</b>  | <b>à préciser le cas échéant</b>  | <b>sollicité ou acquis</b> | <b>Montant (HT)</b>                               | <b>Taux</b>  |
| Fonds européens  |                                   |                            | 0,00 €  | 0,00%  |
| DETR   |                                   | sollicité                  | 50 840,00 €                                       | 80,00%   |
| DSIL   |                                   |                            | 0,00 €  | 0,00%  |
| FNADT  |                                   |                            | 0,00 €  | 0,00%  |
| Autres aide État   |                                   |                            | 0,00 €  | 0,00%  |
| Conseil régional   |                                   |                            | 0,00 €  | 0,00%  |
| Conseil départemental  |                                   |                            | 0,00 €  | 0,00%  |
| EPCI   |                                   |                            | 0,00 €  | 0,00%  |
| Autre collectivité   |                                   |                            | 0,00 €  | 0,00%  |
| à préciser   |                                   |                            | 0,00 €  | 0,00%  |
| <b>Sous-total aides publiques</b>  | <b>Taux de financement public</b> |                            | <b>50 840,00 €</b>                                | <b>80,00%</b>  |
| Autres aides non publiques   |                                   |                            | 0,00 €  |  |
| à préciser   |                                   |                            | 0,00 €  |  |
| <b>Sous-total autres aides non publiques</b>   |                                   |                            | <b>0,00 €</b>                                     |  |
| Part de la collectivité  | Fonds propres                     |                            | 12 710,00 €                                       |  |
|  | Emprunt                           |                            | 0,00 €  |  |
|  | Crédit bail ou autres             |                            | 0,00 €  |  |
|  | Recettes générées par le projet   |                            | 0,00 €  |  |
| <b>Participation du maître d'ouvrage</b>   |                                   |                            | <b>12 710,00 €</b>                                | <b>20,00%</b>  |
| <b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>   |                                   |                            | <b>63 550,00 €</b>                                |  |

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, d'un montant de CINQUANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE euros (50 840 €).

**Article 3 : D'autoriser** le Maire à signer tout acte et marchés y afférents.

[Affaire n°5 : Délibération portant autorisation de signer une convention de jumelage entre la ville de Gourbeyre et la ville de Morne-A-L'eau dans le cadre du plan ORSEC « phénomènes volcaniques »](#)

**RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR**

Cette délibération porte autorisation de signer une convention de jumelage entre la ville de Gourbeyre et la ville de Morne-A-L'eau dans le cadre du plan ORSEC « phénomènes volcaniques ». Mes chers collègues, vous avez bien compris qu'en cas de nécessité, il s'agit pour nous de trouver une commune d'accueil, en l'occurrence la ville de Morne-A-L'eau. Il vaut mieux prévenir que guérir, c'est dans ce sens que le projet de délibération vous est présenté.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions sur cette affaire ? Il est important de prévoir une porte de sortie en cas de catastrophe naturelle.

**Monsieur Willi NESTOR :** Certains ont vécu l'éruption volcanique de 1976. Nous essayons donc de limiter au maximum les dégâts, surtout en termes d'évacuation. Nous savons déjà que la commune de Morne-A-L'eau devrait nous accueillir.

**Monsieur le Maire :** La Ville de Morne-A-L'eau n'accueillera pas l'intégralité des habitants de Gourbeyre mais les services administratifs et les personnes vulnérables. Chacun est libre de s'installer sur tout le territoire bien évidemment. L'enjeu est d'assurer la continuité du service public.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à mener les échanges permettant la rédaction de la convention de jumelage avec la Ville de Morne-à-l'Eau dans le cadre du plan ORSEC « Phénomènes volcaniques ».

**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer la convention, tout acte ou document, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de ladite convention.

[Affaire n°6 : Révision de la tarification des redevances sur les emplacements de la voirie communale](#)

**RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL**

L'affaire n°6 porte sur la revalorisation des redevances dues pour occupation du domaine public de la commune. Par délibération en date du 21 mars 2021, le Conseil Municipal a procédé à la révision des tarifs communaux institués le 19 septembre 1995, afin de permettre le recouvrement des recettes de la Ville par le Comptable Public.

Il s'agit, au regard des tarifs pratiqués dans d'autres communes, de réactualiser les tarifs d'occupation du domaine public. Dans le tableau de la page 2, les activités singulières et les activités circonstanciées sont distinguées. Il y a un cadre pour l'emplacement de voirie singulier et l'emplacement de voirie circonstanciel. Il s'agit, pour résumer, d'une délibération qui actualise l'exploitation du domaine public de la commune.

**Monsieur le Maire :** Est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire classique qui précise les montants d'occupation du domaine public par le paiement d'une redevance, notamment des activités commerciales ?

**Monsieur Claude EDOUARD :** Qui est concerné par l'emplacement jour ?

**Monsieur le Maire :** C'est le commerçant qui choisit son créneau horaire. Il demande dans son courrier une occupation du domaine public sur le nombre de jours et le créneau horaire souhaité. Cela dépend des activités.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Je m'excuse, je viens de voir que la réponse à ma question figure en bas du tableau.

**Monsieur Charles VIGNAL :** Oui, car il y a une distinction à faire avec la notion d'« emplacement par jour ».

**Monsieur le Maire :** Il y a nuance, merci encore.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'approuver** la révision des différents tarifs pratiqués dans le cadre des redevances d'occupation de la voirie communale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, tels que détaillés ci-après :

| EMPLACEMENT DE VOIRIE SINGULIER   |                        |                        |                     |   |
|---|------------------------|------------------------|---------------------|---|
| Désignation   | Tarifs (€) depuis 2010 | Tarifs (€) depuis 2021 |                     |   |
|   |                        | 0 à 2m <sup>2</sup>    | 2 à 4m <sup>2</sup> | Au-delà par m <sup>2</sup> supp                     |
| Droit de place ambulante/jour   | 10,00                  | 15,00                  | 20,00               | 30,00   |
| Droit de place ambulante/semaine  | 35,00                  | 35,00                  | 40,00               | 50,00   |
| Droit de place ambulante/Longue Durée/forfait mensuel                                       | 80,00                  | 90,00                  | 100,00              | 150,00  |
| EMPLACEMENT DE VOIRIE CIRCONSTANCIEL  |                        |                        |                     |   |
| Fête communale, Tour cliste de la Guadeloupe, 7 jours du crédit agricole, Carnaval, etc ... |                        |                        |                     |   |
| Désignation   | Tarifs (€) depuis 2021 |                        |                     | Proposition de tarification à compter du 01/06/2025 |
|   | 0 à 2m <sup>2</sup>    | 2 à 4m <sup>2</sup>    | Au-delà par ml supp | Tarifs (€)  |
| Voiture ambulante/jour  | 50,00                  | 90,00                  | 100,00              | 50,00   |
| Emplacement /jour   | 70,00                  | 100,00                 | 150,00              | 30,00   |
| Installation de cirques, manèges, foires, salons avec ou sans chapiteau/jour                | 250,00                 | 300,00                 | 350,00              | 150,00  |
| Petit marchand/jour   |                        |                        |                     | 10,00   |
| Foire culinaire/jour  |                        |                        |                     | 10,00   |
| Buvette/jour  |                        |                        |                     | 20,00   |

**Article 2 : De donner** tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

**Article 3 : D'autoriser** le Régisseur à collecter et à mettre en paiement les recettes liées aux emplacements occupés sur la voirie communale.

Affaire n°7 : Adhésion à la charte "plages sans déchet plastique"

**RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN**

Bonsoir à tous, il s'agit de la délibération portant adhésion à la Charte "plages sans déchet plastique". Face aux enjeux majeurs de protection du littoral et de lutte contre la pollution plastique, notamment sur les plages, le Ministère de la Transition écologique, en partenariat avec l'ANEL, l'ADEME, le Conservatoire du littoral, et Surfrider Foundation Europe, a lancé la charte "Plages sans déchet plastique", à destination des collectivités littorales.

Cette démarche volontaire vise à engager les communes côtières dans un processus concret de réduction des plastiques à usage unique. On entend par plastique à usage unique, les cotons-tiges, les timbales, les bouteilles, etc. La démarche vise également à engager les communes dans un processus de sensibilisation des usagers et d'amélioration de la propreté. Evidemment, tous les plastiques que l'on retrouve sur les plages sont autant de déchets qui se retrouvent dans les océans et qui impactent notre richesse halieutique. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de sa stratégie globale, la Commune souhaite s'engager sur ce dispositif. La démarche repose sur 15 engagements répartis en trois axes : sensibilisation, prévention, et nettoyage. Nous le faisons déjà au travers de nos opérations telles que « Goubè an nou bèl é pwòp ». Les collectivités doivent retenir un minimum de cinq engagements pour adhérer officiellement à la charte.

Dans ce contexte, la ville de Gourbeyre, soucieuse de la préservation de ses espaces naturels côtiers, de la qualité de vie de ses administrés et du développement d'un tourisme durable, souhaite s'associer à cette démarche nationale. L'adhésion à cette charte permettra également de valoriser les efforts de la Ville en matière de transition écologique, de renforcer sa notoriété en tant que territoire exemplaire, et de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'adhérer à compter de l'année 2025 à la Charte "Plages sans déchet plastique", proposée par le Ministère de la Transition écologique et ses partenaires.
- De s'engager à mettre en œuvre au minimum 5 des 15 engagements proposés dans la charte en annexe, portant sur la sensibilisation, la prévention, et le nettoyage.
- D'autoriser Monsieur le Maire de Gourbeyre ou son représentant à signer ladite charte et à engager les démarches nécessaires à son application, en lien avec les services concernés. C'est une signature qui est imminente.

**Monsieur le Maire :** Merci à vous Madame ERDAN. Y a-t-il des questions ou des précisions sur cette affaire ?

**Monsieur Claude EDOUARD :** Ce projet de plages sans déchet est très bien, mais pourquoi ne pas l'étendre à tout le littoral puisque c'est là que les déchets sont enfouis ?

**Madame Nicole ERDAN :** C'est vrai que la charte s'intitule « Plages sans déchet plastique. » Toutefois, les opérations de sensibilisation et les actions de nettoyage que nous mettons en place sont des actions qui concourent à nettoyer cette zone littorale. Ainsi, même si la charte se nomme « Plage sans déchets plastiques », elle prend en compte la plage et son environnement côtier dans une approche globale.

**Monsieur le Maire :** C'est une notion générique.

**Madame Nicole ERDAN :** Nous avons travaillé avec les collégiens sur les aires marines éducatives. Ils procèdent également au nettoyage du littoral dans le cadre de leurs travaux. Il s'agit donc de l'appellation du label, mais la plage inclut également ses abords.

**Monsieur le Maire :** Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette affaire ? A défaut nous passons au vote.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'adhérer** à compter de l'année 2025 à la Charte "Plages sans déchet plastique", proposée par le Ministère de la Transition écologique et ses partenaires.

**Article 2 : De s'engager** à mettre en œuvre au minimum 5 des 15 engagements proposés dans la charte en annexe, portant sur la sensibilisation, la prévention, et le nettoyage.

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire de Gourbeyre ou son représentant à signer ladite charte et à engager les démarches nécessaires à son application, en lien avec les services concernés.

[Affaire n°8 : Délibération portant autorisation de versement des prix afférents à l'Appel à Projet « Objectif zéro déchet, je m'implique »](#)

Arrivée de M. Rosan BASSETTE à 18h02.

#### **RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN**

Le 17 janvier 2024, la ville a signé une convention avec l'éco-organisme CITEO pour la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés et diffus qui lui permet de bénéficier d'une subvention annuelle de 42 000 € environ pour mener des actions :

- opérations de nettoyage curatif (exemple Goubè an nou bèl é pwop, le World Clean Up Day, collecte sélective sur les grands rassemblements, etc.),
- des actions de diagnostic (cartographie des gisements de déchets, enquête sur le sentiment de propreté),

- Actions de prévention adaptées (formation aux gestes de tri, communication, déploiement équipements de collecte)
- Prise en charge des frais de portage de l'opération (salaire de l'équipe-projet au prorata du nombre d'heures consacrées à l'opération) ...

Initialement, la convention avait pour terme le 31 décembre 2025. En date du 16 avril 2025, un avenant a été signé par CITEO et la Ville pour proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2027. La convention est tacitement reconductible pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avant le 1<sup>er</sup> octobre 2027.

Dans le cadre de son plan de lutte annuel, la ville a inscrit un appel à projet « Objectif zéro déchet : je m'implique » pour permettre aux acteurs associatifs du territoire d'être également sensibilisés.

Pour nous, c'est une façon d'amener le citoyen et l'acteur associatif à participer à des opérations de nettoyage et à nous faire des propositions innovantes. Nous créons un réseau multi-acteurs et faisons émerger les initiatives de proximité. L'appel à projet a été lancé, c'est une régularisation puisque le jury s'est tenu la semaine dernière. Peut-on donner les résultats ?

**Monsieur le Maire :** Oui, les concernés ont été informés ?

**Madame Nicole ERDAN :** Oui ils ont été informés, les résultats sont accessibles au public. Trois acteurs associatifs de la ville de Gourbeyre ont présenté des projets assez sympathiques. Une association engagée en faveur de l'environnement, La Parabole du Palmiste, a remporté le deuxième prix pour son initiative innovante : la création d'abris valorisés à partir de déchets collectés, notamment à base de fibre. Ces abris, conçus comme des cabanes de sensibilisation, seront d'abord testés au Palmiste. Si ce prototype obtient une validation technique, le dispositif pourra ensuite être reproduit sur l'ensemble du territoire.

Un autre projet met à l'honneur les aînés et est porté par l'association Les Fils d'Argent. Lauréate du premier prix et coup de cœur du jury, l'association s'est distinguée par une initiative mêlant expression théâtrale, sensibilisation et action intergénérationnelle.

Quant au troisième prix, il a été attribué à l'association Le Houëlmont, qui œuvre pour la sensibilisation à la transition écologique. Son projet met l'accent sur la gestion de la propreté et l'amélioration du cadre de vie des citoyens, en mobilisant l'art et la danse comme vecteurs d'engagement. Le jury était composé d'experts, dont un écologue, Félix LUREL et une experte technicienne de la Communauté d'agglomération en charge de la gestion des déchets. Il y avait aussi des techniciens de la Commune ainsi que moi-même.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions sur cette affaire ? Les précisions ont été apportées.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Combien d'associations ont répondu ?

**Madame Nicole ERDAN :** 3 associations ont répondu et il y avait 3 prix. Nous avons fait une communication large. C'est la première fois que la Commune se lance dans un tel dispositif.

J'ai oublié de dire que le président du jury était le dirigeant de CITEO, l'éco-organisme qui nous accompagne financièrement. C'est la première fois qu'un appel à projets de ce type est lancé, y compris à l'échelle de la Guadeloupe. L'initiative menée ici servira de modèle pour inspirer et diffuser ce genre de pratiques. L'accompagnement de CITEO reste limité à l'installation de poubelles et aux actions de sensibilisation, mais c'est la première fois que l'organisme a été amené à concevoir un appel à projets de cette nature. Cela s'explique par la nécessité de mettre en place une logistique conséquente, notamment la rédaction d'un cahier des charges. La commune de Terre de Haut a sollicité CITEO pour qu'on les accompagne. La Ville a donc été avant-gardiste.

**Monsieur le Maire :** Merci à vous. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette affaire ?

**Monsieur Claude EDOUARD :** A Gourbeyre, nous avons une multitude d'associations, pourquoi il n'y a que 3 qui ont répondu ? Est-ce qu'elles n'ont pas eu le temps ou les moyens de répondre ? Y avait-il un délai ?

**Monsieur le Maire :** Oui, il y avait un délai assez large de plus de deux mois.

**Madame Marie-Josèphe EDOM (Directrice de la MIT) :** L'information est passée sur le France Antilles, sur les réseaux sociaux. Nous avons même appelé les associations. C'est la problématique des déchets qui n'inspire pas beaucoup, certains ont pensé qu'il fallait obligatoirement faire du nettoyage. C'était aussi une période assez chargée pour les associations. Nous visions également les associations carnavalesques mais c'était la période du carnaval.

**Monsieur le Maire :** La thématique n'était pas parlante pour certaines associations.

**Madame Marie-Josèphe EDOM :** Ils pouvaient pourtant utiliser tout type de support pour mener à bien cette sensibilisation.

**Monsieur le Maire :** La sensibilisation à l'environnement est un travail de tous les jours. C'est un début, il faut continuer dans ce sens.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser les prix afférents à l'Appel à Projet « Objectif Zéro déchet : je m'implique » et à signer tout acte en lien avec cette opération suivant les modalités ci-après :

|                      |   |
|----------------------|---|
| BUDGET GLOBAL        | 5 000 €   |
| STRUCTURES ELIBIBLES | Associations dont le siège social est sur le territoire communal  |
| PRIX                 | 1 <sup>er</sup> lauréat : 2 500 €<br>2 <sup>ème</sup> lauréat : 1 500 €<br>3 <sup>ème</sup> lauréat : 1 000 € |

**Article 2 :** **Dit que** la dépense correspondante à ces versements sera constatée au Budget de la Ville, Chapitre 65, article 65132 – Prix

Affaire n°9 : Adoption du projet 4ème Edition de la fête de la mer et des littoraux  
- 2ème Edition du Fish Day et demande de subventions

**RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN**

Nous sommes à la 4<sup>ème</sup> édition de la fête de la mer et la 2<sup>ème</sup> édition du Fish Day qui a eu un succès incroyable l'an dernier.

L'édition 2025 s'articule autour des thèmes nationaux, qui donnent une orientation claire à la programmation :

1. La protection de la mer et des espaces côtiers.
2. La mise en valeur de la Charte « Plages sans déchet plastique ».
3. La (re)découverte du Sentier du littoral.
4. La qualité sanitaire des eaux côtières.
5. La valorisation du patrimoine maritime.
6. La sensibilisation aux métiers de la mer.
7. Les arts au service de la mer.
8. Les initiations aux sports nautiques.
9. La mise à l'honneur des produits de la mer.
10. La sûreté et la surveillance en mer.
11. Le sauvetage en mer.

Ces thèmes sont au cœur de la programmation de cette 4<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Mer et des Littoraux à Gourbeyre, qui ambitionne de sensibiliser, éduquer et fédérer tous les publics autour des enjeux maritimes.

Le programme s'étend du 6 juin au 6 juillet 2025 avec des ateliers pédagogiques en milieu scolaire allant des petites classes jusqu'au collège. Il y aura notamment un atelier artistique « Arts et Mer » autour de la conque à Iambi pour une classe de sixième musique du Collège Richard Samuel. Ils customiseront la conque et procéderont à l'apprentissage musical des notes avec un artiste, M. Sylvio Canguio Bureau.

Il y aura la traditionnelle action de nettoyage participatif, « Goubè an nou bèl é pwop » le dimanche 29 juin de 8h à 12h ainsi que des animations du CAELTVG le samedi 21 juin. Je vous liste le programme de cette journée bien-être autour de la mer qui se déroulera à la plage de Rivière-Sens :

8h à 10h : Séance de sophrologie en mer

10h à 11h30 : Séance d'automassage gratuite sur la plage avec Nina's Relax

14h à 18h : Massages bien-être sur la plage

18h à 20h : Défilé de maillots de bain au Point Bleu Soleil

20h : Concert live au Point Bleu Soleil avec un trio pour célébrer la Fête de la Musique en bord de mer.

Le samedi 28 et le dimanche 29 juin il y aura les Journées Nationales des sauveteurs en mer avec la SNSM de Basse-Terre. Le sommet de ce projet multi-acteurs aura lieu le vendredi 4 juillet avec le Fish Day qui coïncide avec le Traditour. La messe se tiendra à 7h du matin et l'ouverture de village du Fish Day se fera à 12h00. Le samedi il y aura le départ du Traditour à Rivière-Sens et les restaurateurs « La mer sur le pouce » seront présents dans le cadre du Fish Day.

Le plan de financement s'élève à 91 500€ avec les divers postes de dépenses : communication, ateliers et activités nautiques, sécurité village, logistique, plateau artistique et animation. Nous avons des partenaires financiers, la Région et le Département, respectivement à hauteur de 38 000 et 15 000€, le Parc National de Guadeloupe : 5 000€, l'Office de l'eau : 3 000€, la Chambre consulaire : 1 000€ et des partenaires privés autour de 12 500€. La ville intervient à hauteur de 17 000€. Afin de financer le projet, la Ville a fait appel à des partenaires privés et aux institutionnels. Un accord de principe pour abonder les financements a été obtenu des institutions. Pour mobiliser ces fonds, une demande de subvention formalisée est nécessaire. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**Monsieur le Maire :** La discussion est ouverte, avez-vous des questions ou des précisions sur cette affaire qui aura lieu dans un mois et demi ?

**Madame Nicole ERDAN :** Dans moins d'un mois, c'est imminent. Le programme s'étend du 6 juin au 6 juillet.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

**Article 1** : **D'adopter** le projet de la fête de la mer et des littoraux 2025 et le plan de financement ci-après :

| Dépenses  |                    | Recettes   |                    |
|---|--------------------|--|--------------------|
| Détails   | Montant            | Plan de financement (ressources prévisionnelles) |                    |
| Communication   | 6 477,45 €         | Conseil Régional                                 | 38 000,00 €        |
| <i>Maché communication Evo's agency (flyers, programmes, banderoles, communication réseaux sociaux, vidéos promotionnelles,...)</i> | 6 477,45 €         | Conseil Départemental                            | 15 000,00 €        |
| Ateliers et activités nautiques gratuites   | 7 500,00 €         | Parc National                                    | 5 000,00 €         |
| <i>Initiation au sauvetage en mer</i>   | 600,00 €           | Office de l'eau                                  | 3 000,00 €         |
| <i>Atelier de sensibilisation au tri</i>  | 500,00 €           | CCI  | 1 000,00 €         |
| <i>Sensibilisation à la biodiversité sous-marine et baptême de plongée</i>  | 1 600,00 €         | Partenaires privés                               | 12 500,00 €        |
| <i>Atelier de customisation de conque à lambi + découverte de l'instrument</i>  | 1 600,00 €         | Autofinancement de la ville                      | 17 000,00 €        |
| <i>Sophrologie en mer 1h30</i>  | 200,00 €           |  |                    |
| <i>Rêve de Nav (8 croisières initiation voile)</i>  | 1 000,00 €         |  |                    |
| <i>Activités nautiques cnrbt</i>  | 2 000,00 €         |  |                    |
| Sécurité Village  | 7 623,60 €         |  |                    |
| <i>Gardiennage + sécurité + SSIAP</i>   | 6 923,60 €         |  |                    |
| <i>Maître nageur CNRBT</i>  | 700,00 €           |  |                    |
| Logistique Village  | 12 351,90 €        |  |                    |
| <i>Location 21 chapiteaux + sonorisation village</i>  | 3 417,75 €         |  |                    |
| <i>Scène Sonorisation show + lumières</i>   | 7 052,50 €         |  |                    |
| <i>Eclairage chapiteaux</i>   | 1 393,65 €         |  |                    |
| <i>WC mobile</i>  | 488,00 €           |  |                    |
| Plateau artistique  | 52 581,05 €        |  |                    |
| <i>Marché Régisseur : Show live + contrats artistes + bande live + régisseur + sacem</i>  | 51 581,05 €        |  |                    |
| <i>Espace VIP</i>   | 1 000,00 €         |  |                    |
| Animation Village   | 4 966,00 €         |  |                    |
| <i>Photocall</i>  | 3 091,00 €         |  |                    |
| <i>Décoration</i>   | 1 875,00 €         |  |                    |
| <b>COUT TOTAL DU PROJET</b>   | <b>91 500,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                                     | <b>91 500,00 €</b> |

**Article 2** : **D'autoriser** le Maire à faire les demandes de subvention nécessaires au bouclage financier de l'opération, à signer tout acte et marchés y afférant.

**Article 3** : **D'autoriser** le Maire à inscrire des crédits de dépenses à hauteur de 91 500 euros au chapitre 011 - Charges à caractère général de la section de fonctionnement et d'encaisser les recettes au chapitre 75 - Autres Produits De Gestion Courante de la section de Fonctionnement du Budget Principal de la Ville.

[Affaire n°10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 euros par élève au lycée Ducharmoy pour un séjour à Malte](#)

**RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL CESARUS**

Bonsoir, cette délibération est relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € au lycée Ducharmoy pour le séjour éducatif à Malte d'une lycéenne résidant dans la commune. Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

**Article 1 : D'attribuer** une subvention exceptionnelle au Lycée Ducharmoy, d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00€) pour le projet de mobilité d'une lycéenne goubeyrienne à Malte.

**Article 2** : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 657382.

[Affaire n°11 : Attribution de subventions à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique \(OGEC JEANNE D'ARC\) pour l'année 2025 \(Elue: Valérie SAMUEL CESARUS\)](#)

**RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL CESARUS**

Cette délibération est relative à l'attribution de subventions à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique, l'OGEC JEANNE D'ARC, pour l'année 2025 à hauteur de 50 490.94€.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

**Article 1 : De fixer** le montant global du forfait communal à l'OGEC Jeanne d'Arc pour l'exercice 2025 **de 50 490.94**, sous réserve de la présentation des documents relatifs à leur activité.

**Article 2** : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 6574.

[Affaire n° 12 : Acquisition de composteurs électromécaniques pour valorisation des biodéchets issus de la restauration scolaire - demande de subvention Département – Région](#)

**RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN**

Il s'agit pour la commune de faire l'acquisition de composteurs électromécaniques pour valoriser les biodéchets qui sont issus de la restauration collective. C'est une demande de la loi AGECE, qui vise à agir contre le gaspillage et à favoriser l'économie circulaire. C'est une loi qui a pour objectif de transformer les modes de production, de consommation, de réduction de nos déchets. Elle vise à préserver les ressources naturelles et à amener les territoires vers une économie circulaire, à donner une deuxième vie à toute matière. Depuis janvier 2024, cette loi oblige tous les producteurs de biodéchets à mettre en place le prix à la source en vue d'une valorisation.

Désormais, tous les producteurs de biodéchets sont tenus de trier leurs déchets à la source et de les valoriser. Les cantines scolaires sont considérées comme des producteurs significatifs de biodéchets. La ville de Gourbeyre n'échappe pas à cette obligation légale relative à la gestion des déchets. La mise en conformité est urgente. La ville va donc mobiliser ses ressources internes dans une logique d'économie circulaire. Le projet vise à valoriser les biodéchets issus des trois sites de restauration scolaire municipale, en mettant en place une solution locale et durable de traitement sur site.

Je vous liste les objectifs du projet :

- Réduire les coûts liés à l'élimination des déchets en développant une filière d'économie circulaire avec les acteurs locaux,
- Valoriser les biodéchets et les compétences des agents municipaux à travers la gestion du compostage en interne,
- Se conformer à la loi AGECE (tri à la source et valorisation obligatoire des biodéchets),
- Déployer une démarche pédagogique auprès des élèves, en les sensibilisant aux enjeux environnementaux et au jardinage.

Après étude, l'acquisition de trois composteurs électromécaniques a été identifiée comme la solution la plus adaptée. Ces équipements permettent un traitement sur site, sans besoin de collecte, tout en réduisant la pénibilité pour les agents et en évitant les nuisances habituelles (odeurs, rongeurs, mauvaise gestion, etc.).

Afin de concrétiser ce projet, la Ville sollicite un soutien financier à hauteur de 107 949,00€, réparti comme suit :

- 73 000,00 € auprès du Conseil Départemental ;
- 34 949,00 € auprès du Conseil Régional.

Le plan de financement présenté porte sur l'acquisition des 3 composteurs électromécaniques pour un coût total de 91 109,90€ et les diverses dépenses, travaux de maçonnerie, communication et formation des agents.

Outre la participation de la Région et du Département, il y a un autofinancement de la commune à hauteur de 8 550,90€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'acquisition de composteurs électromécaniques pour les cantines municipales de la Ville de Gourbeyre, ainsi que les travaux et aménagements nécessaires à leur mise en service,
- Le plan de financement proposé
- L'autorisation à solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès du Conseil Régional, pour sa mise en œuvre.

La demande a déjà été faite pour le Conseil Départemental et la délibération a été présentée en commission permanente.

**Monsieur le Maire :** Merci Madame ERDAN pour ces précisions salutaires. Y a-t-il des questions sur cette affaire ?

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** **D'adopter** le projet relatif à l'acquisition de composteurs électromécaniques pour les cantines municipales de la Ville et effectuer les travaux et aménagements nécessaires à leur mise en service.

**Article 2 :** **D'approuver** le plan de financement suivant :

| Nature des Dépenses  | Montant HT         | Ressources<br>Prévisionnelles | Montant            |
|--|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Acquisition de 3 composteurs électro mécaniques  | 91 109.90€         | Autofinancement               | 8 550.90€          |
| Aléas (achat de tables de tri – travaux de maçonnerie – câblage électrique)  | 15 000.00€         | Conseil Départemental         | 73 000.00€         |
| Opération de communication (Réalisation d'une vidéo sur l'utilisation avec les financeurs – activités avec les scolaires – communiqués radio – réalisation panneaux pédagogique)<br>Inauguration | 10 000.00€         | Conseil Régional              | 34 949.00€         |
| Formation de deux agents   | 390.00€            |                               |                    |
| <b>Total</b>   | <b>116 499.90€</b> | <b>Total</b>                  | <b>116 499.90€</b> |

**Article 3 :** **D'autoriser** le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

[Affaire n° 13 : Demande de subvention au titre du FNADT et du FNFS pour le fonctionnement 2025 de l'Espace France Services de Gourbeyre](#)

**RAPPORTEUR : Monsieur Willi NESTOR**

Cette délibération porte sur la demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services pour le fonctionnement 2025 de l'Espace France Services de Gourbeyre.

Dans le cadre de sa volonté de rapprocher les services publics des citoyens, la Ville de Gourbeyre s'est engagée aux côtés de l'État en mettant en place un Espace

France Services. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche nationale visant à garantir à tous un égal accès aux services publics, en proposant un guichet unique, avec un accompagnement personnalisé.

Le plan de financement pour le fonctionnement de l'Espace France Services s'élève à 192 969.68€. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de son plan de financement et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat, pour le fonctionnement de l'Espace France Services.

**Monsieur le Maire :** Merci à vous Monsieur le premier adjoint. Y a-t-il des questions ?

**Madame Fabienne Thomas :** Le financement intervient uniquement pour la masse salariale sur ce dispositif ? Il n'y a pas de matériel, de fournitures, ou autre ? Le fonctionnement se compose exclusivement du personnel ?

**Monsieur le Maire :** Pour l'essentiel.

**Madame Fabienne Thomas :** Il n'y a pas d'électricité, de papier ? Il n'y a rien dans le budget à part le personnel ?

**Monsieur Willi NESTOR :** Vous avez les différents détails dans le plan de financement : prestations, services, achats, matières et fournitures, locations, entretien.

**Madame Fabienne Thomas :** Les montants y figurent ?

**Monsieur Willi NESTOR :** Oui, le tableau comporte toutes les précisions.

**Monsieur le Maire :** Si vous n'avez pas les éléments, nous vous les enverrons.

**Madame Fabienne Thomas :** Il y a les montants en charge ?

**Madame Nicole ERDAN :** C'est le poste 64.

**Madame Fabienne Thomas :** Le poste 64 est un poste de recettes, avec des subventions, des produits, mais je parle de charge. France Services ne fonctionne pas qu'avec du personnel ? Il n'y a pas de fournitures ou de communication par exemple ?

**Monsieur le Maire :** Ces charges sont intégrées à la ville, ce n'est pas un service autonome.

**Madame Fabienne Thomas :** D'accord, c'est donc pour cela qu'on ne considère que la masse salariale dans le budget.

**Monsieur le Maire :** Voilà, à la limite, ces éléments pourraient être intégrés dans une comptabilité analytique pour connaître le poids de chaque service mais ils sont intégrés dans le budget de la ville. La question est pertinente, y en a-t-il d'autres sur cette affaire ?

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

**Article 1 : D'approuver** le plan de financement ci-dessous :

| CHARGES  | Montant (2)       | PRODUITS   | Montant (2)       |
|--|-------------------|--|-------------------|
| <b>I. Charges directes affectées à l'action</b>            |                   | <b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>                         |                   |
| <b>60 – Achat</b>  |                   | <b>70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b> |                   |
| Prestations de services                                    |                   |  |                   |
| Achats matières et fournitures                             |                   | <b>74- Subventions d'exploitation(1)</b>                                   |                   |
| Autres fournitures   |                   | Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))                           | 45 000,00         |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                            |                   | -  |                   |
| Locations  |                   | -  |                   |
| Entretien et réparation                                    |                   | -  |                   |
| Assurance  |                   | Région(s):   |                   |
| Documentation  |                   | -  |                   |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                     |                   | Département(s):  |                   |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                 |                   | -  |                   |
| Publicité, publication                                     |                   | Commune(s):  | 147 969.68        |
| Déplacements, missions                                     |                   | -  |                   |
| Frais de télécommunications                                |                   | -  |                   |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                |                   | Organismes sociaux ( à détailler):   |                   |
| Impôts et taxes sur rémunération,                          |                   | -  |                   |
| Autres impôts et taxes                                     |                   | -  |                   |
| <b>64- Charges de personnel</b>                            |                   | Fonds européens  |                   |
| Rémunération des personnels,                               | 104 423.76        | CNASEA (emploi aidés)  |                   |
| Charges sociales,  | 88 545.92         | Autres aides, dons ou subventions affectées                                |                   |
| Autres charges de personnel                                |                   | -  |                   |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>              |                   | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                            |                   |
| <b>66- Charges financières</b>                             |                   |  |                   |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                         |                   | <b>76 - Produits financiers</b>  |                   |
| <b>68- Dotation aux amortissements</b>                     |                   | <b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>                      |                   |
|  | <b>192 969.68</b> |  | <b>192 969.68</b> |
| <b>I. Charges indirectes affectées à l'action</b>          |                   | <b>I. Ressources indirectes affectées à l'action</b>                       |                   |
| <b>Charges fixes de fonctionnement</b>                     |                   |  |                   |
| <b>Frais financiers</b>                                    |                   |  |                   |
| <b>Autres</b>  |                   |  |                   |
| <b>Total des charges</b>                                   |                   | <b>Total des produits</b>  |                   |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b> |                   | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                            |                   |
| Secours en nature  |                   | Bénévolat  |                   |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations        |                   | Prestations en nature  |                   |
| Personnel bénévole   |                   | Dons en nature   |                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>192 969.68</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>192 969.68</b> |

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à faire une demande de subvention de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000,00 €) à l'État au titre du FNADT et du FNFS.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

*Affaire n°14 : Approbation des travaux d'enfouissement de réseaux portés par le Sy.MEG et du versement de la part communale*

**RAPPORTEUR : Monsieur Rosan BASSETTE**

La délibération porte sur l'approbation des travaux d'enfouissement de réseaux portés par le Sy.MEG et du versement de la part communale. Le projet consiste à sécuriser le réseau électrique et de communication en enfouissant les câbles. Il y a trois phases : une qui part de la mairie jusqu'à l'église, une deuxième phase de la cuisine centrale jusqu'au CCAS et une troisième phase de la gendarmerie au Hall des sports. Le coût total de l'opération s'élève à 388 309,30€ HT et est pris en charge à 90% par le FACE (Financement des Aides aux Collectivité pour l'Electrification rurale) et le Sy.MEG. La participation de la commune est de 10%, soit un montant de 38.830,93€.

**Monsieur le Maire :** C'est une opération importante qui inclut l'électricité mais aussi les télécommunications. Elle est portée par la ville et l'essentiel est financé par le FACE. Il s'agit d'un financement comprenant des aides aux collectivités pour l'électrification rurale porté par le Département.

**Monsieur Willi NESTOR :** Il faut se féliciter de cette initiative parce que nous connaissons bien la situation du pays en période cyclonique. Nous voyons en effet le danger que court notre population avec les poteaux et les fils électriques non enfouis.

**Monsieur le Maire :** Il y a plusieurs étapes comme le stipule la note. Gourbeyre a bénéficié en 2019 d'une première opération entre l'église et la Mairie, à la rue Jean-Baptiste Navailles afin de couvrir les principaux centres de gestion de crise (Poste Communal de Commandement à l'hôtel de Ville, Centre SDIS, Services techniques, Cuisine Centrale, CCAS) en cas de cyclone et/ou de séisme majeur. Dans cette deuxième tranche, le Sy.MEG propose de mettre en sécurité la route de Palmiste jusqu'au château d'eau, la Rue Guillaume Foccart, la portion d'avenue Louis-Philippe Longueteau comprise entre la rue Guillaume Foccart et la rue Vincent Favières. Les autres priorités identifiées pour la troisième tranche sont la rue des Caramboliers (menant à la Gendarmerie), la rue Stanislas Michineau desservant l'abri sûr principal (Ecole Raymonde Augustin) et le Hall des Sports Lucette Michaux-Chevry. Avec toutes ces opérations, nous sommes sur des montants qui avoisinent les 400 00€ portés pour l'essentiel par le fonds FACE et le Sy.MEG.

**Monsieur Jocelyn ZOU :** Bonsoir à tous. C'est intéressant de procéder à l'enfouissement, au niveau environnemental, c'est plus propre et plus esthétique. Pour autant, ce que je constate sur le territoire de la Guadeloupe, et Gourbeyre n'y échappe pas, c'est qu'on fait de l'enfouissement généralement après avoir fait un bel enrobé. On vient couper la route, la casser pour ensuite y faire des pansements. Elle est donc complètement usée et abîmée. Ne pourrait-on pas prévoir tous les travaux qu'il y a à faire au même moment pour couper les routes en une seule fois ?

Parce qu'à chaque fois nous faisons des petits pansements qui créent des nids-de-poule qui sont accidentogènes, que ce soit pour les piétons, les motards ou les cyclistes. Il faut qu'on arrive à avoir cette synchronisation pour mener à bien tous les travaux au même moment.

**Monsieur Rosan BASSETTE** : Il y a un projet avec la préfecture et avec toutes les entités du territoire pour mener cette réflexion et coordonner les travaux, que ce soit pour l'électricité ou pour les travaux d'eau et d'assainissement.

**Monsieur le Maire** : Ainsi que pour les télécommunications. C'est le bon sens, mais c'est bien de le relever. Les routes sont abîmées à chaque intervention, eau, électricité, télécommunications, assainissement. Il convient d'harmoniser les travaux avec les différents opérateurs.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

**Article 1 : D'approuver** le lancement par le Sy.MEG des travaux d'enfouissement sur le territoire communal.

**Article 2 : D'approuver** le versement au Sy.MEG de la part communale de 142.802,23 € HT.

**Article 3 : De donner** pouvoir au Maire pour signer tout acte ou document, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien le projet (y compris une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les réseaux appartenant à la Ville).

[Affaire n°15 : Demande de subvention au titre de la DETR 2025, dans le cadre du verdissement du parc automobile de la Ville](#)

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Rosan BASSETTE**

Il s'agit d'une délibération portant sur une demande de subvention au titre de la DETR 2025 dans le cadre du verdissement du parc automobile de la ville. Aujourd'hui, nous avons un parc automobile qui est assez vieillissant et la loi nous impose d'avoir à peu près 30% du parc en véhicule électrique. Cette demande de subvention s'élève à hauteur de 80% pour la DETR. Vous avez le tableau en annexe avec les détails des véhicules. La Ville de Goubeyre a prévu de remplacer sur les 12 prochains mois les véhicules les plus anciens de la flotte en acquérant trois véhicules électriques et un véhicule hybride pour 4 directions différentes (Secrétariat Général, Police Municipale, Direction des Services Techniques et du Développement Durable, Direction Culture, Sport et Vie Associative). Le montant s'élève à 145 032,41€ avec 116 000€ de subventions et une part communale de 29 000€.

**Monsieur Jocelyn ZOU** : Effectivement, atteindre 30 % de véhicules électriques dans le parc automobile est une avancée significative. Cela témoigne de notre engagement dans une démarche moderne. Ceci dit, en termes de sécurité, où seront chargés et stationnés ces véhicules ? Est-ce qu'ils seront dans le hangar fermé ? Est-ce qu'il y a un bac d'immersion ? Je vous assure que la législation est très stricte dans ce domaine. Avoir un véhicule, même un scooter électrique branché chez soi est problématique.

Certains propriétaires dans l'Hexagone n'acceptent pas de véhicules électriques chez eux, ni au sous-sol. Les GTO (guides techniques opérationnels) des pompiers sont très clairs.

Je veux bien comprendre que nous sommes dans une ère moderne, mais est-ce qu'il y a un endroit réservé exclusivement à ces véhicules ? Il ne faut surtout pas qu'ils soient mis dans un hangar avec des matériaux inflammables. Et vous savez que les véhicules de ce type ne s'éteignent pas. Nous avons pour consigne de les laisser brûler dès qu'il n'y a pas de propagation. Un véhicule électrique, même après un choc, peut prendre feu 2 jours, 3 mois, 2 ans, après. Nous devons faire attention à cela.

**Monsieur le Maire :** Merci pour la précision, c'est une réflexion à avoir.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Combien de véhicules électriques a-t-on ?

**Monsieur le Maire :** Nous en avons 4.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Et combien de bornes de recharge avons-nous ?

**Monsieur le Maire :** Il y en a 4. Il convient de mener une réflexion sur ce nouveau produit, en veillant à préserver la sécurité environnementale. Mais nous avons eu aujourd'hui très peu d'accidents, même si c'est une possibilité.

**Monsieur Rosan BASSETTE :** Sur Trois-Rivières, dans la descente de Sapotille, un véhicule qui était en charge a brûlé 3 véhicules électriques.

**Monsieur Jocelyn ZOU :** Les scooters et les vélos électriques prennent feu. Cela étant dit, nous ne pouvons pas y échapper, il faut-il simplement s'organiser.

**Monsieur le Maire :** Il faut minimiser les risques.

**Monsieur Jocelyn ZOU :** Quand le dépanneur vient récupérer un véhicule électrique accidenté, il faut qu'il soit vraiment mis à l'écart de tout.

**Monsieur le Maire :** Nous allons prendre en compte ces éléments de sécurité pour l'ensemble du personnel et pour tous les équipements également.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, d'un montant de Cent seize mille vingt-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes hors taxes (116.025,93 € HT).

**Article 2 : D'approuver** l'opération de verdissement du parc automobile de la Ville ainsi que le plan de financement ci-après :

| Collectivité :  |                           | Ville de Gourbeyre                       |  |   |
|---|---------------------------|--|--|---|
| Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Verdissement du parc automobile de la Ville  |                           |  |  |   |
| Coût estimatif de l'opération   |                           |  |  |   |
| Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement |                           |  |  |   |
| Nature des dépenses<br>les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés  | Nom du prestataire        | Montant (HT)                             | dont montant accessibilité (catégorie 2/B) | dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C) |
| <b>Sous-total MOE/Études</b>  |                           | 0,00 €                                   | 0,00 €                                     | 0,00 €  |
| Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)  |                           |  | A détailler le cas échéant                 |   |
| Van XL ELECT pour Vaguemestre   | AUTO-GUADELOUPE Baillif   | 38 701,54 €                              |  |   |
| VAN E-TECH pour Police Municipale   | CAMA Baillif              | 39 331,98 €                              |  |   |
| VAN E-TECH pour Dir Culture Sports  | CAMA Baillif              | 39 331,98 €                              |  |   |
|   |                           |  |  |   |
| Crossover 4x2 Hybride pour DSTDD  | CARMO Baillif             | 27 666,91 €                              |  |   |
|   |                           |  |  |   |
| <b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>   |                           | 145 032,41 €                             | 0,00 €                                     | 0,00 €  |
| <b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>   |                           | <b>145 032,41 €</b>                      | <b>0,00 €</b>                              | <b>0,00 €</b>                                       |
| Ressources prévisionnelles de l'opération   |                           |  |  |   |
| Financements  | à préciser le cas échéant | sollicité ou acquis                      | Montant (HT)                               | Taux  |
| Fonds européens   |                           |  |  | 0,00%   |
| DETR  | Axe 8 - Mobilité Durable  | sollicité                                | 116 025,93 €                               | 80,00%  |
| DSIL  |                           |  |  | 0,00%   |
| FNADT   |                           |  |  | 0,00%   |
| Autres aide État  |                           |  |  | 0,00%   |
| Conseil régional  |                           |  |  | 0,00%   |
| Conseil départemental   |                           |  |  | 0,00%   |
| EPCI  |                           |  |  | 0,00%   |
| Autre collectivité  |                           |  |  | 0,00%   |
| à préciser  |                           |  |  | 0,00%   |
| <b>Sous-total aides publiques</b>   |                           | <b>Taux de financement public</b>        |  | <b>116 025,93 €</b>                                 |
| Autres aides non publiques  |                           |  |  |   |
| à préciser  |                           |  |  |   |
| <b>Sous-total autres aides non publiques</b>  |                           |  | 0,00 €                                     |   |
| Part de la collectivité   |                           | Fonds propres                            |  | 29 006,48 €   |
|   |                           | Emprunt                                  |  |   |
|   |                           | Crédit bail ou autres                    |  |   |
|   |                           | Recettes générées par le projet          |  |   |
|   |                           | <b>Participation du maître d'ouvrage</b> |  | <b>29 006,48 €</b>                                  |
| <b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>  |                           | <b>145 032,41 €</b>                      |  |   |

**Article 3 : D'autoriser** le Maire à signer tout acte et marchés afférents.

[Affaire n°16 : Délibération relative aux tarifs de mise à disposition du matériel communal aux associations et particuliers](#)

**RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL**

Cette affaire concerne la tarification de la mise à disposition des matériels communaux aux associations et aux particuliers. Trop souvent, quand nous accordons une subvention aux associations, nous ne considérons que le montant financier qui leur est versé et nous écartons ou ne retenons pas d'autres éléments comme la mise à disposition de matériels qui leur sont octroyés.

La Commune institue une tarification sur deux critères, le montant de la mise à disposition en fonction d'un certain nombre de petits matériels et un dépôt de garantie lié à la même location.

Cette délibération a le mérite d'exister parce qu'elle sera évolutive puisque d'autres engins et d'autres matériels pourront se rajouter dans le tableau « matériel » dont dispose la Commune. Elle se laisse toutefois la possibilité de mettre à disposition, à titre gratuit ces matériels au profit d'autres collectivités ou d'organismes territoriaux.

**Monsieur le Maire :** La discussion est ouverte sur cette affaire.

**Monsieur Jocelyn ZOU :** Depuis quelques années, je formule le souhait que le matériel soit soumis à une tarification. Lorsque nous allons jouer à l'extérieur, nous payons, et ici tout est gratuit. S'agissant du matériel, nous pouvons nous dire effectivement, en cas de casse, de destruction, de disparition ou de vol, nous ne sommes pas responsables.

Il n'est pas dit que les collectivités auront à payer. Si nous empruntons des chaises à Trois-Rivières, nous ne payons pas, en revanche nous faisons payer nos administrés. Je ne sais pas si vous mesurez la portée, mais je prends quelques distances sur cette affaire. Je prends l'exemple d'une veillée mortuaire avec quelqu'un qui vient demander des chaises. Faut-il ajouter de la peine à la peine et des dépenses aux dépenses ? Je crois qu'il faut que nous fassions attention. Cela dit, je crois que le maire est libre d'octroyer du matériel comme il le veut à une famille ou autre. Cependant, il faut que ce soit stipulé et réservé aux situations exceptionnelles.

**Monsieur Charles VIGNAL :** Ce que tu dis est très intéressant. La dernière mention à laquelle j'ai fait appel, la mise à disposition à titre gratuit, fait partie du terrain discrétionnaire qui revient au maire. Cela s'inscrit dans les relations que nous aurions avec d'autres collectivités ou d'autres organismes territoriaux. Cela sous-entend à mon sens, que c'est un échange de bons procédés. Nous avons eu souvent dans le cadre de nos manifestations à nous poser la question de savoir si nous devons louer des chapiteaux ou les acheter. Or certaines collectivités comme la Communauté d'Agglomération, la ville que tu as citée, peuvent disposer de ces matériels. Nous pouvons supposer, dans la mesure où des matériels nous seraient prêtés, qu'en échange, nous pourrions prêter du matériel dont ils ne disposent pas. La délibération que nous proposons de voter ce soir est vertueuse parce que tout matériel fait partie des immobilisations de la Collectivité et finit forcément par s'user. Quand nous louons le matériel, nous préparons son renouvellement en diminuant la charge financière qui sera celle de la commune. A mon sens, nous ne pouvons qu'applaudir.

**Monsieur le Maire :** Je n'ai pas vu de disposition qui parle de gratuité dans le texte.

**Monsieur Jocelyn ZOU :** Mais la façon dont cela a été présenté la laisse entendre.

**Monsieur le Maire :** La délibération ne dit pas cela, c'est l'acte juridique. Le commentaire c'est une chose, mais ce qui m'intéresse c'est le contrôle de légalité, c'est la délibération. Elle ne mentionne pas d'échanges avec les autres communes, c'est le pouvoir discrétionnaire du maire.

Imaginez pour le tour de la Guadeloupe, les communes nous demandent des barrières ou autres et nous faisons la même chose. C'est le pouvoir discrétionnaire du maire d'apprécier la mise à disposition à une commune des barrières, des chaises ou autres. C'est un pari gagnant-gagnant.

C'est un échange de bons procédés, mais la délibération en elle-même n'en parle pas. Si nous disons cela, nous sommes hors sujet. La délibération mentionne un montant forfaitaire pour la mise à disposition du matériel à l'article 2 et à l'article 3 de la caution applicable pour logistique. Elle ne mentionne aucunement, ni implicitement, ni expressément, les relations avec d'autres communes. C'est un autre champ d'application qui relève du pouvoir discrétionnaire.

Tout ce qui est dit de ce sujet est superfétatoire. Nous avons une délibération extrêmement claire qui parle du montant de la mise à disposition. De plus en plus de communes prennent ces délibérations pour canaliser toutes les demandes ainsi que le retour du matériel. Il faut entrer dans une logique de responsabilité. Certaines demandes de salles relèvent de la concurrence déloyale. Je dis que pour un mariage ou un enterrement, c'est gratuit. C'est la contribution, non pas du maire, mais de la Commune aux personnes dans des cas extrêmes. Mais si c'est pour organiser un baptême chez soi, pourquoi vouloir à tout prix qu'on mette une salle à disposition ? Il faut aussi faire tourner l'activité économique, les salles privées. Nous sommes en concurrence déloyale avec ces partenaires privés qui sont dans un contexte économique extrêmement difficile. C'est donc aussi une appréciation de mettre à disposition une salle pour un baptême ou autre. Quand les administrés nous sollicitent, ils demandent parfois des chaises et des tables. C'est aux bénéficiaires de venir récupérer leur matériel. Je ne veux pas que mes agents prêtent de leur temps pour aller déposer des choses et les ramener. Ils ont autre chose à faire. Ils sont là pour le service public. Une association doit se donner les moyens pour venir récupérer des chaises et les remettre.

Il faut qu'on responsabilise et que les associations fassent payer leurs adhérents. Il faut entendre ce langage qui est nouveau et qui est loin d'être du clientélisme. Les mariages et les décès relèvent de la contribution de la ville, nous restons des humains. Mais si ce sont des affaires strictement privées, on ne peut pas éternellement demander une salle, des chaises et encore moins les écoles qui sont des sanctuaires qui doivent être protégés, surtout quand nous retrouvons les salles en mauvais état. Les locaux doivent être entretenus, ce qui représente un coût qu'il faut évaluer.

**Madame George CALIFER :** Vous disiez, M. le maire, que ces éléments ne figuraient pas dans la délibération, mais je vois dans la note de présentation : « afin de favoriser la mutualisation des moyens et de renforcer la complémentarité des actions, des exceptions pourront être consenties sous forme de mise à disposition à titre gracieux au profit d'autres collectivités ou organismes territoriaux. » Je le comprends, parce que si la ville de Gourbeyre fait une demande à une autre ville à titre gracieux, il est normal, qu'elle puisse elle aussi donner à titre gracieux. Nous sommes d'accord sur ce point ?

**Monsieur le Maire :** Je dirais à la limite que ce ne serait même pas nécessaire de le préciser.

**Madame George CALIFER :** Seulement ce qui m'embête un peu, c'est que les associations sont des corps intermédiaires qui font vivre la Ville. Et toutes les associations n'ont pas les mêmes moyens. Nous avons de petites associations qui demandent quelques chaises parce qu'elles n'ont pas les moyens d'en payer, et nous le savons tous.

**Monsieur le Maire :** Une délibération fixe le cadre juridique et après il y a l'application.

**Madame George CALIFER :** Bien sûr, il y a le cadre, mais je me projette dans l'action. Je pense aux petites associations qui n'ont pas beaucoup de moyens et qui sont nécessaires à la vie du territoire. Seulement, là où je suis d'accord c'est qu'un procès-verbal soit dressé si par exemple toutes les chaises ne sont pas remises en bon état. Il faut que nous soyons plus souples.

**Monsieur le Maire :** Nous serons souples dans l'application. Nous nous sommes compris, mais il faut toujours fixer un cadre et il est important de responsabiliser.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Il y a une phrase qui m'interpelle dans la note de présentation : « En cas de perte ou de casse du matériel le montant correspondant au prix d'achat sera retenu sur la caution. » Cela me gêne. Je prends un exemple : Disons que la Commune loue une chaise qui a déjà 5 ans et dont le coût est amorti. Comment pouvons-nous demander à l'association de payer le prix d'achat ?

**Monsieur Charles VIGNAL :** Cher collègue, pour répondre à cette question, je crois qu'il y a aussi un aspect de bon sens. Je veux pousser l'exemple plus loin : imaginons que nous louons 12 chaises et que 5 ou 6 nous reviennent uniquement. La chaise cassée ne sera pas remplacée par une chaise du même âge, mais par une neuve. Et autrement, il faudrait en retrouver une du même âge que celle qui a été cassée et dans le même état, ce qui est compliqué.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Vous pensez que c'est sérieux ? Enfin, c'est une question que je me pose.

**Monsieur le Maire :** Après c'est une appréciation.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Cela me gêne énormément. En l'état, je me vois très mal m'aligner là-dessus.

**Monsieur le Maire :** Nous prendrons cela en compte et nous l'intégrerons.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Il faut le préciser, parce que ce sont souvent les petites associations qui demandent du matériel faute de moyens.

**Monsieur le Maire :** Nous avons déjà tout dit avec Madame CALIFER. Nous ferons preuve de souplesse dans l'application. C'est en effet une question de bon sens. Cela arrive qu'il y ait une chaise abîmée, il y a l'usure. Nous faisons en quelque sorte l'état des lieux à la remise des chaises pour nous assurer de leur remise en bon état.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Ce n'est pas porté dans la délibération, cela n'a pas de valeur.

**Monsieur le Maire :** Mais cela s'apprécie au cas par cas. Vous parlez de la note mais je fais référence à la délibération.

**Monsieur Charles VIGNAL :** Monsieur le Maire, peut-être que la vraie question c'est de se demander si les éléments que nous avons évoqués ne suscitent pas un contrat de location. C'est dans un contrat de location qu'on retrouve les détails qui posent un problème à nos collègues et pas dans la délibération. La délibération n'est pas un contrat de location.

**Monsieur le Maire :** La délibération fixe un montant.

**Monsieur Charles VIGNAL :** Elle fixe un cadre général.

**Madame Fabienne Thomas :** Si la personne signe le contrat c'est qu'elle en accepte les conditions.

**Monsieur Charles VIGNAL :** Le contrat va préciser toutes ces questions de façon plus fine.

**Madame Fabienne Thomas :** En signant le contrat, la personne accepte de payer le prix d'une chaise neuve si elle est endommagée.

**Monsieur le Maire :** La convention est un engagement entre deux parties.

**Madame Fabienne Thomas :** Ce sera une convention type ?

**Monsieur le Maire :** Nous nous adapterons. Nous prendrons ces réserves que vous avez formulées dans la convention. Mais la délibération fixe le cadre juridique et n'entre pas dans ces détails. C'est comme une loi avec un décret d'application.

**Monsieur Claude EDOUARD :** C'est une convention globale, je ne comprends pas quand vous dites que ce sera au cas par cas.

**Monsieur le Maire :** Je trouve que vos réflexions sont pertinentes. Nous prendrons en compte ces réserves, notamment l'état de la chaise remise.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Mais ce ne sera pas porté sur le contrat ?

**Monsieur le Maire :** Ce sera sur le contrat puisque les deux parties sont engagées. Les réflexions que vous faites ne seront pas portées dans la délibération puisque ce n'est pas son rôle, mais dans la convention. C'est une convention type qui s'applique à toutes les associations avec ses modalités.

La discussion était utile. C'est dans la réflexion que nous apportons des additifs et des modifications. Nous prendrons en compte tous ces éléments dans la convention entre les deux parties, la collectivités et l'association. Il y a toujours une indulgence, une compréhension vis-à-vis des associations de Gourbeyre. Nous prendrons en compte leur situation.

**Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD :** Pour rassurer tout le monde, y compris la population et les associations, nous pourrions ajouter une phrase d'introduction disant qu'en cas de non-gratuité de la mise à disposition, les tarifs suivants seraient appliqués. Cela veut dire que dans notre délibération, nous indiquerions qu'en tant que maire, vous pourriez également décider de la gratuité en fonction de l'association.

**Monsieur Claude EDOUARD :** En fonction de l'association ? C'est discriminant.

**Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD :** Mais vous avez dit qu'il fallait prendre en compte le réel de notre terrain. Je suis juste en train de faire une proposition allant dans le sens de Madame CALIFER.

**Monsieur le Maire :** Il ne faut pas créer une usine à gaz. Il y a un cadre juridique et nous prendrons en compte toutes vos remarques dans la convention. Nous appliquerons avec sagesse. Merci pour vos réflexions sur ce sujet. C'est l'intérêt du débat.

**Monsieur Jocelyn ZOU :** Je ne suis toujours pas satisfait. Je rejoins en partie les propos de Madame EYNAUD et j'entends vos propos concernant la discrimination mais j'y vois avant tout une dimension politique. Je n'aurais pas présenté les choses ainsi. J'ai insisté mais vous ne m'avez pas compris. Ce choix peut créer des discriminations certes, les bénéficiaires ne comprendront pas que certains bénéficient de la gratuité tandis que d'autres doivent payer. Cela n'aurait pas de sens. Je suis favorable à l'idée de responsabiliser les bénéficiaires, mais il me semble essentiel de laisser au maire une certaine marge de manœuvre pour pouvoir décider en fonction de la situation. Évitions de créer une usine à gaz.

**Monsieur le Maire :** Je pense que la même réflexion s'applique pour les chapiteaux ou pour le bus. Au moins nous cadrans les choses. Avant, c'était du ressort de la volonté du maire. Vous avez quelquefois plusieurs demandes de mise à disposition du bus pour le même jour. Le maire doit bien choisir. C'est son pouvoir discrétionnaire. Nous fixons donc un cadre juridique qui s'applique non pas seulement aux associations de Gourbeyre, mais aussi à celles de l'extérieur. Nous pourrions même ajouter le stade municipal. Mais si vous n'avez pas de cadre juridique, comment voulez-vous faire payer une association ou autre ? Nous prenons en compte les associations extérieures. Nous recevons beaucoup de courriers, des demandes de chaises, et même à titre privé, ce ne sont pas seulement les associations. Vous vous cantonnez aux associations, mais n'oubliez pas les particuliers.

**Madame Nicole ERDAN :** Pour contribuer au débat, ne peut-on pas aller vers une proposition à 2 étages ? Nous lancerions le dispositif expérimental de cadrage avec les acteurs extérieurs ?

**Monsieur le Maire :** C'est ce que nous disions, il faudra appliquer avec sagesse. Nous tournons en rond. Vous vous arrêtez aux associations mais il y a les particuliers, ainsi que les associations et particuliers extérieurs. Au vu de tous les courriers que je reçois, à la limite, vous me laissez un pouvoir discrétionnaire. Mais je revendique aussi le courage. Il faut prendre une décision et aller jusqu'au bout. Nous responsabilisons de plus en plus, mais pas pour obtenir une quelconque richesse là-dessus. Certaines associations organisent des soirées mais demandent à la Commune de tout prendre à charge. Cela ne peut pas continuer ainsi !

Nous ferons preuve de sagesse dans l'application en fonction de la situation des associations qui animent le territoire. Mais cela reste une expérimentation et nous verrons comment cela s'applique dans le temps. Nous ne pourrions pas canaliser le nombre de demandes, c'est impossible. Les gens m'interpellent même quand je fais mes courses pour me dire : « Comment Monsieur le Maire, on n'a pas eu les chaises ? Tel fonctionnaire m'a dit oui et une heure après, un autre fonctionnaire m'a dit que ce n'est pas possible. »

Vous avez en même temps d'autres demandes de particuliers pour des baptêmes ou des anniversaires. Comment arbitrer sur tout cela ? Si vous voulez me laisser ce pouvoir discrétionnaire, je veux bien, mais ce n'est pas mon fonctionnement. L'intérêt, c'est de porter cette question devant le débat démocratique. J'ai apprécié les remarques que nous introduirons dans les conventions pour prendre en compte cette réalité. Voilà ce que je vous propose et si c'est nécessaire, nous reviendrons là-dessus pour voir s'il y a des amendements à porter au texte par rapport à l'application.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité des membres présents** :

(Absentions : Mme Corinne MAMBOLE, M. Jocelyn ZOU, Mme Fabienne THOMAS, Mme George CALIFER, M. Claude EDOUARD, M. Charles ZENON)

**Article 1 : D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre le tarif et le cautionnement, liant la ville aux divers emprunteurs du matériel communal, dans le cadre de la mise à disposition de moyens logistiques.

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à appliquer la grille tarifaire ci-après pour la mise à disposition de matériel (coût unitaire dégressif selon les quantités) :

#### **MONTANT FORFAITAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE MATERIEL :**

| MATERIEL             | Prix en € / Matériel |            |
|----------------------|----------------------|------------|
|                      | De 01 à 30           | De 30 et + |
| Chaises              | 2,00 €               | 1,50 €     |
| Tables               | 6,00 €               | 5,00 €     |
| Barrières            | 5,00 €               | 4,00 €     |
| Grilles d'exposition | 5,00 €               | 4,00 €     |
| Estrade              | 20,00 €              |            |

**Article 3 : D'autoriser** le Maire à appliquer la grille tarifaire ci-après pour le dépôt de garantie qui vise à couvrir les dommages causés aux matériels :

#### **CAUTION APPLICABLE POUR LOGISTIQUE**

| MATERIEL             | Caution pour remise en état ou remplacement |            |
|----------------------|---|------------|
|                      | De 01 à 30                                  | De 30 et + |
| Chaises              | 200,00 €                                    | 300,00 €   |
| Tables               | 300,00 €                                    | 500,00 €   |
| Barrières            | 200,00 €                                    | 300,00 €   |
| Grilles d'exposition | 150,00 €                                    | 200,00 €   |
| Estrade              | 200,00 €                                    | 300,00 €   |

**Article 4 : D'autoriser** le Régisseur à collecter et mettre en paiement les recettes liées aux emplacements occupés sur la voirie communale.

**Article 5 : De donner** tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

*Affaire n°17 : Délibération relative à la mise en vente aux enchères de véhicules du parc automobile de la Ville*

**RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL**

Cette affaire concerne la mise en vente d'un parc de véhicules appartenant à la commune, lesquels présentent un kilométrage particulièrement élevé. Il y a 5 véhicules et une épaveuse. Il est proposé de procéder à leur vente aux enchères et de confier la procédure de vente à la société VOUTIERS ASSOCIES, commissaires-priseurs judiciaires, ayant son siège 6 rue de la Chapelle à BAIE MAHAULT.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des discussions sur cette affaire, des précisions à apporter concernant la vente aux enchères des véhicules du parc automobile ?

**Monsieur Jocelyn ZOU :** Est-ce que le personnel peut participer à la vente aux enchères ?

**Monsieur Charles VIGNAL :** Une vente aux enchères, quand elle n'a pas un cadre particulier est a priori ouverte à tous. Le cabinet de commissaires-priseurs dispose d'un site public. Ils vont donc afficher les véhicules pour que les personnes puissent venir les voir.

**Monsieur Rosan BASSETTE :** Où sera portée cette information ?

**Monsieur Charles VIGNAL :** Sur le site de la société VOUTIERS. Une journée de visite est prévue afin de permettre aux personnes intéressées de venir voir les véhicules. Ils sont achetés en l'état, il n'y a souvent pas de contrôle technique requis. Il faut aussi prévoir les frais qui sont associés, en plus du prix de l'enchère.

**Monsieur le Maire :** La vente est à Jarry ?

**Monsieur Charles VIGNAL :** Oui.

**Monsieur Rosan BASSETTE :** Je pose la question parce qu'un administré m'a demandé quelle était la procédure pour faire l'acquisition d'un véhicule communal.

**Monsieur Charles VIGNAL :** Je lui recommanderais de suivre les parutions du site des commissaires-priseurs.

**Monsieur le Maire :** Ferons-nous une communication ?

**Monsieur Rosan BASSETTE :** Est-ce qu'il y aura une communication interne ?

**Monsieur Charles VIGNAL :** C'est difficile à organiser dans la mesure où nous leur donnons mandat. Ils organisent toute l'opération, bien que nous soyons informés en parallèle. Nous, ce que nous attendons, c'est le fruit de la vente.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

**Article 1 : D'autoriser** la vente aux enchères des véhicules listés ci-dessous et de procéder à leur retrait de l'inventaire communal :

| N° | Référence du véhicule | Immatriculation | Date mise en circulation | Kilométrage |
|----|-----------------------|-----------------|--------------------------|-------------|
| 1  | Peugeot expert        | AX 462 RY       | 23/07/2010               | 130 830     |
| 2  | Citroën C3            | AX 341 GH       | 22/07/2010               | 066 735     |
| 3  | Peugeot 301           | DN 492 BM       | 06/01/2015               | 193 641     |
| 4  | Peugeot Partner       | EV 501 VH       | 16/03/2018               | 122 311     |
| 5  | Renault Kangoo        | CX 745 XA       | 19/08/2013               | 078 053     |
| 6  | Epareuse              | 190 AXX 971     | 03/07/2006               |             |

**Article 2 : De confier** la procédure de vente à la société VOUTIERS ASSOCIES, commissaires-priseurs judiciaires, ayant son siège à 6 rue de la Chapelle à BAIE-MAHAULT (97122).

**Article 3 : Dit** que la recette correspondante à cette vente sera constatée au Budget de la Ville, Chapitre 77, article 775 – Produits des cessions d'immobilisations, et que la sortie du bien du patrimoine sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

[Affaire n°18 : Délibération autorisant la signature de la convention de partenariat avec L'ANASA pour la 6ème édition du Traditour](#)

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Jocelyn ZOU**

Les organisateurs souhaitent cette année renouveler l'expérience du Traditour sur notre territoire en proposant deux étapes à Rivière-Sens. La commune a été retenue en tant que « ville étape », avec l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape, le vendredi 04 juillet et le départ de la 2<sup>ème</sup> étape, le samedi 05 juillet 2025.

Les objectifs principaux sont :

- valoriser la dimension patrimoniale de notre espace maritime ;
- la mise en avant de l'économie bleue ;
- la sensibilisation de la protection de l'environnement et l'écoresponsabilité ;
- la mise en avant et la valorisation des forces vives de la Ville.

Afin de formaliser ce partenariat « ville étape », l'ANASA sollicite des moyens logistiques pour un montant maximum de 12 000€.

Pour information, Monsieur le Maire, nous aurons 10 personnes supplémentaires à héberger parce que le Traditour prend le départ à la Dominique avec un équipage dominiquais.

**Monsieur le Maire :** C'est une grande première !

**Monsieur Jocelyn ZOU :** En effet, la course fera étape aux Saintes, avec une arrivée prévue à Gourbeyre aux alentours de 14h30-15h.

**Monsieur le Maire :** La course passera à la Désirade ou aux Saintes ?

**Monsieur Jocelyn ZOU :** Elle ira aux Saintes et reviendra à Rivière-Sens le même jour que le Fish Day, le vendredi 4 juillet.

**Monsieur le Maire :** Très bien, merci pour la présentation. Est-ce qu'il y a des questions sur cette nouvelle édition du Traditour ?

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** **D'accueillir** en tant que « ville étape », la 6<sup>ème</sup> édition du Traditour de la Guadeloupe, les 04 et 05 juillet 2025, pour une arrivée et un départ.

**Article 2 :** **D'autoriser** le Maire à signer le partenariat entre l'ANASA et la Ville de Gourbeyre par le biais de la convention annexée.

**Article 3 :** **D'autoriser** le Maire à mettre en place les moyens logistiques sollicités par l'ANASA pour un montant maximum de **12 000,00 €** et **d'imputer** la dépense aux chapitres 011 - Charges à caractère général et 012 - Dépenses de personnel et frais assimilés du budget communal.

[\*Affaire n°19 : Délibération autorisant la signature de la convention de partenariat de la 74ème édition du tour cycliste de la Guadeloupe\*](#)

**RAPPORTEUR : Monsieur Jocelyn ZOU**

Pour la 2<sup>ème</sup> fois sous la mandature actuelle, nous recevons une étape, plus précisément la 5<sup>ème</sup> étape du Tour cycliste de la Guadeloupe. L'arrivée est programmée au Palmiste. La contribution financière de la Collectivité s'élève à 16000€. Nous essayons de tirer au maximum parti de cet événement. Nous avons pu refaire la route et sommes allés sur le terrain pour vérifier s'il restait encore des travaux à réaliser avant l'étape. Nous finirons par faire une belle route au Palmiste avec autant de courses ! C'est dommage, Monsieur le Maire, que nous ne puissions pas faire gagner la course chaque année dans une section différente !

**Monsieur le Maire :** Je pense à Gros-Morne Dolé.

**Monsieur Jocelyn ZOU :** Nous avons demandé, mais le lieu nous a été imposé. Le calendrier est déjà fait. Compte tenu de la topographie de la course, le comité souhaite que l'arrivée de la course ait lieu au Palmiste.

**Monsieur le Maire :** Sachant qu'il y a une course qui doit arriver au Palmiste au mois de juin.

**Monsieur Willi NESTOR :** M'étant rendu dernièrement au Palmiste, j'ai constaté quelques crevasses, rien de grave, mais il faudrait qu'on intervienne assez rapidement.

**Monsieur Jocelyn ZOU :** La Région s'en était chargée la dernière fois. En tout cas, nous avons fait un beau parcours avec les Services Techniques et le comité. Mon seul regret c'est que nous n'avons pas pu exploiter les retombées du Tour, notamment, le terrain qui est resté en friche.

**Madame Nicole ERDAN :** Pourriez-vous m'indiquer comment se déroulent les travaux ? Est-il prévu qu'un état des lieux soit réalisé en amont, suivi d'une intervention visant à garantir un niveau de sécurité optimal pour les citoyens qui viennent ? J'ai pu constater que seuls les travaux de réfection de la chaussée ont été réalisés. Or, derrière le podium, il existe des espaces potentiels de stationnement qui demeurent totalement inexploités. Ainsi, si la partie avant présente un aménagement soigné, l'arrière se caractérise par une forte densité végétale, une humidité persistante et un sol fortement dégradé. Ce contraste crée une forme de paradoxe, notamment à proximité immédiate de la zone d'arrivée. Or, les véhicules vont s'y garer, les spectateurs vont circuler, et la caravane empruntera ces voies. Dans ce contexte, ne serait-il pas envisageable que Routes de Guadeloupe procède à un nettoyage de ces espaces ?

**Monsieur Jocelyn ZOU :** Oui, alors ma réponse n'ira peut-être pas dans ton sens mais s'il s'agit de la route départementale, je pense qu'il n'y aura pas de difficulté particulière. Lorsqu'il y a une réparation à faire, tout est fait rapidement et des interrogations subsistent quant à la qualité du bitume utilisé, qui se détériore assez vite. En revanche, lorsqu'il est question des artères, il s'agit des sections communales dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Je me rappelle que la fois précédente, nous avons dû entreprendre de nombreuses actions en matière de sécurité, notamment le renforcement des talus. Au-delà du Tour Cycliste, il serait pertinent d'envisager une révision de la convention en vigueur, sous réserve bien sûr que nous en ayons la possibilité. Il faudrait dire aux organismes chargés de l'élagage qu'en hauteur de montagne, qu'il faut un élagage beaucoup plus fréquent, non pas tous les trois mois. Gros-Morne Dolé c'est une jungle, Le Palmiste aussi. Au niveau de Grande Savane c'est terrible parce que le marché ne permet pas de faire plus de passage. Mais il faut tenir compte des communes qui sont situées en montagne.

**Monsieur Willi NESTOR :** Il y a deux ans, un dispositif avait été mis en place avec l'accompagnement du comité de cyclisme. Il serait donc opportun de l'examiner de nouveau avec attention, afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour améliorer notre organisation de l'édition 2025.

**Madame Fabienne Thomas :** Si je peux ajouter quelque chose en complément de ce que dit M. Zou, le marché du Département est passé effectivement pour quatre semaines. Un passage régulier est ainsi assuré toutes les quatre semaines sur l'ensemble du territoire, sauf que le climat du Sud Basse-Terre n'est pas le même que celui de Pointe-à-Pitre. Il faut bien dissocier fauchage et élagage. Aujourd'hui, comme il pleut beaucoup, avant quatre semaines, il y a déjà des herbes.

Une négociation est en cours avec la Commission Routes en vue de réévaluer les délais prévus dans le cadre de ce marché, afin de mieux répondre aux attentes exprimées.

**Monsieur le Maire :** Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres réflexions sur ce sujet ? Il faut agir promptement pour l'environnement, la qualité des routes et pérenniser ces travaux et équipements dans le temps.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'accueillir** en tant que « ville étape », la 74<sup>ème</sup> édition du tour cycliste de la Guadeloupe, à la date du 06 août 2025 pour l'arrivée de la 5<sup>ème</sup> étape au Palmiste.

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à signer un partenariat entre le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe et la Ville de Gourbeyre par le biais de la convention annexée.

**Article 3 : D'approuver** le versement d'une subvention de **16 000 €** au Comité organisateur et **d'imputer** la dépense sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget communal.

**Article 4 : D'autoriser** le Maire à mettre en place les moyens logistiques sollicités par le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe pour un montant maximum de 30 000,00 € et **d'imputer** la dépense aux chapitres 011 - Charges à caractère général du budget communal.

[Affaire n°20 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes pour l'année 2025](#)

**RAPPORTEUR : Monsieur Jocelyn ZOU**

Dans le cadre de sa politique associative, le Conseil municipal octroie aux associations et organismes une subvention, afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement, au développement d'activités ou à la réalisation d'une action.

Cette année, le montant de la subvention s'élève à 108 000€ selon la répartition qui vous est présentée, dans le tableau :

| <b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES</b>                          | <b>Montant versé</b> |
|--|----------------------|
| A.O.G  | 50 000.00€           |
| Arioka   | 5 100,00 €           |
| Boukan'nyé   | 1 200,00 €           |
| La Chaudière   | 1 100,00 €           |
| Le Houëlmont   | 1 700,00 €           |
| Passion Sport (course Eddy BOULATE)                        | 5 000,00 €           |
| Le Bassin Bleu   | 1 100,00 €           |
| Ankraj   | 1 500,00 €           |
| La Parabole  | 1 100,00 €           |
| Harmonia   | 1 200,00 €           |
| Saint-Vincent de Paul                                      | 1 400,00 €           |
| Les Ondines  | 1 200,00 €           |
| Jouwa si ka  | 1 100.00€            |
| <b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES (SUITE)</b>                  | <b>Montant versé</b> |
| Club sud bikers  | 1 200.00€            |
| Comme Autrefois  | 1 100.00€            |
| Association FCEDIG (Prime VAL'KA SHOW 2025)                | 8 000.00€            |
| Rayon d'Argent (Grand Prix de la Banane Grand sud Caraïbe) | 5 000.00€            |
| Bambigou (Subvention de Fonctionnement 2025)               | 20 000.00 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>108 000.00 €</b>  |

**Monsieur le Maire :** Très bien, ces montants ont été arbitrés par une commission et validé par le maire.

**Madame Corinne MAMBOLE :** « Jouwa si ka », c'est une nouvelle association ?

**Madame Murielle RIGOBERT** (Directrice du Sport, Culture, Vie associative, Politique de la Ville) : L'association est basée sur Gourbeyre, elle n'est pas nouvelle. Ce sont les personnes qui jouent au ka à Basse-Terre. Elle comprend plusieurs tambouyés de Gourbeyre. C'est la première année qu'ils soumettent une demande de subvention.

**Monsieur le Maire :** Qui en est le Président ?

**Monsieur Rosan BASSETTE :** Jean-Michel ANACLET.

**Monsieur le Maire :** Je constate avec satisfaction l'émergence de nouvelles associations, ce qui témoigne d'une ouverture accrue et d'un fonctionnement plus démocratique. Les décisions sont prises par une commission ad hoc indépendante, sur la base des dossiers présentés.

Le maire n'a pas son mot à dire, il valide les résultats de la Commission pour que les attributions soient les plus objectives possibles.

**Madame George CALIFER :** Pouvons-nous savoir si toutes les associations qui ont sollicité une subvention ont été servies ? Y a-t-il des dossiers qui ont été rejetés ?

**Madame Murielle RIGOBERT :** Tous les dossiers reçus ont été traités.

**Monsieur Jocelyn ZOU :** C'est une commission qui est complètement libre. Il n'y a aucun conflit d'intérêt. Aucun des membres ne fait partie d'une association. Nous n'allons pas vous présenter les critères aujourd'hui, ce serait trop fastidieux, mais nous tenons compte par exemple, de ceux qui pensent à l'environnement. Chaque année, il y a une thématique. Cette année c'est celle de la tradition. Nous communiquons la thématique et les associations peuvent proposer des projets qui s'y rapportent.

**Madame George CALIFER :** Une fois que nous aurons voté, les associations pourront bénéficier des subventions dans un délai raisonnable ?

**Monsieur Jocelyn ZOU :** Madame CALIFER, vous me connaissez pour ma transparence et ma posture. Vous savez que cela fait un moment que c'est fait. Nous attendions la délibération, et je tiens à souligner que Madame LAUTRIC, la Directrice Générale des Services, a veillé à ce que la procédure soit menée dans les meilleurs délais. Toutes les conditions sont réunies ce soir pour que cette affaire puisse être enfin votée.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Pourrions-nous avoir des précisions sur les associations, Club Sud bikers, Comme Autrefois et l'association FCEDIG ?

**Monsieur le Maire :** La Présidente de « Comme autrefois », c'est Madame Josette BERCHEL.

**Monsieur Claude EDOUARD :** C'est une association de Gourbeyre ?

**Monsieur le Maire :** Oui. Sud Bikers, c'est l'association de moto ou de voiture ?

**Madame Murielle RIGOBERT :** C'est l'association de moto.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Le siège est à Gourbeyre ?

**Madame Murielle RIGOBERT :** Oui.

**Monsieur le Maire :** Ils font énormément de compétition sur Gourbeyre depuis quelques années.

**Monsieur Claude EDOUARD :** Pour le Rayon d'argent, le montant alloué concerne le paiement de l'étape ou bien s'agit-il d'une subvention ?

**Monsieur le Maire :** C'est une subvention pour une étape de la course.

**Monsieur Claude EDOUARD :** D'accord, cela me va.

**Monsieur le Maire :** C'est un peu comme pour Passion Sport. C'est une subvention pour l'événement.

Monsieur le Maire demande aux élus membres d'un conseil d'administration d'une association de se retirer pour le vote. Monsieur Claude ÉDOUARD se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité (à l'exception de Monsieur Claude EDOUARD):**

**Article 1 : De voter** les subventions aux associations au titre de l'exercice 2025, selon le tableau ci-après :

| <b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES</b>                          | <b>Montant versé</b> |
|--|----------------------|
| A.O.G  | 50 000.00€           |
| Arioka   | 5 100,00 €           |
| Boukan'nyé   | 1 200,00 €           |
| La Chaudière   | 1 100,00 €           |
| Le Houëlmont   | 1 700,00 €           |
| Passion Sport (course Eddy BOULATE)                        | 5 000,00 €           |
| Le Bassin Bleu   | 1 100,00 €           |
| Ankraj   | 1 500,00 €           |
| Parabole   | 1 100,00 €           |
| Harmonia   | 1 200,00 €           |
| <b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES (SUITE)</b>                  | <b>Montant versé</b> |
| Saint-Vincent de Paul                                      | 1 400,00 €           |
| Les Ondines  | 1 200,00 €           |
| Jouwa si ka  | 1 100.00€            |
| Club sud bikers  | 1 200.00€            |
| Comme Autrefois  | 1 100.00€            |
| Association FCEDIG (Prime VAL'KA SHOW 2025)                | 8 000.00€            |
| Rayon d'Argent (Grand Prix de la Banane Grand sud Caraïbe) | 5 000.00€            |
| Bambigou (Subvention de Fonctionnement 2025)               | 20 000.00 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>108 000.00 €</b>  |

**Article 2 : Précise que** ces subventions seront imputées au Chapitre 65, article 6574.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h25**.

Le secrétaire de séance

  
**Willi NESTOR**

Le Maire,

  
**Claude EDMOND**



DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

#### **EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (12)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (14)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi**

**DÉLIBÉRATION N°2 MODIFICATIVE PORTANT SUR LE PLAN DE  
FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE DE  
GOURBEYRE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-1 relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2021, autorisant l'extension du cimetière communal situé route du Vieux Chemin ;

**Considérant** le plan d'aménagement initial prévoyant la création de 300 nouvelles concessions ;

**Considérant** les besoins identifiés par les services funéraires communaux et les données démographiques locales indiquant un vieillissement progressif de la population et une hausse significative du taux de mortalité depuis la pandémie de la COVID-19 ;

**Considérant** les contraintes financières engendrées par la crise sanitaire ayant ralenti l'avancement des travaux initiés depuis 2018 ;

**Considérant** le plan de financement de l'opération et la nécessité de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels ;

**Considérant** que le cimetière actuel est arrivé à saturation et ne permet plus d'assurer dans des conditions dignes les actes de sépulture ;

**Considérant** que le projet d'extension vise à créer 70 caveaux supplémentaires dans une première tranche, avec une capacité de traitement de 180 défunts, ainsi qu'à mettre en œuvre un jardin du souvenir, un columbarium, un ossuaire et une salle des enfeus pour offrir une diversité de modes de sépulture, en adéquation avec les besoins actuels et futurs ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement respectueuse de l'environnement et de la transition écologique ;

**Considérant** l'intérêt général de garantir à la population des conditions dignes d'accueil et d'hommage aux défunts ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 : D'approuver** le projet d'extension du cimetière communal, notamment le Lot 3 relatif aux équipements funéraires, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

| DEPENSES   |                    | RECETTES                     |                    |
|--|--------------------|------------------------------|--------------------|
| POSTES   | Montant HT         | POSTES                       | Montant HT         |
| <b>Honoraires:</b>                               | <b>247 246</b>     | <b>COMMUNE</b>               | <b>1 195 768</b>   |
| Mission Maîtrise d'œuvre                         | 152 151            |                              |                    |
| Coordonnateur SPS                                | 38 038             | <b>REGION</b>                | <b>730 000</b>     |
| Mission Contrôleur technique                     | 57 057             |                              |                    |
| <b>Travaux en cours - Tranche 1 (lot 1 et 2)</b> | <b>1 920 895</b>   | <b>ETAT (DETR 2018)</b>      | <b>300 000</b>     |
| <b>Travaux - lot 3 non attribué</b>              | <b>503 160</b>     | <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> | <b>503 160</b>     |
|  |                    |                              |                    |
| <b>Divers</b>                                    | <b>57 627</b>      |                              |                    |
|  |                    |                              |                    |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>2 728 928 €</b> |                              | <b>2 728 928 €</b> |

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à faire des demandes de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du « CONTRAT PEYI » pour un montant de CINQ-CENT-TROIS MILLE CENT SOIXANTE EUROS HT (503 160,00 € HT).

**Article 3 : D'acter** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

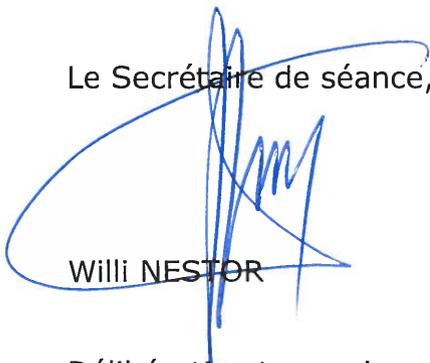
**Article 4 : D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous les actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

24 JUIL. 2025

Publication le

24 JUIL. 2025

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

#### **EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (13)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (13)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°3 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT  
PEYI POUR FINALISATION DES TRAVAUX DE LA PREMIERE TRANCHE  
CENTRE D'INTERPRETATION DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE  
DU SUD BASSE-TERRE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté n°2007-3225/PRF/DRAC/MH du 18 décembre 2007, inscrivant l'habitation Bisdary au titre des monuments historiques ;

**Considérant** que la ville de Gourbeyre a acquis l'habitation Bisdary en mai 2015 afin de préserver et valoriser ce site patrimonial emblématique du Sud Basse-Terre ;

**Considérant** le projet de réhabilitation de l'habitation Bisdary en un Centre d'Interprétation de l'Histoire et du Patrimoine du Sud Basse-Terre ;

**Considérant** que ce site, chargé d'histoire, a vocation à devenir un espace culturel, éducatif et économique dynamique, au service de la population et de l'attractivité du territoire ;

**Considérant** le dispositif d'aide du Conseil Départemental « Contrat PEYI », destiné à soutenir les projets d'intérêt général portés par les collectivités ;

**Considérant** les contraintes et retards ayant affecté l'exécution du projet : fouilles archéologiques, crise sanitaire, défaillance d'une entreprise du lot menuiserie ;

**Considérant** que les retards rencontrés ont engendré des coûts supplémentaires pour lesquels la commune sollicite un appui financier dans le cadre du dispositif départemental Contrat PEYI ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Economie et Développement Durable et de la commission Budget-Finances du 23 juin 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 : D'adopter** la relance et la finalisation de la première tranche du projet de réhabilitation du site patrimonial de Bisdary, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

| Nature des Dépenses en HT       |                     | Nature des Ressources en HT |                     |
|---------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| Plus-value                      | 167 399,66 €        | Autofinancement<br>20 %     | 87 631,91 €         |
| Révision sur<br>montant facturé | 92 516,69 €         | Département<br>80 %         | 350 530,00 €        |
| Menuiserie                      | 151 503,28 €        |                             |                     |
| MOE                             | 26 742,28 €         |                             |                     |
| <b>Total (hors aléa)</b>        | <b>438 161,91 €</b> | <b>Total</b>                | <b>438 161,91 €</b> |

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à faire des demandes de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du « CONTRAT PEYI » pour un montant de TROIS-CENT CINQUANTE MILLE EUROS ET CINQ-CENT-TRENTE CENTIMES HT (350 530,00 € HT).

**Article 3 : D'acter** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

**Article 4 : D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous les actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,

  
Willi NESTOR

Le Maire,

  
Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le

24 JUIL. 2025

Publication le

24 JUIL. 2025

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

**EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (14)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (12)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi**

**DÉLIBÉRATION N°4 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT  
PEYI - CONSTRUCTION SALLE BIOCLIMATIQUE  
« LE BIK A KONTRÉ »**

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les orientations de la municipalité en faveur de la cohésion sociale, du développement durable, de l'insertion et du soutien aux publics en difficulté ;

**Considérant** le projet de création d'un espace collectif, inclusif et bioclimatique intitulé «BIK a Kontré», destiné à favoriser l'émancipation individuelle, la restauration des compétences psychosociales, la lutte contre l'isolement et la valorisation des savoir-faire locaux ;

**Considérant** l'estimation du coût de l'opération et les modalités de réalisation ;

**Considérant** le dispositif de financement du Conseil Départemental « CONTRAT PEYI » permettant de soutenir les actions à vocation sociale, économique et territoriale ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Gourbeyre de renforcer l'inclusion sociale et de lutter contre l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité ;

**Considérant** la nécessité de développer un espace collectif, accessible et innovant, favorisant l'émancipation individuelle et la cohésion sociale ;

**Considérant** les bénéfices attendus de ce projet en matière d'insertion sociale, de formation, de soutien aux familles, de transmission des savoirs et de dynamisation économique ;

**Considérant** que cette initiative répond à plusieurs priorités des politiques publiques, notamment l'accompagnement des publics fragiles, l'accès à la citoyenneté active et l'appui à l'économie solidaire ;

**Considérant** l'implantation stratégique du futur espace, à proximité d'un jardin partagé, permettant des activités en lien avec la nature, la santé et la convivialité ;

**Considérant** l'intérêt de doter la commune d'un lieu de rencontre intergénérationnel, de parole libre et d'échange, conçu dans le respect des principes de développement durable (construction bioclimatique) ;

**Considérant** l'opportunité de solliciter une participation financière du Conseil Départemental pour accompagner la réalisation de ce projet structurant ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Economie et Développement Durable et de la commission Budget-Finances du 23 juin 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après discussions et échanges de vues,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 : D'adopter** le projet de construction de la salle bioclimatique dénommé « BIK a Kontré », et le plan de financement ainsi qu'il suit :

| Nature des Dépenses en HT |                    | Nature des Ressources en HT |                    |
|---------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Maîtrise d'œuvre          | 11 250,00€         | Autofinancement (20%)       | 26 556,40€         |
| Etude Complémentaires     | 15 375,00€         | Département (80%)           | 106 225,00€        |
| Travaux                   | 106 156,40€        |                             |                    |
| <b>Total</b>              | <b>132 781,40€</b> | <b>Total</b>                | <b>132 781,40€</b> |

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à faire une demande de subvention de CENT SIX MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS (106 225,00 € HT) au Conseil Départemental représentant 80% du projet.

**Article 3 : D'acter** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

**Article 4 : D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous les actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

24 JUL. 2025

Publication le

24 JUL. 2025

VERSION RÉVISÉE  
AVRIL 2025

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



# PROJET DE CRÉATION D'UN **TIERS-LIEU NOURRICIER** À GOURBEYRE

Co-porté par la Municipalité & l'association L'Effet Papillon



VILLE DE GOURBEYRE

L'EFFET



PAPILLON

Agir à la hauteur des enjeux,  
pour le rayonnement de notre territoire

# SOMMAIRE

- 1** Origine & Contexte
- 2** Intérêt général du projet
- 3** La ferme agroécologique
- 4** Le laboratoire d'agrotransformation
- 5** Le lieu de vie communautaire
- 6** Autres dispositifs d'intérêt général
- 7** Portage du projet
- 8** Implantation & Scénario
- 9** Modèle économique
- 10** Perspectives & Conclusions



1

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



VILLE DE GOURBEYRE

L'EFFET



PAPILLON

*Agir à la hauteur des enjeux,  
pour le rayonnement de notre territoire*

# ORIGINE & CONTEXTE

# 1.1

## Avant-propos



### Contexte & Origine du Projet

Mai 2022 : L'Effet Papillon lance une étude technique d'aménagement du Parc Paysager des Batteries, situé route du Palmiste à Gourbeyre.

Objectifs : relancer un projet de chocolaterie abandonné en 2005 (bâti existant), créer un Jardin Partagé, une Fédération des Jardins Partagés de Guadeloupe, et diverses activités.

- Parcelle de 5,8ha mise à disposition par la Municipalité
- Etude de faisabilité réalisée par le bureau d'étude TROPISME : 17 500 €
- Création du jardin partagé et de la fédération : 38 453,97 €
- Financement : ADEME, Département, Région, L'Effet Papillon



### Obstacle Majeur & Nouveau Scénario

- Mars 2023 : lors de la présentation du projet, la DAAF nous fait remarquer le classement de la parcelle Espace Boisé Classé. Il interdit tout changement d'usage.
- Nouvelle opportunité : la Ville propose deux nouvelles parcelles (3,5 ha) sur le plateau du Palmiste.
- Évolution du projet :
  - Abandon de la rénovation du bâti
  - Abandon de la cacaoyère
  - Création d'un Tiers-lieu nourricier



### Perspectives & Impact

- Un espace nourricier et pédagogique innovant.
- Une dynamique collaborative intégrant une gouvernance collégiale et un appui scientifique.
- Un projet de structuration d'une filière au service d'un système alimentaire durable, pour une meilleure résilience du territoire et davantage de cohésion sociale.



## Contexte général

La Guadeloupe se heurte à des défis majeurs qui appellent des réponses audacieuses.



### Un petit territoire insulaire sous pression

Face à l'intensification des crises environnementales, sociales, économiques et géopolitiques, la Guadeloupe se trouve confrontée à des défis majeurs :

- Une pression croissante sur les écosystèmes, menaçant leur équilibre,
- Une insécurité alimentaire accrue, exacerbée par la dépendance aux importations,
- Un taux de chômage élevé, touchant en priorité les jeunes et les populations en précarité,
- Un vieillissement de la population et un déclin démographique,
- Des inégalités sociales qui augmentent la prévalence aux maladies chroniques : obésité, diabète, hypertension,
- Une recrudescence des problèmes sociaux : délinquance, insécurité, exclusion.



### Un système alimentaire, levier stratégique, trop faible

La Guadeloupe est confrontée à une vulnérabilité alimentaire structurelle, amplifiée par plusieurs facteurs :

- Une agriculture dominée par deux cultures d'exportation : la canne et la banane. Elles captent 90% des aides publiques et représentent 60% de la surface agricole utilisée.
- Les systèmes agricoles actuels requièrent des niveaux élevés de consommation d'intrants par unité de surface : jusqu'à 3 700 €/ha, contre 1 600 € en hexagone.
- Près de 10 000 ha de terres agricoles incultes ou insuffisamment exploitées.
- Une forte dépendance aux importations : moins de 20% de la consommation alimentaire est couverte par la production locale.
- Un modèle économique peu attractif : moins de 10 jeunes s'installent chaque année (7 254 exploitations agricoles en 2020 : -7% en 10 ans).
- Une contamination des sols à la chlordécone, une mauvaise gestion de l'eau, des pressions foncières, un dérèglement climatique fragilisent les productions agricoles.



VILLE DE GOURBEYRE

L'EFFET



PAPILLON

*Agir à la hauteur des enjeux,  
pour le rayonnement de notre territoire*

# UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Une réponse à la hauteur des enjeux

# 2.1

## Le système alimentaire

Levier des transformations durables et de la cohésion territoriale

Implanté à Gourbeyre, le Tiers-lieu nourricier du Palmiste est un **projet d'intérêt général** au service d'un **système alimentaire plus souverain, résilient et équitable**.

Pensé comme un **outil de structuration d'une filière**, il prend la forme d'un **pôle d'innovation territoriale**, à la croisée des **enjeux environnementaux, sociaux et économiques**, où **l'alimentation devient le moteur des transformations durables et de la cohésion sociale**.

Il répond à **5 enjeux majeurs** :

- 1 AUGMENTER LA PRODUCTION AGRICOLE LOCALE**  
*Modéliser une ferme agroécologique, productive et duplicable, capable de faire face aux contraintes climatiques et sanitaires.*
- 2 RENFORCER LA COHÉSION SOCIAL**  
*Qualifier une main-d'œuvre locale, en offrant à des publics en situation de précarité des parcours vers l'emploi, porteurs de sens et d'utilité sociale.*
- 3 MUTUALISER LES RESSOURCES**  
*Faciliter l'accès à un écosystème coopératif et des équipements partagés, propice à l'apprentissage, à l'innovation et à la création de valeur ajoutée.*
- 4 AGROTRANSFORMER LES RÉCOLTES POUR ACCROÎTRE LEUR VALEUR**  
*Valoriser les récoltes et commercialiser en circuit court des produits de qualité, sains, traçables et de saison, prolonger leur durée de vie, réduire le gaspillage, diversifier l'offre et améliorer la rémunération des producteurs.*
- 5 FÉDÉRER AUTOUR D'UN PROJET COMMUN**  
*Bâtir, autour d'une dynamique de régénération des écosystèmes, un système alimentaire levier des transformations durables et de la cohésion sociale.*



## DIAGNOSTIC DU SYSTÈME ALIMENTAIRE GUADELOUPÉEN



Rapport DIAG'Alim 2021



# 2.2

## Structuration de la chaîne de valeurs

Une filière intégrée pour l'émergence d'une économie régénérative, inclusive et résiliente

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



**Le Tiers-lieu nourricier du Palmiste est un centre de production agroécologique en polyculture-élevage, d'agrotransformation artisanale et de formation qualifiante, pensé comme un levier d'insertion professionnelle et de structuration territoriale.**

Son ambition : **créer des emplois durables, mobiliser des terres agricoles en friche et dynamiser une économie locale sobre, circulaire et solidaire.**

Organisé sous forme de **SCIC** (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), il réunit scientifiques, techniciens, agriculteurs, agrotransformateurs, citoyens, entreprises, collectivités et institutions au sein d'une **gouvernance partagée, garantissant la pérennité du projet et la cohérence des intérêts.**

**Chaque année, 20 salariés en insertion bénéficieront d'un parcours individualisé en immersion dans cet écosystème vivant** : acquisition de compétences de base, formation technique (production, transformation, logistique), écocitoyenneté et développement de l'autonomie professionnelle.

**À l'issue de leur parcours, les salariés pourront être recrutés par la SCIC et déployés chez des producteurs partenaires ou chez des citoyens engagés, qui souhaitent confier une parcelle pour y développer une production nourricière.**

Dans une logique pleinement alignée avec la **loi AGECC** (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), une **attention sera portée sur la transparence, la réduction des pertes agricoles, la valorisation des biodéchets et le développement d'une économie circulaire, régénérative et territorialisée.**

**Une part des récoltes** issues des jardins du Tiers-lieu nourricier et des déploiements extérieurs sera **transformée, dans le laboratoire communautaire, en produits à forte valeur ajoutée** : lacto-fermentés, concentrés, soupes, salades de fruits, jus, sirops, thés, huiles, farines, fruits séchés, chips, confitures, glaces...

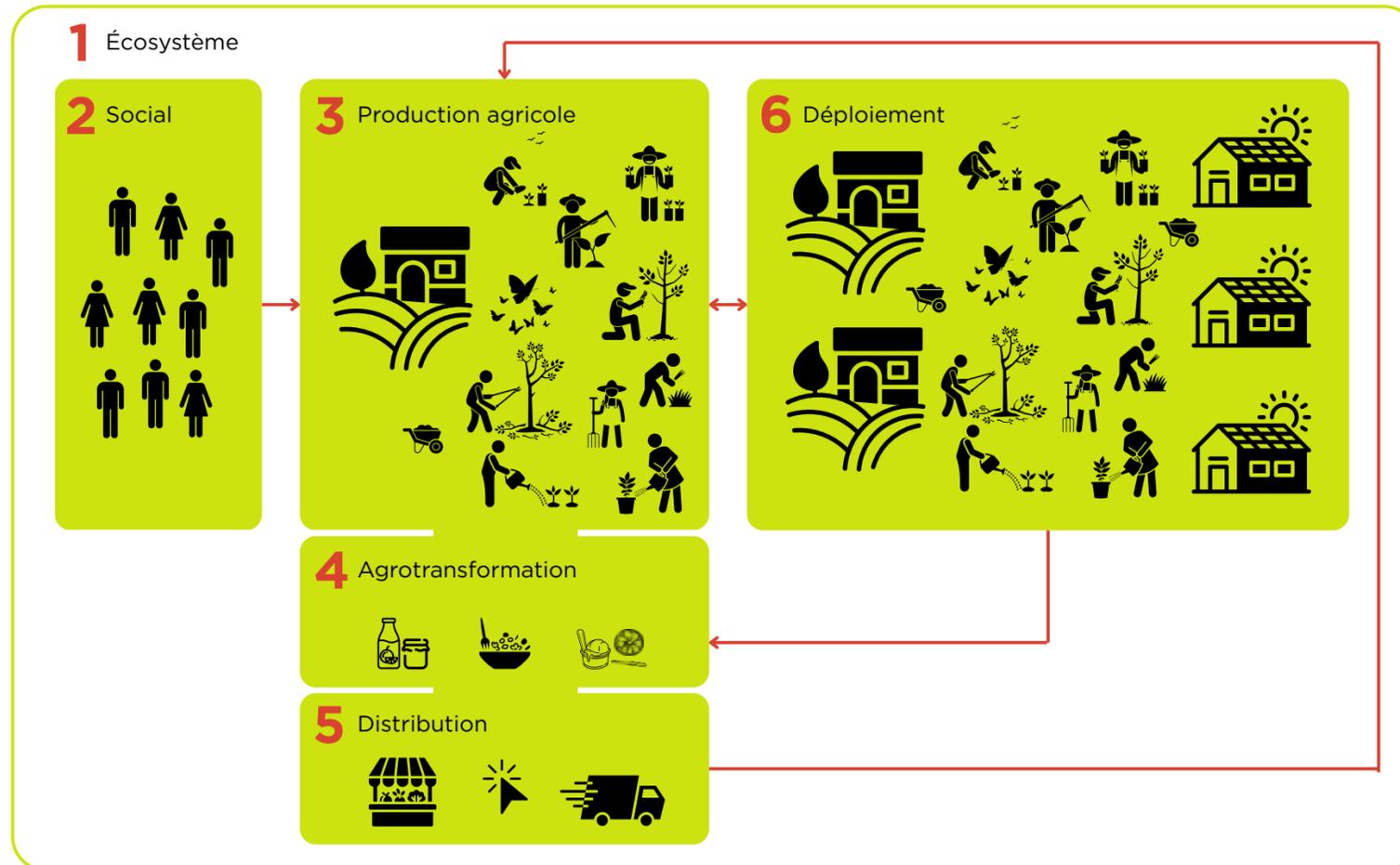
Les **produits seront commercialisés en circuit court** (marché de producteurs, plateforme numérique, paniers livrés à domicile), avec un système de **recupération des biodéchets** permettant leur retour au sol, réduisant ainsi les volumes de collecte pour les collectivités.

Enfin, les **co-produits et sous-produits seront valorisés en alimentation animale**, bouclant la boucle dans une cohérence agroécologique forte.

# 2.3

## Chaîne de valeurs

Chaque maillon interagit avec les autres, assurant une cohérence globale



1. **Écosystème** : lieu de vie communautaire, interface entre agriculture, culture et société
2. **Insertion** : inclusion de personnes éloignées de l'emploi
3. **Production agricole** : montée en compétences citoyennes et techniques
4. **Agrotransformation** : montée en compétences citoyennes et techniques
5. **Vente directe** : circuit court avec boucle vertueuse
6. **Déploiement** : mise à disposition d'une main d'œuvre qualifiée chez les agriculteurs et citoyens associés

**Ce modèle structure une chaîne de valeurs robuste, la mutualisation des moyens et des compétences, l'adéquation entre production et besoins du territoire, la réduction du gaspillage alimentaire et de l'impact environnemental pour le renforcement de la souveraineté alimentaire.**

**Avec un budget d'investissement de 1,5 million d'euros sur 3 ans, ce dispositif à fort impact social vise l'autonomie financière à 5 ans, par la montée en puissance des activités productives et des services. Il repose sur une approche économique inspirée du fonctionnement des GEIQ.**

# 2.4

## Axes stratégiques

Une approche systémique pour une transformation réussie



1

### COOPÉRATION

#### Bâtir des alliances pour agir ensemble et efficacement

- Fédérer un écosystème d'acteurs autour d'une vision partagée.
- Structurer une gouvernance collégiale et participative.
- Développer un réseau de coopération et d'entraide.

2

### CONNAISSANCE

#### Éveiller les consciences pour renforcer le pouvoir d'agir

- Développer le capital humain et l'acquisition de savoirs.
- Outiller pour naviguer dans la complexité et agir durablement.
- Favoriser l'émergence de parcours d'autonomisation et de professionnalisation.

3

### ENVIRONNEMENT

#### Régénérer les écosystèmes et restaurer les fonctions naturelles

- Réduire l'empreinte écologique du système alimentaire.
- Protéger la biodiversité et restaurer les sols.
- Promouvoir les solutions fondées sur la nature.

4

### SANTÉ PUBLIQUE

#### Nourrir durablement et équitablement la population

- Éduquer à une alimentation saine, locale et de saison.
- Garantir l'accessibilité alimentaire des publics vulnérables.
- Encourager une approche holistique du bien-être et de la santé.

5

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

#### Structurer des filières durables et créatrices de valeur

- Développer une approche écosystémique,
- Renforcer les capacités locales de production et de transformation.
- Soutenir les circuits courts et les modèles économiques viables.

6

### COHÉSION SOCIALE

#### Faire de l'alimentation un levier d'inclusion et de solidarité

- Créer des espaces d'engagement citoyen et de lien social.
- Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion.
- Soutenir les dynamiques collectives contre la précarité.

Un modèle inclusif et duplicable qui engage le territoire vers un avenir plus résilient, plus coopératif et plus souverain.

# 2.5

## Objectifs opérationnels

Trois pôles d'activités complémentaires pour donner du sens à l'action



### Pôle communautaire

Acculturer, former, engager

**Créer un cadre stimulant pour l'acquisition de savoirs essentiels.**

- Organiser des ateliers d'acculturation et des modules de formation sur des thématiques clés : écocitoyenneté, résilience alimentaire, gestion durable des ressources, agroécologie, agrotransformation, cuisine durable...
- Déployer des outils pédagogiques adaptés à tous les publics pour développer l'esprit critique et renforcer la culture du changement.
- Soutenir l'autonomie alimentaire des familles les plus modestes à travers des actions concrètes, accessibles et valorisantes.



### Pôle innovation

Tester, développer, modéliser

**Faire émerger des solutions adaptées aux réalités locales.**

- Développer des modèles adaptés aux territoires insulaires, en contexte de dérèglement climatique et de contamination des sols à la chlordécone.
- Intégrer des agri-technologies, low-tech et solutions fondées sur la nature pour une meilleure gestion des ressources, la fertilité des sols et la régénération des écosystèmes.
- Capitaliser, documenter et diffuser les expérimentations réussies sous forme de fiches pratiques, pour favoriser l'essaimage et stimuler l'envie d'agir.



### Pôle développement économique

Structurer, essayer, valoriser

**Encourager et soutenir les porteurs de projets innovants.**

- Accompagner les acteurs vers un modèle économique viable, conciliant production alimentaire et attractivité territoriale.
- Développer un marché de producteurs comme levier de création de richesses, d'emplois et de circuits courts.
- Structurer une filière alimentaire inclusive et durable qui valorise le patrimoine culturel local à travers une offre "Tourisme régénératif".

# 2.6

## Approche écosystémique

Contribution à l'éducation écocitoyenne du grand public.

Le Tiers-lieu nourricier intègre une **approche écosystémique qui place l'innovation territoriale et l'éducation écocitoyenne au cœur de sa conception et de ses usages.**

Inspiré de la célèbre maxime de Lavoisier “Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme”, **le projet s'appuie sur les principes de l'économie circulaire, les technologies low-tech et une gestion responsable de l'eau et de l'énergie.**

Des panneaux photovoltaïques permettront de convertir l'énergie solaire en électricité, favorisant l'autonomie énergétique du site. L'eau sera collectée, filtrée et valorisée dans un souci de sobriété et de résilience hydrique.

**L'intégration paysagère des aménagements s'appuiera sur des pratiques d'éco-construction, en privilégiant les matériaux biosourcés et le réemploi, afin de limiter l'empreinte carbone de chaque aménagement. Chaque choix sera guidé par les principes d'utilité, d'accessibilité et de durabilité, dans une logique d'optimisation des ressources.**

L'ensemble des infrastructures sera conçu à partir de conteneurs maritimes recyclés, réemployés pour leur robustesse, leur modularité et leur faible impact sur les sols. Ce choix permet de limiter l'artificialisation, tout en donnant une seconde vie à des matériaux existants, dans un esprit de cohérence entre fonction, forme et responsabilité environnementale.



3

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



VILLE DE GOURBEYRE

L'EFFET



PAPILLON

*Agir à la hauteur des enjeux,  
pour le rayonnement de notre territoire*

# LA FERME AGROÉCOLOGIQUE

Un modèle innovant, humainement soutenable et duplicable

# 3.1

## Une micro-ferme en permaculture

Une agriculture vivante à taille humaine, pour un territoire résilient

**Le recensement agricole de 2020 révèle que la taille moyenne des exploitations agricoles en Guadeloupe est d'environ 4,4 hectares (ha), ce qui souligne la nécessité de concevoir un modèle adapté aux réalités du territoire.**

**Implantée sur 3,5 hectares (ha), la micro-ferme du Tiers-lieu nourricier du Palmiste est un système agricole de petite échelle qui s'inspire de la nature pour créer des écosystèmes durables et productifs.**

**Son modèle économique repose sur une approche permaculturelle optimisant les rendements, tout en réduisant drastiquement la dépendance aux énergies fossiles et aux intrants chimiques.**

À la croisée des enjeux climatiques, de la pollution des sols et de la précarité alimentaire, **elle ambitionne le développement d'un type de production nourricière, sobre, régénératif, inclusif et résilient.** Elle vise à minimiser les déchets, optimiser l'utilisation des ressources naturelles et favoriser la biodiversité.

Bien plus qu'un projet agricole, le projet Tiers-lieu nourricier intègre un **dispositif d'insertion par l'activité économique.** Il vise à :

- **Qualifier une main-d'œuvre locale, capable d'être mobilisée pour accompagner le déploiement de projets structurants.**
- **Faciliter la transmission et la vulgarisation de pratiques agroécologiques adaptées aux réalités du territoire.**

**En œuvrant pour une agriculture humaine, régénérative et économiquement viable, ce projet a pour vocation d'inspirer une transformation profonde et durable du paysage agricole local.**



# 3.2

## Un projet enraciné et nourri par la science

Construire un modèle agroécologique basé sur l'expertise croisée

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



**L'aménagement agroécologique du site, incluant l'organisation spatiale des unités de production, la sélection des essences ligneuses, le choix des systèmes de culture et d'élevage, la définition des itinéraires techniques, ainsi que la gestion des zones humides, sera conçu de manière concertée.**

Le projet s'appuie sur les avancées issues des recherches menées en Guadeloupe par l'INRAE dans le cadre des programmes consacrés à la transition agroécologique et à la modélisation de micro-fermes. Ces travaux ont démontré la pertinence de modèles agricoles combinant diversité des cultures, élevage intégré, optimisation de l'espace, tout en répondant aux aléas climatiques.

**Un comité scientifique et technique pluridisciplinaire accompagnera le déploiement du projet.** Il réunira les acteurs clés du territoire : DAAF, Chambre d'Agriculture, INRAE, CIRAD, GDS (Groupement de Défense Sanitaire) SINAGUAW, ONF, Parc National, ARS, OFB, Région, Département, Université des Antilles, organisations professionnelles agricoles, associations expérimentées.

**Le territoire du Grand Sud Caraïbes étant particulièrement impacté par la contamination des sols à la chlordécone, le projet s'articulera autour du défi sanitaire lié à cette pollution,** notamment à travers la production de connaissances de l'INRAE, du CIRAD, du GDS SINAGUAW, de l'observatoire OPALE (Observatoire des Pollutions Agricoles aux Antilles), ainsi que des préconisations du programme Jafa (Jardins Familiaux), porté par l'ARS qui visent à réduire l'exposition des populations par une approche intégrée d'éducation à la santé, d'amélioration des pratiques culturelles et de mobilisation communautaire.

### Missions principales du comité scientifique et technique

- Définir une stratégie agronomique adaptée,
- Valider les itinéraires techniques,
- Évaluer les performances,
- Modéliser une unité de production duplicable.

# 3.3

## Éléments clés du modèle

Chaque élément participe à bâtir un modèle qui régénère autant qu'il nourrit



### Les principes fondamentaux de cette micro-ferme en permaculture

#### Une surface adaptée à l'humain

- Des parcelles de 1 000 m<sup>2</sup> dimensionnées pour être cultivées par une personne, avec des outils simples et sans se surmener.
- Un rythme de travail soutenable, oscillant entre 40 et 50 heures par semaine en saison haute.

#### Un cadre de travail ergonomique et efficace

- Minimisation de la pénibilité : pas de machines lourdes, structuration du travail en rotation des tâches pour prévenir l'usure physique.
- Agencement réfléchi pour optimiser l'espace et faciliter l'entretien : planche permanente, couvert végétal, bacs de culture hors sol et autosuffisants en eau, ombrière, filets anti-insectes, serres mobiles, outils manuels de précision...

#### Une autonomie maximisée et des ressources préservées

- Écosystème conçu pour fonctionner en autonomie, limitant la dépendance aux intrants et la mécanisation lourde.
- Fertilité des sols optimisée grâce aux principes de permaculture, de culture sur buttes et d'amendements organiques.

#### Une productivité maximisée sur une petite surface

- Association intelligente des cultures combinant les plantes sur plusieurs strates pour exploiter au mieux l'espace disponible.
- Rotation rapide des cultures : jusqu'à trois cycles de production par an, assurant un rendement élevé et une diversité alimentaire importante.

# 3.4

## Une ouverture vers le monde

Sources d'inspiration pragmatiques

**Avec humilité et lucidité, le projet s'enrichira également des enseignements issus de modèles agroécologiques pionniers en France hexagonale et à l'international, dont les résultats sont complémentaires et inspirants.**

Parmi eux :

- **La Ferme du Bec Hellouin en Normandie** qui a démontré – avec l'appui d'AgroParisTech et de l'INRAE – qu'un espace de 1 000 m<sup>2</sup> bien conçu pouvait générer 30 000 à 50 000 € de chiffre d'affaire par an, tout en assurant un revenu décent pour un agriculteur, sans mécanisation lourde, dans des conditions de travail soutenables.
- **Le Centre Songhaï au Bénin**, reconnu à l'échelle internationale pour sa capacité à allier autonomie énergétique, polyculture-élevage, agrotransformation et formation des jeunes. Son modèle intégré, fondé sur la valorisation des ressources locales et la circularité, démontre la puissance transformatrice d'une ferme conçue comme un écosystème vivant.
- **Le modèle du Jardinier-Maraîcher développé au Canada** qui a popularisé les techniques de maraîchage bio-intensif sur petite surface, inspirées de l'agriculture parisienne du XIXe siècle, et prouvé qu'une micro-ferme de moins d'un hectare pouvait être hautement rentable et socialement valorisante.

Accusé de réception en préfecture  
N°1419711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de réimpression : 25/07/2025  
Date de réimpression préfecture : 25/07/2025

**ECO Agriculture**  
Professeur Godfrey NZAMUJ «ferme SONGHAI»

**"Pou Péyi Guadeloup"**  
UNE EXPÉRIENCE UNIQUE POUR UNE FERTILISATION CROISÉE DES SAVOIRS

- Visites de terrains
- Conférences
- Echanges avec le public
- Débat : orientations stratégiques avec les élus

**COMITÉ TECHNIQUE**

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE GUADELOUPE, LM AGRI CONSULTING, cirad LA RECHERCHE AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT, L'EFFET PAPILLON, INRAE, TRAJE DE L'HERBIVORE

**ÉCO-DURABLE**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, SALONNAIRES PHYTOBOKAZ, Apaci, GUADELOUPE, ANACISMA, Union des Entreprises de Guadeloupe E1, RÉGION GUADELOUPE Antipal d'Avant

Eco-Engagé • Eco-Responsable • Eco-Solidaire

AGAPÉ Guadeloupe, Songhaï

# 3.5

## Synthèse des espaces et usages (1/2)

Conçus comme un écosystème intégré

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



### Haies multifonctionnelles

Protection agroécologique des cultures

- Agissent comme un brise vent : protection des cultures, limitation de l'érosion et de l'assèchement des sols.
- Favorisent la régulation hydrique et la régénération des sols : stabilisation et captation des nutriments.
- Hébergent une biodiversité fonctionnelle : refuge pour les pollinisateurs et auxiliaires de culture favorisant la régulation naturelle des ravageurs.



### Zone de maraîchage (7 000 m<sup>2</sup>)

Production diversifiée

- Mise en œuvre d'associations culturales et de techniques d'agriculture régénérative pour restaurer la fertilité du sol.
- Culture sur planche permanente, intégration de jardinières autosuffisantes en eau et de systèmes hors-sol (aquaponie, hydroponie, aéroponie) pour limiter l'exposition aux sols contaminés, maximiser la production et limiter la pénibilité au travail.
- Optimisation de la résilience agroclimatique par la rotation des cultures, la densité et la diversité variétale.



### Enclos d'élevage (500 m<sup>2</sup>)

Polyculture-élevage en contexte de sols contaminés

- Élevage extensif de races créoles rustiques, sélectionnées pour leur résilience au climat tropical et leur adaptation aux systèmes semi-confinés.
- Valorisation agronomique des effluents d'élevage en fertilisation organique.
- Production sécurisée d'œufs, de viande et de fumier, intégrée dans une logique d'économie circulaire.

*Mise en place d'un protocole sanitaire strict : alimentation contrôlée, élevage sur surfaces maîtrisées pour limiter l'exposition à la chlordécone.*

# 3.5

## Synthèse des espaces et usages (2/2)

Conçus comme un écosystème intégré

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



### Forêt nourricière (3 000 m<sup>2</sup>)

Système agroforestier productif et résilient

- Association d'arbres fruitiers, de plantes vivaces comestibles et d'espèces fixatrices d'azote pour améliorer la structure et la fertilité du sol.
- Production de fruits et de feuillages comestibles favorisant l'autonomie alimentaire.
- Contribution à la diversification écologique et au microclimat local.



### Rucher (10 ruches)

Pollinisation naturelle et production mellifère

- Contribution à la fécondation croisée des cultures, améliorant leur rendement.
- Valorisation locale du miel comme produit de terroir.
- Renforcement des populations d'abeilles locales, essentielles à l'équilibre de l'écosystème.



### Zone humide (500 m<sup>2</sup>)

Gestion écologique de l'eau et de la biodiversité

- Régulation des eaux de ruissellement et limitation de l'érosion hydrique.
- Filtration naturelle des polluants par phytoépuration.
- Habitat à forte valeur écologique pour amphibiens, insectes et oiseaux.

**Situé au centre de la micro-ferme, le centre opérationnel est pensé comme une plateforme stratégique qui garantit la fluidité des opérations agricoles, en réduisant les déplacements et en assurant une vision globale à 360° sur l'ensemble des parcelles et dispositifs agroécologiques.**



VILLE DE GOURBEYRE

L'EFFET



PAPILLON

*Agir à la hauteur des enjeux,  
pour le rayonnement de notre territoire*

# LE LABORATOIRE DE TRANSFORMATION

Mutualiser les moyens, stimuler l'innovation, créer de la valeur, réduire le gaspillage

# 4

## Ajouter de la valeur aux produits

Mise en oeuvre de l'économie de la fonctionnalité

**Le laboratoire d'agro-transformation est un espace stratégique du Tiers-lieu nourricier dédié à la valorisation des productions locales.**

Conçu pour accompagner les agriculteurs, transformateurs et porteurs de projets, **cet outil moderne et communautaire offre aux acteurs un outil professionnel accessible, au service de la diversification de l'offre alimentaire locale.**

Il permet de :

- **Transformer les récoltes en produits de qualité à forte valeur ajoutée,**
- **Réduire significativement le gaspillage alimentaire en valorisant les excédents ou les produits non commercialisables en l'état,**
- **Générer des revenus complémentaires pour le Tiers-lieu nourricier et les producteurs.**

En favorisant la mutualisation des moyens, le laboratoire s'inscrit dans une logique d'**économie de la fonctionnalité** : les acteurs du territoire bénéficient d'un équipement performant sans avoir à investir individuellement dans des installations coûteuses.

C'est également un **espace de créativité et d'expérimentation**, où l'on valorise les savoir-faire locaux tout en stimulant l'innovation alimentaire.

Dans cette dynamique, **une coopération est envisagée avec la ferme Karukera Fraîcheur**, située non loin du site et spécialisée dans l'élevage de volailles en plein air (poulets, coqs, canards, pintades...) et disposant de sa propre chaîne d'abattage.



Accusé de réception en préfecture  
971-21971 1090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



VILLE DE GOURBEYRE

L'EFFET



PAPILLON

*Agir à la hauteur des enjeux,  
pour le rayonnement de notre territoire*

# LE LIEU DE VIE COMMUNAUTAIRE

Cultiver les liens entre nature, savoirs, alimentation et engagement citoyen

# 5.1

## Animations communautaire (1/3)

Interface entre agriculture, culture et société



### Jardins familiaux et communautaires

Cultiver la solidarité, la santé et l'autonomie

Offrant des parcelles de 70 m<sup>2</sup> aux familles les plus modestes du quartier, ces jardins sont bien plus qu'un espace de culture :

- Ils favorisent l'accès à une alimentation saine et durable,
- Ils offrent un espace de détente et de reconnexion à la nature.
- Ils stimulent le partage de savoirs et les liens sociaux.



### Aire Éducative Terrestre

Apprendre par la nature, pour la nature

Conçue pour les élèves du premier degré, cette aire en autogestion offre une expérience immersive d'éducation à l'environnement.

- Apprentissage, créativité et développement de la conscience écologique qui favorisent l'autonomie, la curiosité et le lien au vivant.
- Pédagogie active de valorisation de la biodiversité.



### Parcours didactique

4,5 milliards d'années d'évolution de la Terre

Au cœur du Tiers-lieu nourricier, ce parcours de 4,5 km invite petits et grands à vivre l'évolution de la Terre à l'échelle du temps, de sa formation à l'ère Anthropocène.

- Expérience immersive et tangible du temps géologique, conçue avec l'Université et le Muséum d'histoire naturelle de Genève.
- Supports pédagogiques, médiation scientifique et ressources numériques interactives.

# 5.1

## Animations communautaire (2/3)

Interface entre agriculture, culture et société



### Espaces de travail collaboratif

Travailler autrement, en pleine nature

Au cœur du Tiers-lieu nourricier, des espaces de travail partagés en plein air offrent une alternative inspirante au bureau traditionnel.

- Connexion à la nature : un environnement stimulant, propice à la concentration, à la créativité et au bien-être.
- Rencontres et synergies : un lieu idéal pour échanger, créer du lien et faire émerger des projets communs.
- Convivialité au quotidien : table d'hôte à midi, moments de détente, micro-siestes, ambiance chaleureuse et ressourçante.



### Événements mobilisateurs

Nourrir les esprits autant que la terre

Le Tiers-lieu nourricier, un espace dédié à des événements créateurs de liens pour éclairer, mobiliser et engager.

- Colloques, séminaires, conférences, moments de démocratie participative.
- Événements festifs : concerts, projections, festivals, repas partagés.
- Ateliers pédagogiques.
- Formations structurantes.



### Vente directe

Une alternative locale, équitable et engagée

Géré par la coopérative, le magasin du Tiers-lieu nourricier valorise les produits locaux de saison en circuit court, à des prix justes pour tous.

- Acte d'achat citoyen de soutien à l'économie locale.
- Engagement durable : agriculture respectueuse du vivant et traçabilité garantie.
- Logistique responsable : livraison de paniers zéro carbone et zéro déchet, collecte des biodéchets.
- Convivialité et conseil personnalisé : une ambiance chaleureuse différente de la grande distribution.

# 5.1

## Animations communautaire (3/3)

Interface entre agriculture, culture et société

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



### Restauration engagée

Se nourrir en cohérence avec ses valeurs

Petit-déjeuner, brunch, déjeuner ou dîner... chaque repas est une expérience culinaire durable, élaborée à partir de produits frais, de saison et majoritairement issus du jardin ou des producteurs associés.

- Agriculture et pêche respectueuses du vivant.
- Démarche zéro pesticide, zéro déchet, zéro carbone.
- Une cuisine simple, savoureuse et pleine de sens.



### Tourisme régénératif

Donner plus que prendre

Le Tiers-lieu nourricier propose une expérience de voyage engagée, où chaque séjour contribue à la préservation du vivant et au lien humain.

- Immersion locale, participation à des projets de restauration écologique et de sensibilisation à l'environnement, d'activités chez les agriculteurs ou agro-transformateurs.
- Hébergements verts et mobilité douce, en partenariat avec des acteurs locaux.



### Randonnées gourmandes

Marcher, s'émerveiller... et savourer !

Depuis le plateau du Palmiste, le Tiers-lieu nourricier propose des randonnées guidées vers des sites naturels d'exception : Grand Étang, Bassin Bleu, piton de l'Herminier, Vallée du Galion...

- Découverte de la biodiversité locale et des paysages préservés.
- Visites d'exploitations agricoles.
- Randonnées gourmandes : l'alliance du grand air et du goût, avec dégustation de produits locaux.

# 5.2

## Une équipe pluridisciplinaire engagée

Un collectif au service d'une réussite partagée

Au cœur du Tiers-lieu nourricier, **une équipe permanente et pluridisciplinaire œuvre chaque jour pour faire vivre le projet**, accompagner les publics, structurer les parcours et garantir l'impact global du dispositif. Chacun apporte son expertise pour transformer les défis du territoire en opportunités concrètes.

L'équipe de départ sera composée de :

- **1 Directeur(trice) d'établissement.**
- **1 Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère)**
- **1 Responsable pédagogique**
- **1 Chargé(e) d'insertion professionnelle**
- **2 Encadrants techniques agricoles**
- **1 Encadrant technique en agrotransformation**
- **1 Chargé(e) de commercialisation.**



Et parce qu'un projet de cette envergure ne peut reposer uniquement sur ces fonctions supports, **une mobilisation forte de l'engagement citoyen viendra compléter ce dispositif.**



VILLE DE GOURBEYRE

L'EFFET



PAPILLON

*Agir à la hauteur des enjeux,  
pour le rayonnement de notre territoire*

# AUTRES DISPOSITIFS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La solution se trouve dans le problème

# 6.1

## Phytoépuration

Une solution fondée sur la nature pour le traitement des eaux usées

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



VILLE DE GOURBEYRE



Face à l'urgence de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, de préserver les ressources naturelles et de réduire les importations de matériaux, la Guadeloupe pourrait s'engager dans des solutions locales, durables et reproductibles.

Parmi elles, le bambou, abondant mais sous-exploité, représente une ressource à fort potentiel. Envahissant en milieu naturel et perturbateur des écosystèmes forestiers, il peut devenir un allié stratégique, notamment dans le domaine du traitement écologique des eaux usées.

Notre souhait est que le Tiers-lieu nourricier du Palmiste puisse intégrer un système de phytoépuration fondé sur la technologie bambou-assainissement pour traiter ses eaux usées et celles du lotissement voisin.

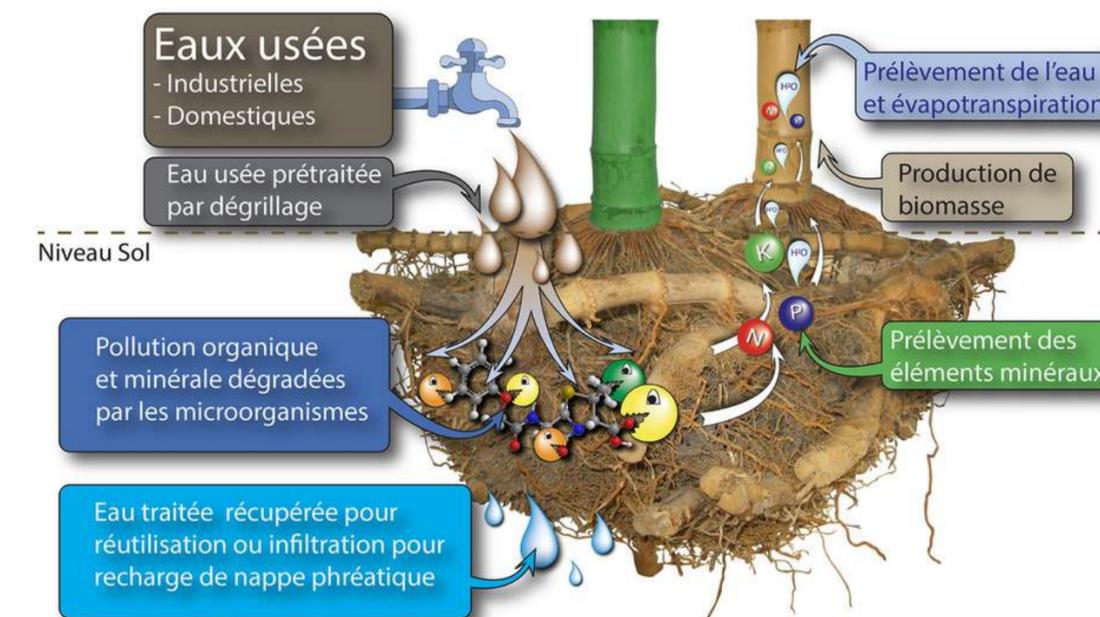
Cette technologie repose sur les capacités naturelles du bambou (croissance rapide, réseau racinaire dense, évapo-transpiration) à éliminer les polluants sans produits chimiques ni énergie fossile.

Validée par l'Agence de l'Eau, elle offre une solution durable, efficace et répliquable, parfaitement adaptée au contexte insulaire.

Ce système contribue à réduire la pollution, préserver les nappes phréatiques, créer des îlots de fraîcheur, mutualiser les infrastructures à l'échelle locale.

Une solution qui pourrait, de plus, s'inscrire dans une logique de valorisation de la ressource bambou existante en énergie verte, charbon actif,, biochar, matériau de construction, artisanat et textile.

### INTERACTION / CLIMAT / SOL / BAMBOU / MICROORGANISME



# 6.2

## Fédération des Jardins partagés

Faire pousser le lien social et la résilience au coeur des quartiers

Considérant les **jardins partagés** comme **un levier puissant face aux enjeux de santé publique, cohésion sociale, résilience face au dérèglement climatique, écocitoyenneté et amélioration du cadre de vie**, nous créerons, au Tiers-lieu nourricier, une Fédération des Jardins partagés.

Elle **encouragera et accompagnera la renaturation productive des quartiers pour un essaimage structuré de ces initiatives citoyennes.**

**Le Tiers-lieu nourricier comme un démonstrateur.** Il permettra d'expérimenter, de former et mutualiser les bonnes pratiques, évitant ainsi l'apparition de "bidonvilles verts".

**Le Tiers-lieu nourricier comme un espace de coordination et de solidarité.** Il facilitera la mise en réseau, l'échange d'expériences et la représentation collective des porteurs de projets.

**Le Tiers-lieu nourricier comme un appui concret à la création de jardins au coeur des quartiers.** Il fournira l'ingénierie de projet, mettra à disposition une base de ressources, et proposera des formations, ateliers, événements pour renforcer les compétences des membres.

**Le Tiers-lieu nourricier comme un promoteur.** Il mènera des actions de sensibilisation et de communication qui valorisent les initiatives et les bénéfices socio-environnementaux des jardins partagés.



Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025

# 7

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



VILLE DE GOURBEYRE



*Agir à la hauteur des enjeux,  
pour le rayonnement de notre territoire*

# PORTAGE DU PROJET

Un modèle de coopération gagnante, inspirant et reproductible

# 7.1

## Coopération territoriale

Un projet au service du bien commun

Le projet du Tiers-lieu nourricier du Palmiste est le **fruit d'un partenariat étroit et structurant** entre la Ville de Gourbeyre et l'association L'Effet Papillon, à l'origine de la proposition.

Dans cette **dynamique de co-construction** :

- La **Ville de Gourbeyre** soutient activement le projet en mettant à disposition le **terrain et en assurant la réalisation des infrastructures structurantes nécessaires à son déploiement.**
- L'**association L'Effet Papillon pilote** le projet par le biais d'un **SCIC** incluant un dispositif d'**insertion par l'activité économique**

Cette alliance exemplaire entre collectivité publique et acteurs associatifs de terrain démontre qu'il est possible de **conjuguer vision politique, engagement citoyen, innovation sociale et ancrage local, au service d'un projet à fort impact territorial.**



VILLE DE GOURBEYRE



*Agir à la hauteur des enjeux,  
pour le rayonnement de notre territoire*

# 7.2

## Ville de Gourbeyre

Un territoire d'action, de solidarité et d'avenir.

Labellisée “**Territoire Engagé pour la Nature**”, “**Cœur de Parc**” et “**Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte**”, Gourbeyre, rattachée à la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes, incarne une vision ambitieuse du développement durable, alliant préservation de la biodiversité, transition énergétique et innovation sociale.

La commune élabore son **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)** et s'est engagée dans le programme “**Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**”, démontrant que l'écologie et l'inclusion peuvent aller de pair.

C'est dans ce cadre inspirant que la Municipalité et L'Effet Papillon ont choisi le plateau du Palmiste pour implanter leur Tiers-lieu nourricier, en parfaite cohérence avec une commune résolument tournée vers les transitions.



VILLE DE GOURBEYRE



# 7.3

## L'Effet Papillon

Agir à la hauteur des enjeux pour le rayonnement de notre territoire

Créé en 2015, **L'Effet Papillon est une association d'intérêt général engagée pour la transformation écologique, sociale et économique de notre territoire.**

Elle porte une ambition : **la Guadeloupe reconnue championne du vivant en 2040**

Portée par un collectif désireux de **contribuer activement au changement**, elle accompagne les transformations en mobilisant les leviers de la **coopération**, de l'**éducation** et de l'**innovation territoriale**.

**Organisme de formation certifié au Référentiel National Qualité**, L'Effet Papillon intervient à l'intersection de **3 champs d'impacts complémentaires** :

- **Éveiller, émerveiller, acculturer** à travers l'organisation des Conférences **TEDx**PointeàPitre, d'animation d'ateliers collaboratifs, de conduite de journées de cohésion RSE et de démarches de co-construction citoyenne.
- **Former, accompagner, transformer** via des programmes structurants tels que "L'école actrice des transformations durables", "Intégrer les principes de durabilité au cœur des métiers" ou encore "Favoriser la coopération et l'intelligence collective pour une gouvernance plus agile, des prises de décisions plus éclairées et le mieux-être de vos collaborateurs".
- **Contribuer aux synergies et symbioses territoriales** avec notamment la création du Tiers-lieu nourricier du Palmiste, un projet exemplaire de coopération territoriale et de transformation systémique, structurant une filière alimentaire inclusive, durable et reproductible.



# L'EFFET PAPILLON



Le 19 octobre 2040, Tarik CHEKCHAK, Chercheur à l'Institut des Futurs Souhaitables vient remettre un prix récompensant les réalisations du projet de territorial "2040 : Guadeloupe Championne du Vivant"



Sélection photos jardin expérimental L'Effet Papillon



VILLE DE GOURBEYRE

L'EFFET



PAPILLON

*Agir à la hauteur des enjeux,  
pour le rayonnement de notre territoire*

# IMPLANTATION & SCÉNARIO

Un terrain fertile pour solutions durables

# 8.1

## Le plateau du Palmiste

Un territoire d'action, de solidarité et d'avenir

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



VILLE DE GOURBEYRE

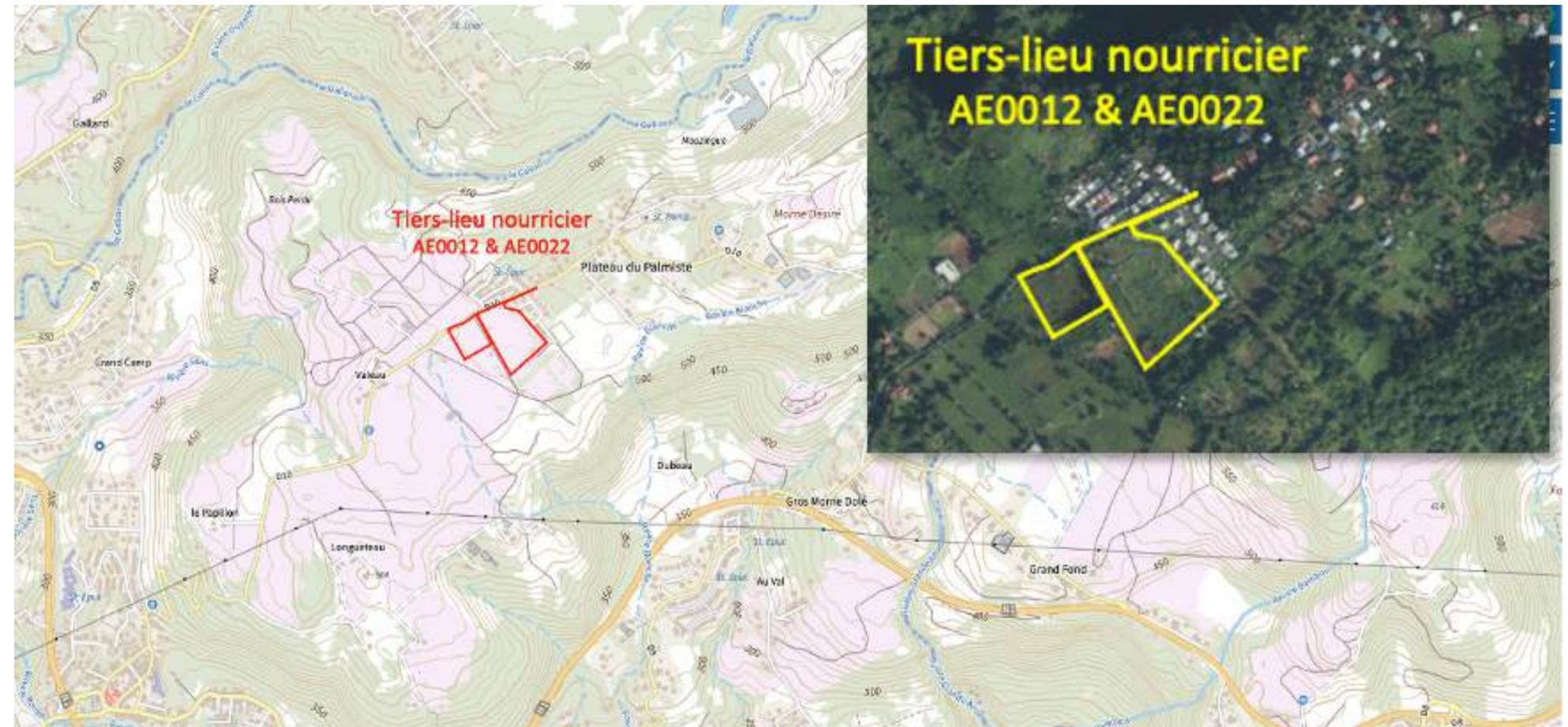


Le Tiers-lieu nourricier sera implanté sur les parcelles référence cadastrale AE 0012 et AE 0022.

**D'une superficie globale de 3,5 ha, appartenant à la Municipalité de Gourbeyre, elles se situent sur le Plateau du Palmiste, au nord de la ville, à une altitude de 530 mètres.**

Bordé par le massif de la Soufrière au nord, la rivière du Galion à l'ouest, la rivière de Grande-Anse et la Grande-Ravine à l'est, la côte de Rivières-Sens et la ligne des crêtes des Monts Caraïbes au sud-est, le Palmiste est un quartier rural, caractérisé par des paysages verdoyants et montagneux.

Il était autrefois propice à la culture du café, du cacao et des bananes. Aujourd'hui, on trouve principalement des exploitations maraîchères et un élevage de volailles doté de sa chaîne d'abattage.



**Contaminé à la chlordécone, ce site a été choisi pour être un véritable laboratoire de développement et de vulgarisation de solutions durables.**

# 8.2

## Atlas de la Biodiversité Communale

Le Tiers-lieu nourricier, un levier d'action pour l'ABC

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



VILLE DE GOURBEYRE



La Ville de Gourbeyre, signataire de la charte du Parc National de Guadeloupe, porte l'élaboration d'un ABC pour renforcer la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

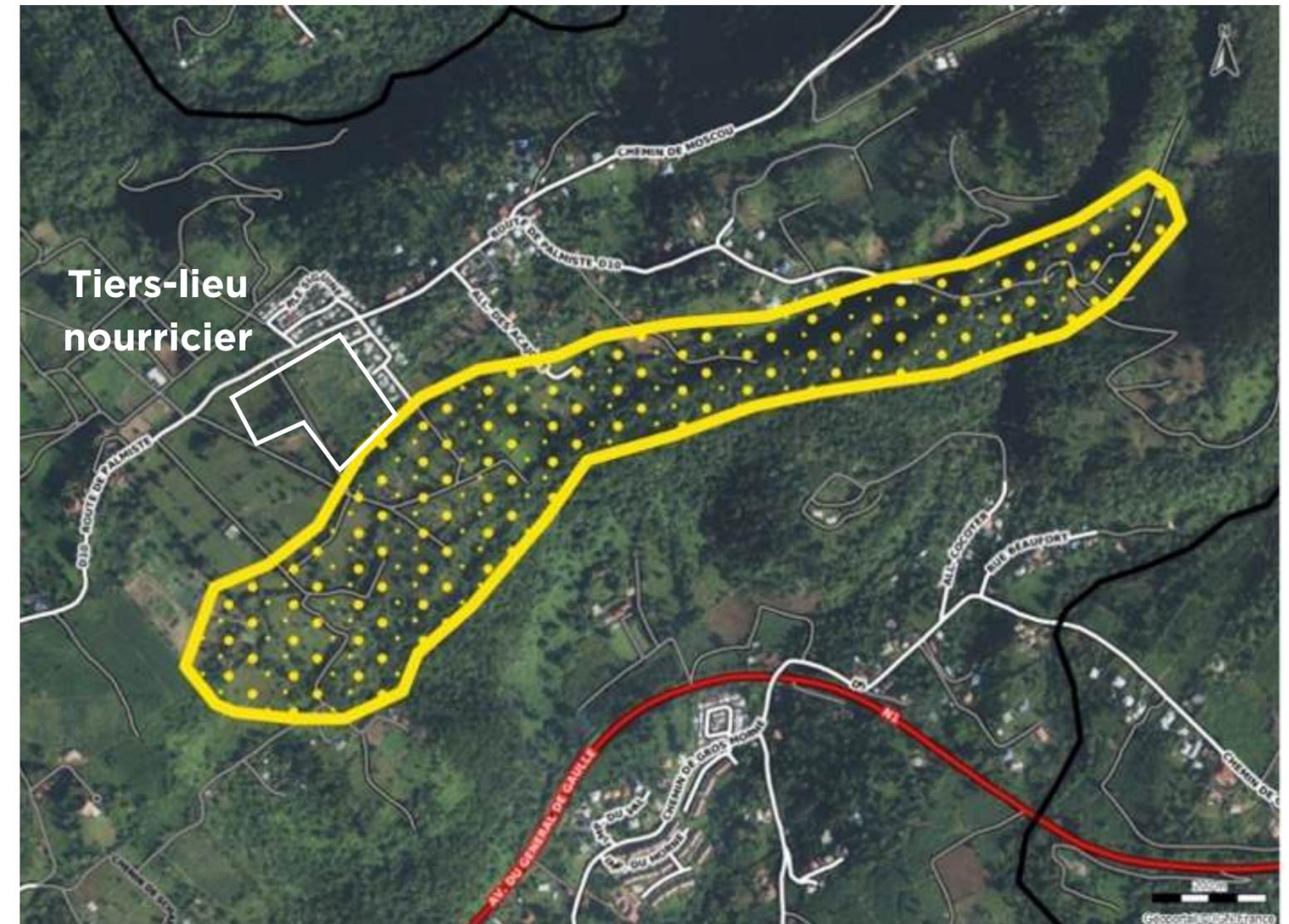
### Objectifs clés

- Identifier et préserver les zones à forts enjeux écologiques.
- Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes.
- Impliquer les citoyens dans la valorisation de la biodiversité.
- Intégrer l'ABC aux projets existants et futurs.
- Renforcer les réseaux écologiques du territoire.

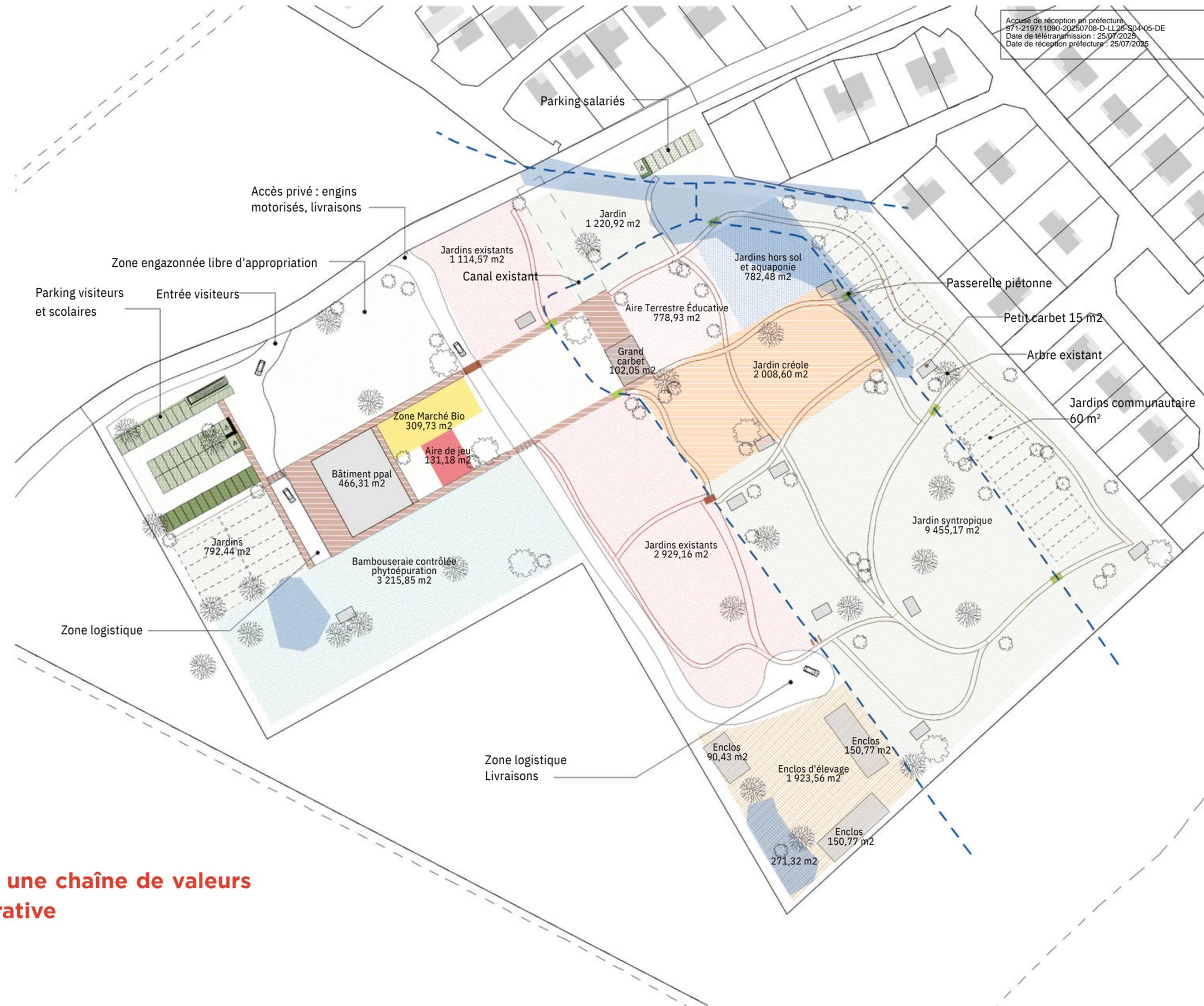
### Le Plateau du Palmiste : une zone prioritaire

Située en limite de zones urbanisées et urbanisables, cette zone est stratégique pour :

- Préserver les haies vives agricoles, garantes des continuités écologiques entre les Monts Caraïbes et le massif de la Soufrière.
- Réhabiliter les parcelles agricoles pour renforcer la biodiversité.
- Prendre en compte la contamination à la chlordécone (>0,1 mg/kg).
- Expérimenter et appliquer les recommandations de l'ABC.



# 8.3



## Plan masse projet Parcelles AE 12 & AE 22

- Légende
- Zone jardin syntropique
  - Zone enherbée appropriable
  - Stationnement type "evergreen"
  - Zone jardin créole
  - Zone Aire Terrestre Éducative
  - Zone jardin hors-sol & aquaponie
  - Zone marché bio
  - Zone élevage
  - Zone aire de jeu
  - Zone bamboueraie contrôlée
  - Zone humide
  - Zone existante exploitants agricoles
  - Jardins communautaires (60m<sup>2</sup>)
  - Zone croisement piéton & véhicules motorisé
  - Passerelle piétonne
  - Arbre existant

Chaque activité s'inscrit dans une chaîne de valeurs circulaire, inclusive et régénérative



VILLE DE GOURBEYRE

L'EFFET



PAPILLON

*Agir à la hauteur des enjeux,  
pour le rayonnement de notre territoire*

# MODÈLE ÉCONOMIQUE



Conjuguer utilité publique et autonomie financière

# 9.1

## Préalable à la lecture du modèle économique

Des hypothèses réalistes, à préciser dans le cadre des études de conception et de planification

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



Le compte de résultat prévisionnel présenté ci-après s'appuie sur des **hypothèses réalistes de montée en charge des activités** du Tiers-lieu nourricier, construites à partir du modèle opérationnel défini et de références issues de projets existants.

Il constitue une **première modélisation financière du projet**, visant à montrer sa **trajectoire vers l'autonomie économique** et sa **capacité à conjuguer utilité sociale et viabilité économique**.

Une version affinée du compte de résultat intégrera, lors de l'élaboration de la **phase 0 du projet** :

- Une **ventilation plus détaillée des charges d'exploitation**, notamment les postes liés à l'entretien, aux équipements, aux assurances et aux charges courantes.
- L'intégration des **dotations aux amortissements** correspondant aux investissements portés directement par la SCIC.
- La prise en **compte de produits liés aux subventions d'investissement**, rapportés aux exercices comptables concernés.
- L'**analyse fiscale des activités soumises à TVA ou impôt sur les sociétés** : restauration, vente de produits, commissions.

**Une démarche qui s'inscrit dans une volonté de rigueur comptable et de sécurisation du modèle économique pour garantir la soutenabilité du projet à long terme.**

# 9.2

## Investissements & Financements

Investissements structurants pour une mise en œuvre progressive et pérenne

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



**Le plan d'investissements du Tiers-lieu nourricier s'élève à 1,5 million d'euros sur trois ans (2025-2027).**

Il est structuré en **trois phases clés**, permettant une montée en puissance progressive du dispositif :

- **Phase 0 (2025)** : études de faisabilité, conception et planification (63 K€).
- **Phase 1 (2025-2026)** : construction de la structure d'accueil des salariés, aménagements techniques (fossés, phytoépuration, photovoltaïque), équipement du pôle ACI, lancement des activités agricoles (974 K€).
- **Phase 2 (2026)** : poursuite des aménagements des jardins nourriciers, hors-sol et aquaponiques, enclos d'élevage, mise en place du laboratoire d'agrotransformation (331 K€).
- **Phase 3 (2027)** : finalisation des aménagements collectifs (parking, aire éducative, parcours didactique) pour renforcer l'accueil du public et les activités pédagogiques (138 K€).

La maîtrise d'ouvrage est partagée entre la **collectivité territoriale (66,5%)** et la **SCIC Tiers-lieu nourricier (33,5%)**, illustrant un partenariat équilibré entre secteur public et initiative citoyenne.

Ces investissements ont été dimensionnés pour assurer :

- Une capacité d'accueil pérenne de **20 salariés en insertion par an**,
- L'**autonomie énergétique et fonctionnelle** du site,
- La **valorisation maximale de la production agricole locale à travers la transformation et la commercialisation directe**.

**La part des investissements qui seront portés par la SCIC affirme son ambition à agir en co-responsabilité avec les partenaires publics et sa capacité à mobiliser des partenariats privés.**

# 9.2

## Investissements & Financements

La force du collectif au service de l'intérêt général

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



VILLE DE GOURBEYRE



|  | Investissements structurels |              | Aménagements & équipements |              | TOTAL PROJET       |               |
|--|-----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|--------------------|---------------|
|  | Portés par la Collectivité  |              | Portés par la SCIC         |              |                    |               |
| <b>Phase 0 - Faisabilité, conception et planification - 2025</b>       | <b>63 340 €</b>             | <b>4,2%</b>  |                            |              | <b>63 340 €</b>    | <b>4,2%</b>   |
| Etude de faisabilité environnementale                                  | 22 700 €                    | 1,5%         |                            |              | 22 700 €           | 1,5%          |
| Dossier de conception et de planification préliminaire                 | 5 440 €                     | 0,4%         |                            |              | 5 440 €            | 0,4%          |
| Prévisionnel financier   | 3 200 €                     | 0,2%         |                            |              | 3 200 €            | 0,2%          |
| Géomètre et études de sol  | 22 000 €                    | 1,5%         |                            |              | 22 000 €           | 1,5%          |
| Schéma d'aménagement général   | 10 000 €                    | 0,7%         |                            |              | 10 000 €           | 0,7%          |
| <b>Phase 1 - Structure accueil salariés - 2025-2026</b>                | <b>805 916 €</b>            | <b>53,5%</b> | <b>168 100 €</b>           | <b>11,2%</b> | <b>974 016 €</b>   | <b>64,7%</b>  |
| <b>Travaux &amp; équipements</b>                                       | <b>713 200 €</b>            | <b>47,3%</b> | <b>168 100 €</b>           | <b>11,2%</b> | <b>881 300 €</b>   | <b>58,5%</b>  |
| Curage fossés eaux pluviales   | 30 000 €                    | 2,0%         |                            |              | 30 000 €           | 2,0%          |
| Structure ACI (336 m2)   | 403 200 €                   | 26,8%        | 22 500 €                   | 1,5%         | 425 700 €          | 28,3%         |
| Phytoépuration (Bambouseraie 3 200 m2)                                 | 135 000 €                   | 9,0%         |                            |              | 135 000 €          | 9,0%          |
| Photovoltaïque   | 145 000 €                   | 9,6%         |                            |              | 145 000 €          | 9,6%          |
| Equipements et outillages ACI  |                             |              | 145 600 €                  | 9,7%         | 145 600 €          | 9,7%          |
| <b>Coûts associés</b>  | <b>92 716 €</b>             | <b>6,2%</b>  |                            |              | <b>92 716 €</b>    | <b>6,2%</b>   |
| Architecte et Maîtrise d'Œuvre BET (Structure et fluides) : 10%        | 71 320 €                    | 4,7%         |                            |              | 71 320 €           | 4,7%          |
| Coordonnateur SPS : 0,5%   | 3 566 €                     | 0,2%         |                            |              | 3 566 €            | 0,2%          |
| Assurances : 2,5%  | 17 830 €                    | 1,2%         |                            |              | 17 830 €           | 1,2%          |
| <b>Phase 2 - Aménagement site &amp; lancement des activités - 2026</b> | <b>63 800 €</b>             | <b>4,2%</b>  | <b>266 910 €</b>           | <b>17,7%</b> | <b>330 710 €</b>   | <b>22,0%</b>  |
| Aménagement paysager et jardins (3,5 ha)                               |                             |              | 150 510 €                  | 10,0%        | 150 510 €          | 10,0%         |
| Jardins familiaux (2 060 m2)   | 63 800 €                    | 4,2%         |                            |              | 63 800 €           | 4,2%          |
| Jardins hors sol et aquaponie (780 m2)                                 |                             |              | 44 300 €                   | 2,9%         | 44 300 €           | 2,9%          |
| Enclos d'élevage et rucher   |                             |              | 14 100 €                   | 0,9%         | 14 100 €           | 0,9%          |
| Equipement laboratoire agrotransformation                              |                             |              | 58 000 €                   | 3,9%         | 58 000 €           | 3,9%          |
| <b>Phase 3 - Fin des aménagements &amp; déploiement total - 2027</b>   | <b>68 200 €</b>             | <b>4,5%</b>  | <b>70 000 €</b>            | <b>4,6%</b>  | <b>138 200 €</b>   | <b>9,2%</b>   |
| Parking communautaire (500 m2)   | 49 300 €                    | 3,3%         |                            |              | 49 300 €           | 3,3%          |
| Aire Terrestre Éducative   | 18 900 €                    | 1,3%         |                            |              | 18 900 €           | 1,3%          |
| Parcours didactique "LE CHEMIN de l'Évolution"                         |                             |              | 70 000 €                   | 4,6%         | 70 000 €           | 4,6%          |
| <b>TOTAL PROJET</b>  | <b>1 001 256 €</b>          | <b>66,5%</b> | <b>505 010 €</b>           | <b>33,5%</b> | <b>1 506 266 €</b> | <b>100,0%</b> |

# 9.3

## Compte de résultat prévisionnel

Un modèle économique en montée en puissance vers l'autonomie à 5 ans

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



Le compte de résultat prévisionnel, établi sur une période de six ans (2025-2030), anticipe une progression régulière des recettes d'activités, fondée sur des hypothèses réalistes et évolutives, avec des montées en charge progressives.

### Principales sources de revenus

- La **vente de produits agricoles et transformés** : paniers hebdomadaires, confitures, farines, produits séchés...
- Les activités de **restauration** sur site à partir de 30 repas/jour sur 250 jours ouvrés et en livraison.
- Les **formations, ateliers et activités pédagogiques**, intégrées dans un programme d'accueil du public.
- Le **mécénat et les partenariats privés**, estimés à 60 K€ en année 1, avec une croissance de 20 % par an sur 5 ans.
- La **mise à disposition de main-d'œuvre qualifiée** chez les producteurs et citoyens coopérateurs : jusqu'à 15 salariés déployés à partir de 2028
- Les **commissions sur ventes** (15 % pour les producteurs / 80 % pour les particuliers) et la location du laboratoire dès l'année 2.

### Évolution des charges

- **8 encadrants permanents** recrutés progressivement dès octobre 2025.
- **Recrutement de 20 salariés en insertion par an**,
- **Recrutement progressif de salariés en sortie de parcours, déployés à l'extérieur** via la SCIC. En moyenne : 15 salariés à partir de 2028.
- **Fonctionnement** : consommables, EPI, entretien, carburant, assurances, fournitures diverses.

### Équilibre budgétaire

- **Le modèle reste subventionné, le temps de consolider l'offre et les flux.**
- Il atteint l'**équilibre d'exploitation en 2027**, avec un résultat net de +77 K€, et **visé une autonomie financière totale à horizon 2030**, avec un excédent de fonctionnement estimé à +90 K€.

# 9.3

## Compte de résultat prévisionnel

Vers une autonomie financière totale à horizon 2030

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



VILLE DE GOURBEYRE



| RECETTES  | 2025             |               | 2026             |               | 2027               |               | 2028               |               | 2029               |               | 2030               |               |
|---|------------------|---------------|------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| <b>TOTAL PROJET</b>   | <b>250 000 €</b> | <b>100,0%</b> | <b>898 000 €</b> | <b>100,0%</b> | <b>1 004 400 €</b> | <b>100,0%</b> | <b>1 295 180 €</b> | <b>100,0%</b> | <b>1 407 270 €</b> | <b>100,0%</b> | <b>1 633 305 €</b> | <b>100,0%</b> |
| <b>Activités</b>  |                  |               | <b>98 000 €</b>  | <b>10,9%</b>  | <b>304 400 €</b>   | <b>30,3%</b>  | <b>695 180 €</b>   | <b>53,7%</b>  | <b>957 270 €</b>   | <b>68,0%</b>  | <b>1 333 305 €</b> | <b>81,6%</b>  |
| Vente de produits issue du jardin   |                  |               | 18 000 €         | 2,0%          | 27 000 €           | 2,7%          | 40 500 €           | 3,1%          | 60 750 €           | 4,3%          | 91 125 €           | 5,6%          |
| Restauration  |                  |               |                  |               | 90 000 €           | 9,0%          | 135 000 €          | 10,4%         | 202 500 €          | 14,4%         | 303 750 €          | 18,6%         |
| Formations  |                  |               | 8 000 €          | 0,9%          | 16 000 €           | 1,6%          | 32 000 €           | 2,5%          | 48 000 €           | 3,4%          | 72 000 €           | 4,4%          |
| Ateliers péddagogiques  |                  |               | 3 000 €          | 0,3%          | 3 600 €            | 0,4%          | 4 320 €            | 0,3%          | 6 480 €            | 0,5%          | 9 720 €            | 0,6%          |
| Événements  |                  |               | 9 000 €          | 1,0%          | 10 800 €           | 1,1%          | 12 960 €           | 1,0%          | 19 440 €           | 1,4%          | 29 160 €           | 1,8%          |
| Activités (parcours didactique, randonnées, ...)  |                  |               |                  |               | 2 500 €            | 0,2%          | 3 000 €            | 0,2%          | 4 500 €            | 0,3%          | 6 750 €            | 0,4%          |
| Mécénat & partenariats privés   |                  |               | 60 000 €         | 6,7%          | 72 000 €           | 7,2%          | 86 400 €           | 6,7%          | 129 600 €          | 9,2%          | 194 400 €          | 11,9%         |
| Déploiement Main d'Œuvre qualifiée chez les producteurs agricole et agrotransformateurs |                  |               |                  |               | 80 000 €           | 8,0%          | 96 000 €           | 7,4%          | 144 000 €          | 10,2%         | 216 000 €          | 13,2%         |
| Commission ventes producteurs   |                  |               |                  |               |                    |               | 101 250 €          | 7,8%          | 121 500 €          | 8,6%          | 145 800 €          | 8,9%          |
| Commission ventes production particuliers   |                  |               |                  |               |                    |               | 180 000 €          | 13,9%         | 216 000 €          | 15,3%         | 259 200 €          | 15,9%         |
| Location laboratoire  |                  |               |                  |               | 2 500 €            | 0,2%          | 3 750 €            | 0,3%          | 4 500 €            | 0,3%          | 5 400 €            | 0,3%          |
| <b>Financement Insertion : Collectivités, État, Europe</b>                              | <b>250 000 €</b> | <b>100,0%</b> | <b>800 000 €</b> | <b>89,1%</b>  | <b>700 000 €</b>   | <b>69,7%</b>  | <b>600 000 €</b>   | <b>46,3%</b>  | <b>450 000 €</b>   | <b>32,0%</b>  | <b>300 000 €</b>   | <b>18,4%</b>  |

| CHARGES D'EXPLOITATION | 2025             |               | 2026             |               | 2027             |               | 2028               |               | 2029               |               | 2030               |               |
|------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| <b>TOTAL PROJET</b>    | <b>213 110 €</b> | <b>100,0%</b> | <b>887 489 €</b> | <b>100,0%</b> | <b>926 839 €</b> | <b>100,0%</b> | <b>1 405 409 €</b> | <b>100,0%</b> | <b>1 469 805 €</b> | <b>100,0%</b> | <b>1 542 747 €</b> | <b>100,0%</b> |
| Personnels encadrants  | 80 000 €         | 37,5%         | 326 400 €        | 36,8%         | 332 928 €        | 35,9%         | 339 587 €          | 24,2%         | 346 378 €          | 23,6%         | 353 306 €          | 22,9%         |
| Salariés en insertion  | 108 110 €        | 50,7%         | 441 089 €        | 49,7%         | 449 911 €        | 48,5%         | 539 893 €          | 38,4%         | 550 691 €          | 37,5%         | 561 704 €          | 36,4%         |
| Salariés SCIC          |                  |               |                  |               |                  |               | 324 330 €          | 23,1%         | 330 817 €          | 22,5%         | 337 433 €          | 21,9%         |
| Coût de fonctionnement | 25 000 €         | 11,7%         | 120 000 €        | 13,5%         | 144 000 €        | 15,5%         | 201 600 €          | 14,3%         | 241 920 €          | 16,5%         | 290 304 €          | 18,8%         |

| RÉSULTATS      | 2025            |              | 2026            |             | 2027             |             | 2028             |              | 2029            |              | 2030            |             |
|----------------|-----------------|--------------|-----------------|-------------|------------------|-------------|------------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|-------------|
| <b>ANNUELS</b> | <b>36 890 €</b> | <b>14,8%</b> | <b>10 511 €</b> | <b>1,2%</b> | <b>77 561 €</b>  | <b>7,7%</b> | <b>110 229 €</b> | <b>-8,5%</b> | <b>62 535 €</b> | <b>-4,4%</b> | <b>90 558 €</b> | <b>5,5%</b> |
| <b>CUMULÉS</b> |                 |              | <b>47 401 €</b> |             | <b>124 963 €</b> |             | <b>14 733 €</b>  |              | <b>47 802 €</b> |              | <b>42 756 €</b> |             |

# 10

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



VILLE DE GOURBEYRE

L'EFFET



PAPILLON

*Agir à la hauteur des enjeux,  
pour le rayonnement de notre territoire*

# PERSPECTIVES & CONCLUSIONS

Une vision partagée, un futur à co-construire

# 10

## Et maintenant, construisons la suite ensemble !

Et si cette première graine devenait un mouvement territorial ?

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20250708-D-LL25-S04-05-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2025  
Date de réception préfecture : 25/07/2025



Depuis plus de 10 ans, les équipes de L'Effet Papillon œuvrent avec conviction, humilité et persévérance pour faire émerger des solutions concrètes au service de la transformation écologique, sociale et économique de notre territoire.

Ce projet de Tiers-lieu nourricier n'est pas une idée parmi d'autres : c'est le fruit vivant de cet engagement, une synthèse de nos convictions, de notre expérience et de notre volonté d'agir collectivement.

Au-delà de ce projet pilote, c'est une vision que nous vous proposons de partager.

- **Et si cette première graine devenait le point de départ d'une dynamique plus vaste ?**
- **Et si, demain, ce modèle était démultiplié dans chaque commune, chaque bassin de vie, chaque île ?**
- **Et si la Guadeloupe devenait une référence, un territoire-pilote en matière de transition alimentaire, d'inclusion, d'agriculture régénérative, de coopération économique ?**

Ce projet n'a rien de modeste dans ses ambitions. Il porte en lui la capacité de réduire les inégalités, restaurer nos écosystèmes, créer des emplois porteurs de sens, renforcer notre souveraineté alimentaire, et affirmer notre leadership dans le concert des territoires innovants.

Nous croyons profondément que c'est ensemble que nous ferons éclore cette vision.

Aujourd'hui, nous vous invitons à soutenir ce projet, à vous en saisir comme une opportunité commune, et à écrire avec nous la suite de cette aventure.

Merci pour l'attention que vous avez portée à cette proposition.

C'est votre intérêt, votre curiosité et votre soutien qui donnent du sens à notre engagement.

La Municipalité de Gourbeyre et l'équipe L'Effet Papillon

# L'EFFET



# PAPILLON

*Agir à la hauteur des enjeux,  
pour le rayonnement de notre territoire*

contact@leffetpapillon.gp 

<https://www.leffetpapillon.gp> 

84 rue Jean-Baptiste Navailles  
97113 GOURBEYRE 

SIRET 821 390 259 00025 



formation@leffetpapillon.gp  
<https://www.formation.leffetpapillon.gp>

NDA 01973286297 auprès du Préfet de la Région Guadeloupe  
Organisme de formation certifié au référentiel national de qualité (RNQ)



DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

#### **EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (14)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (12)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M. NESTOR Willi

### **DÉLIBÉRATION N°5 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTIONS CONTRAT PEYI ET DES FONDS EUROPEENS POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU NOURRICIER**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les règlements d'intervention du Conseil Départemental relatifs au Contrat PEYI ;

**Vu** le cadre de programmation des Fonds Européens 2021-2027 (FEDER, FEADER), notamment en matière de développement territorial, de transition écologique, d'innovation sociale et de cohésion ;

**Considérant** les orientations de la municipalité en faveur de la souveraineté alimentaire, du développement durable, de l'insertion et du soutien aux publics en difficulté ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Gourbeyre de renforcer l'inclusion sociale et de lutter contre l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité ;

**Considérant** l'intérêt général du projet au regard des besoins sociaux, économiques, alimentaires et environnementaux du territoire ;

**Considérant** la contribution du projet aux objectifs de développement durable et à l'économie circulaire (modes de construction, circuits courts) ;

**Considérant** le partenariat avec l'association L'Effet Papillon et les acteurs locaux (agriculteurs, associations, chercheurs, organismes de formation) ;

**Considérant** la cohérence du projet avec les axes du Contrat PEYI, notamment en matière de cohésion territoriale, de développement économique et de transition écologique ;

**Considérant** l'éligibilité du projet à un cofinancement par les Fonds Européens (FEDER ou FEADER) au titre du développement rural, de l'innovation sociale, ou de la transition alimentaire ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Economie et Développement Durable et de la commission Budget-Finances du 23 juin 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

**A la majorité,** (Abstentions : M. EDOUARD Claude et M. ZENON Charles)

**DECIDE**

**Article 1 : D'adopter** le projet de création du Tiers-lieu nourricier du Palmiste à Gourbeyre, tel que présenté ci-dessus, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

| Nature des Dépenses en HT                            |                       | Nature des Ressources en HT |                       |
|--|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Phase 0  | 63 340,00 €           | DEPARTEMENT                 | 300 376,80 €          |
| Phase 1 – structure accueil salariés                 | 805 916,00 €          | FONDS EUROPEENS             | 500 628,00 €          |
| Phase 2 – Aménagement site & lancement des activités | 63 800,00 €           | AUTOFINANCEMENT             | 200 251,20 €          |
| Phase 3 – Fin des aménagements & déploiement total   | 68 200,00 €           |                             |                       |
| <b>Total (hors aléa)</b>                             | <b>1 001 256,00 €</b> | <b>Total</b>                | <b>1 001 256,00 €</b> |

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à faire des demandes de subvention au Département pour un montant de TROIS CENT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES HT (300 376,80 € HT) et également aux Fonds Européens pour un montant de CINQ CENT MILLE SIX CENT VINGT-HUIT EUROS (500 628,00 € HT).

**Article 3 : D'acter** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

**Article 4 : D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous les actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,

Willi NESTOR

Le Maire,

Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le

24 JUIL. 2025

Publication le

24 JUIL. 2025

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

#### **EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (14)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (12)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°6 RELATIVE A L'INSCRIPTION AU CONTRAT PEYI  
REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE TPS DE CHAMPFLEURY  
EN ECOLE DE MUSIQUE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la ville dispose d'un bâtiment, initialement destiné à l'ancienne école TPS de Champfleury, qu'il convient de réhabiliter ;

**Considérant** que ce bâtiment peut être réhabilité pour accueillir des activités culturelles et artistiques d'intérêt général ;

**Considérant** le besoin croissant d'équipements dédiés à la pratique musicale et à la formation artistique, notamment pour les jeunes et les associations locales ;

**Considérant** que la création d'une école de musique favoriserait l'accès à la culture, le développement de la vie associative et le rayonnement artistique du territoire ;

**Considérant** que cette reconversion s'inscrit dans les objectifs de développement durable en valorisant l'existant au lieu de construire du neuf ;

**Considérant** la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Péyi pour soutenir la réhabilitation ;

**Considérant** que ce projet peut générer une dynamique économique locale, notamment par l'emploi d'artisans, d'architectes et de professionnels de la culture ;

**Considérant** que la commune souhaite renforcer son offre éducative et culturelle à travers des structures de qualité et de proximité ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Economie et Développement Durable et de la commission Budget-Finances du 23 juin 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 : D'adopter** le principe de réhabilitation de l'ancienne école TPS de Champfleury en école de musique, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

| Nature des Dépenses en HT   |                     | Nature des Ressources en HT  |                     |
|---|---------------------|------------------------------|---------------------|
| <b>APD Sommaire</b>   |                     |                              |                     |
| <b>LOT 21 - DEMOLITION et GROS-ŒUVRE</b>  | 3 921,75 €          | <b>Département<br/>100 %</b> | 155 969,09 €        |
| <b>LOT 22 - CHARPENTE, COUVERTURE et<br/>BARDAGE</b>  | 12 600,00 €         |                              |                     |
| <b>LOT 23 - PLOMBERIE et SANITAIRES</b>   | 26 850,00 €         |                              |                     |
| <b>LOT 24 - ELECTRICITE</b>   | 7 475,00 €          |                              |                     |
| <b>LOT 26 - MENUISERIE EN ALUMINIUM</b>   | 36 600,00 €         |                              |                     |
| <b>LOT 28 - MENUISERIE EN BOIS</b>  | 4 100,00 €          |                              |                     |
| <b>LOT 29 - REVETEMENT DE SOLS ET MURS</b>  | 4 129,50 €          |                              |                     |
| <b>LOT 30 - PEINTURE</b>  | 11 325,20 €         |                              |                     |
| <b>Mission MOE</b>  | 10 967,64 €         |                              |                     |
| <b>Mission complémentaires : Diag structure<br/>- dossier technique Amiante (DTA<br/>GEOPOPO- CT - SPS - PC</b> | 38 000,00 €         |                              |                     |
| <b>Total</b>  | <b>155 969,09 €</b> | <b>Total</b>                 | <b>155 969,09 €</b> |

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à faire une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à hauteur de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET NEUF CENTIMES HT (155 969,09 € HT) au Conseil Départemental.

**Article 3 : D'acter** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

**Article 4 : D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous les actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Secrétaire de séance,

Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le

Publication le

24 JUIL. 2025

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Claude EDMOND



24 JUIL. 2025

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

#### **EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (14)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (12)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M. NESTOR Willi

### DÉLIBÉRATION N°7 RELATIVE A LA CANDIDATURE AU FONDS CHÊNE 5 DROM DU PROGRAMME ACTEE+ DEMANDE DE SUBVENTION

## Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les obligations des collectivités locales en matière de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, et leur rôle exemplaire dans la gestion du patrimoine bâti public ;

**Considérant** la consommation énergétique actuelle des bâtiments communaux de Gourbeyre et la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement liées aux charges énergétiques ;

**Considérant** l'intérêt de recruter un économe de flux afin de mettre en œuvre une stratégie énergétique cohérente, incluant le suivi des consommations, la gestion des contrats d'énergie, l'identification des actions prioritaires d'amélioration énergétique et la conduite d'opérations de rénovation ;

**Considérant** la volonté de la commune de s'inscrire durablement dans une démarche de transition énergétique, en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Economie et Développement Durable et de la commission Budget-Finances du 23 juin 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 : D'approuver** le recrutement d'un économe de flux pour une durée d'un an, afin de mettre en œuvre une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine bâti communal, ainsi que la réalisation d'études énergétiques de quatre bâtiments communaux et le plan de financement ainsi qu'il suit :

| Nature des Dépenses en HT             |                    | Nature des Ressources en HT       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|
| <b>Lot 1</b>                          |                    | Autofinancement                   | 37 335,35 €        |
| Recrutement économe de flux (12 mois) | 52 600,00 €        | Subvention ACTEE sollicitée Lot 1 | 28 930,00 €        |
| <b>Lot 3</b>                          |                    | Subvention ACTEE sollicitée Lot 3 | 20 735,65 €        |
| Etudes énergétiques (4)               | 34 401,00 €        |                                   |                    |
| <b>Total</b>                          | <b>87 001,00 €</b> | <b>Total</b>                      | <b>87 001,00 €</b> |

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à faire une demande de subvention de QUARANTE-NEUF MILLE SIX-CENT-SOIXANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (49 665,65 €) au FONDS CHENE 5 DROM.

**Article 3 : D'acter** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

**Article 4 : D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous les actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Secrétaire de séance,

Pour expédition conforme.

Le Maire,



Willi NESTOR



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le

24 JUIL. 2025

Publication le

24 JUIL. 2025

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

**EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (14)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (12)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi**

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°8 RELATIVE  
AUX TRAVAUX DE CREATION D'UNE ZONE DE BALISAGE  
DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT PEYI**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le courrier du Grand Port Maritime de la Guadeloupe (GPMG) du 11 juin 2024 informant de l'avis favorable donné par le Directoire du GPMG sur le projet de balisage sur la bande des quatre-vingts mètres du littoral de Gourbeyre et de création d'une zone de mouillage au-delà ;

**Vu** la délibération D/LL24-S04-03 du 27 juin 2024 portant création d'une zone de balisage, accompagnée d'une demande de subvention au titre de la DETR 2024 ;

**Considérant** que le budget initialement prévu pour ce projet était largement sous-évalué après consultation des entreprises, il apparaît opportun de réduire la part communale en sollicitant une subvention du Conseil Départemental ;

**Considérant** que le Maire à l'obligation de réglementer l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique des activités nautiques et aquatiques jusqu'à une limite de 300 mètres à compter de la limite des eaux ;

**Considérant** que le projet favorise le développement durable de la biodiversité marine ;

**Considérant** l'urgente nécessité de protéger les baigneurs ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Economie et Développement Durable et de la commission Budget-Finances du 23 juin 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 : D'adopter** le projet pour des travaux de réalisation d'une zone de balisage, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

| Coût estimatif de l'opération      |                    | Ressources prévisionnelles de l'opération |                    |                      |
|------------------------------------|--------------------|---|--------------------|----------------------|
| Désignation                        | Prix total HT      | Financements                              | Montant HT         | Sollicité/<br>Acquis |
| Réalisation des études d'exécution | 18 000,00€         | Fonds propres                             | 10 000,50€         | Acquis               |
| Installation de chantier           | 22 000,00€         | DETR 2024                                 | 100 666,00€        | Acquis               |
| Travaux de balisage des ZIEM       | 142 860,00€        | <b>Conseil Départemental</b>              | <b>92 386,00€</b>  | <b>Sollicité</b>     |
| Travaux de balisage des chenaux    | 54 400,00€         | <b>Conseil Régional</b>                   | <b>87 022,50€</b>  | <b>Sollicité</b>     |
| Travaux de balisage des ZRUB       | 12 200,00€         |   |                    |                      |
| Etablissement du D.O.E             | 6 540,00€          |   |                    |                      |
| Missions de maîtrise d'œuvre       | 16 125,00€         |   |                    |                      |
| Etude environnementale             | 8 800,00€          |   |                    |                      |
| Dossiers règlementaire             | 9 150,00€          |   |                    |                      |
| <b>TOTAL PREVISIONNEL</b>          | <b>290 075,00€</b> | <b>TOTAL</b>                              | <b>290 075,00€</b> |                      |

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à faire une demande de subvention de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS HT (92 386,00 € HT) au Conseil Départemental, soit 30% du montant de l'opération.

**Article 3 : D'acter** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

**Article 4 : D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous les actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,

Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le

Publication le

24 JUL. 2025

Le Maire,

Claude EDMOND



24 JUL. 2025

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

#### **EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (14)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (12)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi**

### **DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°9 RELATIVE A L'INSCRIPTION AU CONTRAT PEYI – REHABILITATION SALLE POLYVALENTE DE CHAMPFLEURY**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) signé entre l'État, la Région Guadeloupe et les collectivités territoriales, et notamment son volet PEYI (Projet pour l'Équité et l'Innovation territoriale), visant à accompagner les projets structurants en faveur du développement local et de la cohésion sociale ;

**Considérant** le déficit constaté en infrastructures d'accueil polyvalentes sur le territoire de la commune, notamment dans les quartiers périphériques tels que Champfleury ;

**Considérant** que la rénovation de la salle polyvalente de Champfleury s'inscrit dans une volonté de renforcer le lien social, de soutenir la vie associative locale, d'encourager la participation citoyenne et de lutter contre l'isolement social en milieu rural ;

**Considérant** que ce projet permettra d'accueillir diverses activités culturelles, sportives, éducatives, intergénérationnelles et citoyennes en partenariat avec les acteurs locaux ;

**Considérant** que ce projet contribue à l'attractivité du quartier, à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à la dynamique communautaire ;

**Considérant** la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental dans le cadre du contrat Péyi pour soutenir la réhabilitation de cette structure ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Economie et Développement Durable et de la commission Budget-Finances du 23 juin 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après discussions et échanges de vues,  
**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 : D'adopter** le principe de réhabilitation de la salle polyvalente de Champfleury, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

| Nature des Dépenses en HT   |                     | Nature des Ressources en HT |                     |
|---|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| LOT 01 - DEMOLITION et GROS-ŒUVRE   | 5 500,00 €          |                             |                     |
| LOT 02 - CHARPENTE, COUVERTURE et BARDAGE                                   | 122 150,00 €        | Département (100 %)         | 387 767,99 €        |
| LOT 03 - PLOMBERIE et SANITAIRES  | 8 570,00 €          |                             |                     |
| LOT 04 - ELECTRICITE  | 52 600,00 €         |                             |                     |
| LOT 05 - SERRURERIE   | 4 800,00 €          |                             |                     |
| LOT 06 - MENUISERIE EN ALUMINIUM  | 100 250,00 €        |                             |                     |
| LOT 07 - MENUISERIE EN BOIS   | 7 300,00 €          |                             |                     |
| LOT 08 - REVETEMENT DE SOLS ET MURS   | 847,00 €            |                             |                     |
| LOT 09 - PEINTURE   | 44 200,00 €         |                             |                     |
| Réparation des ouvrages dégradés (fissures, éclats, parements...)           | 5 000,00 €          |                             |                     |
| Création d'une allège pour fenêtre à la place de la double porte intérieure | 500,00 €            |                             |                     |
| Mission MOE   | 36 050,99 €         |                             |                     |
| <b>Total</b>  | <b>387 767,99 €</b> | <b>Total</b>                | <b>387 767,99 €</b> |

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à faire une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à hauteur de TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SEPT-CENT-SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES HT (387 767.99 € HT) soit 100% du projet.

**Article 3 : D'acter** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

**Article 4 : D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous les actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Secrétaire de séance,

Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le  
 Publication le

24 JUL. 2025

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Claude EDMOND



24 JUL. 2025

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

**EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (14)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (12)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi**

**DÉLIBÉRATION N°10 RELATIVE A L'INSCRIPTION AU CONTRAT PEYI  
REHABILITATION ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE CHAMPFLEURY  
EN MAISON DES ASSOCIATIONS**

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir et valoriser la vie associative, élément essentiel de cohésion sociale, d'engagement citoyen et de dynamisation du territoire communal ;

**Considérant** le besoin exprimé par de nombreuses associations locales de disposer de locaux adaptés, fonctionnels et accessibles pour mener à bien leurs activités ;

**Considérant** l'opportunité de réhabiliter un bâtiment communal existant, à savoir l'ancienne école de Champfleury, actuellement sous-utilisée, en un équipement mutualisé au service des structures associatives ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement local durable, en contribuant à la revitalisation du quartier, à la limitation de l'impact environnemental par le réemploi du bâti existant, et à l'animation de la commune ;

**Considérant** que cette maison des associations permettra de créer un espace modulable et polyvalent, intégrant des bureaux, salles de réunion, espaces de stockage, salles d'activités culturelles, sportives ou socio-éducatives, et lieux de convivialité ;

**Considérant** que ce projet favorisera la coopération inter-associative, l'émergence de projets communs, et l'inclusion de nouveaux publics, notamment les jeunes et les personnes éloignées de la vie citoyenne ;

**Considérant** la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental dans le cadre du contrat Péyi pour soutenir la réhabilitation de cette structure ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Economie et Développement Durable et de la commission Budget-Finances du 23 juin 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 : D'adopter** le principe de réhabilitation de l'ancienne école de Champfleury en maison des associations, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

| Nature des Dépenses en HT   |                     | Nature des Ressources en HT |                     |
|---|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| LOT 01 - DEMOLITION et GROS-ŒUVRE   | 181 569,44 €        |                             |                     |
| LOT 02 - CHARPENTE, COUVERTURE et BARDAGE   | 103 683,48 €        | Département (100 %)         | 582 865,11 €        |
| LOT 03 - PLOMBERIE et SANITAIRES  | 18 180,00 €         |                             |                     |
| LOT 04 - ELECTRICITE  | 49 085,00 €         |                             |                     |
| LOT 05 - SERRURERIE   | 4 600,00 €          |                             |                     |
| LOT 06 - MENUISERIE EN ALUMINIUM  | 46 900,00 €         |                             |                     |
| LOT 07 - CLOISONS   | 4 800,90 €          |                             |                     |
| LOT 08 - MENUISERIE EN BOIS   | 1 000,00 €          |                             |                     |
| LOT 09 - REVETEMENT DE SOLS ET MURS   | 43 250,40 €         |                             |                     |
| LOT 10 - PEINTURE   | 41 139,50 €         |                             |                     |
| Mission MOE   | 50 656,39 €         |                             |                     |
| Mission complémentaires : Diag structure - dossier technique Amiante (DTA Geotopo - CT - SPS - PC | 38 000,00 €         |                             |                     |
| <b>Total</b>  | <b>582 865,11 €</b> | <b>Total</b>                | <b>582 865,11 €</b> |

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à faire une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à hauteur de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET ONZE CENTIMES HT (582 865,11 € HT) au Département représentant 100% du projet.

**Article 3 : D'acter** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

**Article 4 : D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous les actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Secrétaire de séance,

Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le  
Publication le

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Claude EDMOND



24 JUIL. 2025

24 JUIL. 2025

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

#### **EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (14)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (12)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°11 RELATIVE A LA CREATION D'UN COMPLEXE  
MULTIFONCTIONNEL DEDIE A LA PETITE ENFANCE, AUX LOISIRS ET A  
LA CULTURE DES ENFANTS ET DES JEUNES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) en 2022 ;

**Vu** la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Guadeloupe ;

**Vu** le projet de création d'un complexe multifonctionnel à vocation sociale, éducative et culturelle, comprenant une micro-crèche inclusive, une médiathèque-ludothèque et un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

**Vu** la notification de subvention d'investissement de la CAF de la Guadeloupe, accordée à hauteur de 2 851 641 € TTC soit 73,10 % du coût total, lors de la Commission d'action sociale du 11 décembre 2024 ;

**Considérant** le déficit d'équipements identifié sur le territoire communal en matière de petite enfance, d'accès à la culture, aux loisirs et à l'inclusion des publics fragiles, notamment les familles et les personnes en situation de handicap ;

**Considérant** la volonté de la commune de renforcer la cohésion sociale et d'améliorer la qualité de vie des habitants ;

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les fonctions éducatives, sociales et culturelles dans un même lieu afin d'optimiser les ressources communales et le foncier existant ;

**Considérant** l'importance de ce projet dans la dynamique de revitalisation du Centre-Bourg et dans la stratégie de développement territorial durable menée par la municipalité ;

**Considérant** le soutien financier conséquent de la CAF de la Guadeloupe, traduisant un partenariat fort et un engagement partagé en faveur du développement social local ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après discussions et échanges de vues,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 : D'adopter** le principe de création d'un complexe multifonctionnel dédié à la petite enfance, aux loisirs et à la culture des enfants et des jeunes, comprenant une micro-crèche inclusive, un centre de loisirs sans hébergement (ALSH) et une médiathèque-ludothèque, selon le plan de financement suivant :

| Coût estimatif de l'opération   |                       | Ressources prévisionnelles de l'opération |                       |                   |
|---|-----------------------|---|-----------------------|-------------------|
| Désignation   | Prix total HT         | Financements                              | Montant en HT         | Sollicité /Acquis |
| Mission du programmiste   | 35 000,00 €           | AUTOFINANCEMENT                           | 49 179,00 €           | Acquis            |
| Les études d'avant-projet (AVP)   | 49 000,00 €           | CAF                                       | 2 851 641,00 €        | Acquis            |
| Etudes projet (PRO)   | 24 500,00 €           | <b>FONDS EUROPEENS</b>                    | <b>1 000 000,00 €</b> | <b>Sollicité</b>  |
| Assistance aux contrats de travaux (ACT)  | 12 250,00 €           |   |                       |                   |
| Etudes d'exécution (EXE)  | 61 250,00 €           |   |                       |                   |
| Direction de l'exécution des travaux (DET)  | 73 500,00 €           |   |                       |                   |
| Visa des plans d'exécution des entreprises (VISA)                                       | 12 250,00 €           |   |                       |                   |
| Assistance au maître d'ouvrage pour la réception (AOR)                                  | 12 250,00 €           |   |                       |                   |
| Accompagnement consultation contrôleur technique (CT) et du coordonnateur SPS           | 7 500,00 €            |   |                       |                   |
| Permis de construire (PC)   | 20 000,00 €           |   |                       |                   |
| Établissement des spécifications des travaux géotechniques et topographiques (GEO-TOPO) | 3 750,00 €            |   |                       |                   |
| SPS   | 5 000,00 €            |   |                       |                   |
| AMO   | 20 000,00 €           |   |                       |                   |
| PLAN TOPOGRAPHIQUE  | 5 000,00 €            |   |                       |                   |
| CONTROLE TECHNIQUE  | 6 570,00 €            |   |                       |                   |
| ETUDE AMIANTE   | 4 000,00 €            |   |                       |                   |
| <b>Sous-total MOE/Études</b>  | <b>351 820,00 €</b>   |   |                       |                   |
| Acquisition du bâtiment   | 49 000,00 €           |   |                       |                   |
| TRAVAUX BAT/VRD   | 3 500 000,00 €        |   |                       |                   |
| <b>TOTAL PREVISIONNEL</b>   | <b>3 900 820,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                              | <b>3 900 820,00 €</b> |                   |

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre acte de l'attribution, par la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, d'une subvention d'investissement d'un montant de DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN EUROS HT (2 851 641 € HT), correspondant à 73,10 % du coût total du projet, validée lors de la Commission d'action sociale du 11 décembre 2024.

**Article 3 : D'acter** l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

**Article 4 : D'autoriser** le Maire à lancer les consultations, signer tous les actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,

Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le

Publication le

**24 JUIL. 2025**

Le Maire,

**Claude EDMOND**

**24 JUIL. 2025**

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

**EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (14)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (12)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi**

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°12 RELATIVE A L'INSERTION  
D'ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL**

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général des Impôts article 298 et suivants ;

**Vu** la délibération D/LL2021-S7-70 du 7 décembre 2021, relative à l'insertion d'encarts publicitaires dans le magazine municipal ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de renforcer l'attractivité du territoire et d'encourager une participation accrue des habitants à la vie locale, notamment par le développement des moyens de communication et d'information ;

**Considérant** que la parution de publicités locales dans le magazine municipal présente un double avantage : soutenir le dynamisme économique du territoire et contribuer au financement des coûts liés à l'édition de ce support de communication ;

**Considérant** la nécessité de modifier la grille tarifaire des encarts publicitaires du magazine pour prendre en compte l'évolution des coûts d'impression ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

**Article 1 :** De modifier dès 2025 le tarif des encarts publicitaires du magazine municipal pour tenir compte de l'évolution des coûts d'impression, comme suit :

| <b>FORMULES</b>   | <b>MONTANT INITIAL<br/>VOTE EN 2021</b> | <b>NOUVEAU MONTANT<br/>PROPOSE POUR 2025</b> |
|---|---|--|
| Magazine (210 x297 mm) – 2 <sup>e</sup> de couverture                   | 1 500 €                                 | <b>1 600 €</b>                               |
| Magazine (210 x297 mm) – 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> de couverture | 1 350 €                                 | <b>1 400 €</b>                               |
| Magazine (210 x297 mm) – 1 page   | 1 125 €                                 | <b>1 200 €</b>                               |
| Magazine (210 x297 mm) – 1/2 page                                       | 825 €                                   | <b>inchangé 825 €</b>                        |
| Magazine (210 x297 mm) – ¼ page   | 488 €                                   | <b>inchangé 488 €</b>                        |

**Article 2 :** Dit que la personne en charge du démarchage sera un élu ou un agent, que la commercialisation des encarts publicitaires sera soumise à TVA, avec inscription des dépenses d'impression à l'article 6237 et des recettes des annonceurs à l'article 70688 du budget principal avec émission de titres de recettes payables au Trésor Public.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 5 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le

Publication le

**24 JUIL. 2025**

Le Maire,



**Claude EDMOND**

**24 JUIL. 2025**

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

**EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

**PRÉSENTS : (14)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

**ABSENTS : (12)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

**REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi**

**DÉLIBÉRATION N°13 RELATIVE À LA RECONDUCTION DE LA PRIME AUX BACHELIERS, MASTER 2 ET LAURÉATS DES GRANDES ÉCOLES ET À L'AUTORISATION DE VERSEMENT AUX JEUNES ÉLIGIBLES – ANNÉE 2024-2025**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N° D/LL25-S02-08 du Conseil Municipal du 08 avril 2025 portant examen et vote du Budget Primitif du budget principal – Exercice 2025 ;

**Considérant** la politique éducative du Conseil municipal qui tend à apporter une aide aux jeunes en étude ou en formation et répondant aux critères définis par la Commission éducation ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse du 04 juin 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après discussions et échanges de vues,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 : De reconduire** la prime aux lauréats pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- 200.00 € pour les lauréats du baccalauréat ;
- 250.00 € pour les titulaires d'un diplôme de Master 2 ou les diplômés des grandes écoles.

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à attribuer la prime au mérite aux jeunes éligibles par la Commission Education, Enfance, Jeunesse.

**Article 3 : Dit que** la dépense sera inscrite au chapitre 65 article 65132 du budget primitif 2025.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 5 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Secrétaire de séance,

Willi NESTOR

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le  
Publication le

24 JUL. 2025

24 JUL. 2025

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

**EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (14)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (12)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi**

**DÉLIBÉRATION N°14 PORTANT SUR LA DENOMINATION  
DE L'ALLEE ACHILLE LETAN  
EN IMPASSE Wilfrid Aurélien CELESTE dit TI SELES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2018 qui fixe les normes techniques pour l'adressage, notamment les règles de numérotation et de signalétique ;

**Vu** la délibération N° D-LTD-23-S9-16 du 13 décembre 2023, portant validation des voies publiques et numérotage des adresses dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage sur le territoire communal ;

**Considérant** l'œuvre et l'engagement de M. Aurélien CELESTE dans la préservation et la transmission de la musique traditionnelle ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de valoriser une figure emblématique qui a contribué au rayonnement culturel de Gourbeyre ;

**Considérant** que le changement de dénomination de la voie « Achille LETAN » représente un hommage mérité à M. Aurélien CELESTE pour sa contribution au patrimoine musical de la Guadeloupe ;

**Considérant** les résultats du sondage réalisé le 5 juin 2025 auprès des riverains, faisant état d'un soutien favorable à cette initiative à hauteur de 82 % ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

**A la majorité**, (Contre : Mme THOMAS Fabienne ; Abstentions : M. EDOUARD Claude et M. Charles ZENON)

## **DECIDE**

**Article 1 : D'approuver** le changement de dénomination de la voie « Allée Achille LETAN » qui portera désormais le nom de « Impasse Wilfrid Aurélien CELESTE dit Ti Sélès ».

**Article 2 : D'approuver** en conséquence, la nouvelle dénomination de l'ancienne « Impasse Ti Sélès » en « Impasse Jérôme CLERY ».

**Article 3 : De rendre hommage** à M. Aurélien CELESTE en organisant une cérémonie officielle célébrant son œuvre et son impact sur la culture locale.

**Article 4 : De charger** les services municipaux de procéder à l'installation de la nouvelle signalétique et à la mise à jour des documents administratifs afférents.

**Article 5 : D'informer** les habitants, les institutions et les organismes concernés de cette modification.

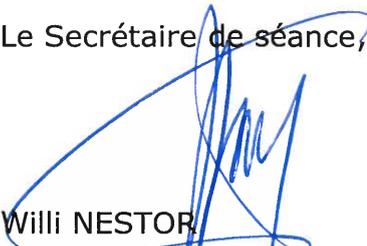
**Article 6 : D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 8 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,

  
Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le  
Publication le

**24 JUIL. 2025**

Le Maire,

  
**Claude EDMOND**



**24 JUIL. 2025**

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-15

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

**EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (14)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (12)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi**

**DÉLIBÉRATION N°15 PORTANT REGULARISATION DE L'OCCUPATION  
SANS TITRE DE MONSIEUR FREDERIC MARC AUGUSTIN SUR UNE  
PARCELLE COMMUNALE – AUTORISATION DE CESSIION D'UNE PORTION  
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°11**

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes et aux modalités de cession du patrimoine foncier ;

**Vu** l'évaluation du service des domaines en date du 20 janvier 2025, fixant la valeur du terrain concerné à 45,45 € par m<sup>2</sup> ;

**Vu** le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre SUIRE pour la parcelle cadastrée section BE n°11 d'une superficie totale de 4 572 m<sup>2</sup>, fixant la surface à détacher à 781 m<sup>2</sup>;

**Considérant** que Monsieur AUGUSTIN occupe sans titre une portion de la parcelle communale cadastrée section BE N°11, sur laquelle il a édifié une zone de stockage d'engins utilisés dans le cadre de ses activités professionnelles ;

**Considérant** qu'il ne s'agit ni d'un lieu de sommeil, ni d'un établissement recevant du public (ERP) ;

**Considérant** que la Ville de Gourbeyre n'a pas de projet d'aménagement ou d'intérêt public sur cette parcelle, et qu'il est donc possible d'envisager une régularisation foncière par la cession ;

**Considérant** que cette occupation a commencé en 2020 et que la Ville n'en a tiré aucun revenu ;

**Considérant** qu'il est légalement possible d'appliquer une marge de 10 % à la hausse ou à la baisse sur l'évaluation domaniale pour tenir compte de circonstances particulières ;

**Considérant** que, compte tenu de l'occupation illégale et des revenus potentiels que la Ville aurait pu percevoir, la municipalité décide d'appliquer une marge de 10 % à la hausse sur le prix de vente du terrain ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après discussions et échanges de vues,

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

**Article 1 : D'approuver** la vente amiable à Monsieur AUGUSTIN de la portion de terrain d'une superficie de 781 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BE n°11 d'une superficie totale de 4 572 m<sup>2</sup>, conformément au plan établi par le cabinet de géomètre SUIRE.

**Article 2 : De fixer** le prix de cession du terrain à 49,99 € par m<sup>2</sup>, correspondant au prix d'évaluation domaniale majoré de 10 %, soit un montant total de 39 042,19 € TTC.

**Article 3 : De préciser** que la parcelle est actuellement utilisée comme zone de stockage pour engins professionnels, sans affectation d'habitation ou d'ERP.

**Article 4 : De rappeler** que la Ville de Gourbeyre ne porte aucun projet d'intérêt public sur cette emprise.

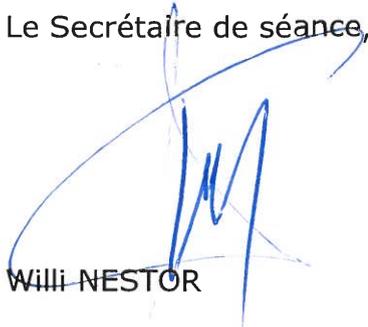
**Article 5 :** De désigner Monsieur NESTOR Willi, Premier Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville de Gourbeyre lors de la signature des actes passés en la forme administrative.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, aux parties concernées, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 7 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le  
Publication le **24 JUIL. 2025**

**24 JUIL. 2025**

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

#### **EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (14)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme THOMAS Fabienne.

#### **ABSENTS : (12)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,  
Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,  
M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi**

**DÉLIBÉRATION N°16 RELATIVE CESSION DE PARCELLES A 18  
ATTRIBUTAIRES DE LOGEMENTS EVOLUTIFS SOCIAUX A PALMISTE**

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Article L.1211-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « la consultation de l'autorité compétente de l'Etat préalable aux acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics a lieu dans les conditions fixées à la section 3 du chapitre unique du titre Ier du livre III de la première partie du code général des collectivités territoriales ».

**Vu** l'Article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « les personnes publiques mentionnées à l'Article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce », étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L.1 sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics ;

**Vu** l'Article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

**Vu** l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les maires, [...] les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination » ;

**Vu** la loi numéro 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville portant création des établissements publics fonciers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPF Guadeloupe et les arrêtés modificatifs et les statuts ;

**Vu** la délibération du 21 février 1991 relative à l'approbation de la commercialisation de Logements Evolutifs Sociaux (L.E.S) du lotissement résidentiel à vocation sociale en accession à la propriété « Gaëtan VALEAU », sur un terrain communal initialement cadastré section AE N° 63 au lieu-dit Palmiste ;

**Vu** la délibération D/VDBML-2020-S5-42 du 11 septembre 2020, autorisant le Maire à signer la convention relative à la mission d'assistance technique et administrative confiée à l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe – Saint-Martin (EPF) pour la régularisation des lotissements sociaux et notamment « Gaëtan VALEAU » ;

**Vu** la délibération D/VDBML-2021-S1-04 du 29 janvier 2021, autorisant le Maire à signer la convention cadre fixant les modalités d'intervention de l'EPF pour le compte de la Ville ;

**Vu** la convention-cadre signée du 10 mars 2021 avec l'EPF Guadeloupe, devenu Terres Caraïbes pour la rédaction des actes de vente des lotissements sociaux, tout en conservant la gestion administrative ;

**Vu** la délibération D/LL25-S01-07 du 11 mars 2025, autorisant le maire à signer la convention relative à la mission d'assistante technique et administrative confiée à Terre Caraïbes EPF Guadeloupe Saint-Martin pour la régularisation foncière sur le territoire communal ;

**Vu** la convention-cadre signée du 14 mai 2025 avec Terres Caraïbes pour la rédaction et la publication des actes de vente des lotissements sociaux, tout en conservant la gestion administrative ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention de Terres Caraïbes 2024-2028 en cours de rédaction ;

**Vu** les estimations des domaines en date du 12 juin 2025 ;

**Considérant** l'antériorité de ces opérations et la nécessité de régulariser les immeubles communaux occupés depuis de nombreuses décennies ;

**Considérant** que les attributaires ou leurs ayants droits qui occupent lesdits biens immobiliers depuis plus de 30 ans ;

**Considérant** la mise à disposition, depuis plus de trente ans, du terrain d'assiette de ces constructions par la municipalité pour cette opération ;

**Considérant** la nécessité de décharger le budget communal du paiement de la taxe foncière afférente à ces parcelles ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la régularisation/vente de la liste des parcelles suivantes aux attributaires ci-après désignés :

| N° de lot | N° de parcelle | Attributaire                    | Superficie En m <sup>2</sup> | Estimation Valeur Vénale | Prix de vente de la parcelle |
|-----------|----------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| 2         | AE 66          | BOIS Annie-Laure                | 329                          | 14 805 €                 | 1 €                          |
| 4         | AE 68          | GOMBAULD Georgette              | 363                          | 16 335 €                 | 1 €                          |
| 5         | AE 69          | LOUIS Théobald                  | 352                          | 15 840 €                 | 1 €                          |
| 6         | AE 70          | MILEAU GUSTAVE Rosette          | 366                          | 16 470 €                 | 1 €                          |
| 7         | AE 71          | MOLZA BHIKI Gerty               | 368                          | 16 560 €                 | 1 €                          |
| 9         | AE 73          | SERMAN PARDAN Lisette           | 329                          | 14 805 €                 | 1 €                          |
| 12        | AE 76          | VALERIN Cyrille France-Lise     | 394                          | 17 730 €                 | 1 €                          |
| 13        | AE 77          | CARLE SAMBAR Marie-Claire       | 432                          | 19 440 €                 | 1 €                          |
| 14        | AE 78          | DOYON Roland NESTOR Reine Neige | 546                          | 24 570 €                 | 1 €                          |
| 15        | AE 79          | MALONDA Jocelyne                | 248                          | 11 160 €                 | 1 €                          |
| 21        | AE 82          | CYPRIEN HODOLPH Joseph          | 287                          | 12 915 €                 | 1 €                          |
| 22        | AE 83          | SERMAN Maryse                   | 176                          | 7 920 €                  | 1 €                          |
| 23        | AE 84          | BASTIEN Vernice                 | 187                          | 8 415 €                  | 1 €                          |
| 24        | AE 85          | HIPOLYTE Sylvia                 | 263                          | 11 835 €                 | 1 €                          |
| 29        | AE 90          | MELLOR Constance                | 207                          | 9 315 €                  | 1 €                          |
| 36        | AE 94          | MELLOR Martin                   | 814                          | 36 630 €                 | 1 €                          |
| 37        | AE 95          | NARCISSE Augustine              | 387                          | 17415                    | 1 €                          |
| 40        | AE 98          | CHARLES Agatha                  | 504                          | 22 680 €                 | 1 €                          |

**Article 2 :** De fixer le prix de vente à un euro (1€) symbolique eu égard aux motifs exposés, des terrains communaux servant d'assiette aux 18 logements évolutifs sociaux ci-dessus listés, réalisés par la SEMSAMAR, situés à Palmiste GOURBEYRE, au bénéfice de leurs attributaires ou ayants droits qui s'acquitteront des frais liés à l'établissement et à la publicité foncière des actes de vente auprès de Terres Caraïbes (Etablissement Public Foncier de Guadeloupe – Saint-Martin).

**Article 3 :** De dire que les ayants droits des attributaires décédés devront fournir à la Ville un acte notarié prouvant leur filiation avec le défunt. A défaut, le bien ne pourra pas leur être cédé.

**Article 4 : De dire** aux attributaires ou ayants droits que dès le transfert de la propriété, la Ville se réserve le droit d'user de son droit de préemption (DPU – Droit de Préemption Urbain) en cas de déclaration d'intention d'aliéner ces biens.

**Article 5 : De désigner** Monsieur NESTOR Willi, Premier Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville de Gourbeyre lors de la signature des actes passés en la forme administrative.

**Article 6 : De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 8 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le  
Publication le

**24 JUIL. 2025**

**24 JUIL. 2025**

DEPARTEMENT DE  
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL  
REF : D/LL25-S04-17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 2 juillet 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le mardi 8 juillet 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

### **EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

#### **PRÉSENTS : (13)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude.

#### **ABSENTS : (13)**

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger, Mme THOMAS Fabienne.

#### **REPRÉSENTÉS : (3)**

Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. DI RUGGIERO Patrick,

Mme BARGAS Marie-Lucie a donné pouvoir à M EDMOND Claude,

M. VIGNAL Charles a donné pouvoir à M. NESTOR Willi,

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi**

## **DÉLIBÉRATION N°17 RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS FAFA ET DRAJES – MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DES EQUIPEMENTS ET DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'appel à projet de la DRAJES de la Guadeloupe dans le cadre du Plan 5000 Equipements - Génération 2024 - Structurants clôturé le 27 juin 2025 ;

**Vu** la demande de subvention n°31310 déposée par la collectivité sur la plateforme InfraSport de l'Agence Nationale du Sport ;

**Vu** le règlement FAFA autorisant la saisie d'une demande de subvention par la ligue ou le district dans un délai de trois mois suivant le début d'exécution de l'opération ;

**Vu** le plan communal d'investissement en faveur des équipements publics structurant la vie locale, sportive et associative ;

**Vu** l'estimation prévisionnelle des travaux en régie et les devis reçus ;

**Considérant** que le stade municipal constitue une infrastructure sportive essentielle pour la pratique du sport en club, en milieu scolaire et pour le grand public ;

**Considérant** que l'état d'obsolescence actuel des installations nuit au bon déroulement des entraînements et compétitions sportives, à la sécurité des usagers et à l'attractivité du site ;

**Considérant** que le projet de mise aux normes des installations et l'éclairage du site, permettra de répondre aux exigences techniques minimales des fédérations sportives ;

**Considérant** que cette opération constitue une priorité stratégique pour la commune, inscrite dans une démarche de valorisation de la pratique sportive, de cohésion sociale, de santé publique ;

**Considérant** que le partenariat fort tissé entre le club omnisport local, l'AOG (Association Omnisports Gourbeyrienne) et la commune répond aux exigences de co-portage du dossier de subvention édictées par le Fonds d'Aide au Football Amateur quand le dossier est porté par une collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

**A la majorité,** (M. EDOUARD Claude ne participe pas au vote)

**DECIDE**

**Article 1 : D'adopter** le projet de mise en conformité réglementaire des équipements et de l'éclairage du stade municipal, d'arrêter le coût de l'opération à **439.576,75 € HT** et d'adopter le plan de financement suivant :

| <b>Coût estimatif de l'opération</b>   |                                   |                            |   |  |
|--|-----------------------------------|----------------------------|---|--|
| <b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b> |                                   |                            |   |  |
| <b>Nature des dépenses</b><br>les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés  | <b>Nom du prestataire</b>         | <b>Montant (HT)</b>        | <b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b> | <b>dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)</b> |
| <b>Sous-total MOE/Études</b>   |                                   | 0,00 €                     | 0,00 €  | 0,00 €   |
| <b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>  |                                   |                            |   |  |
|  |                                   |                            | A détailler le cas échéant                        |  |
| <b>Etudes d'éclairage</b>  |                                   | 35 811,42 €                |   |  |
| <b>Rénovation du système de drainage</b>   |                                   | 5 220,16 €                 |   |  |
| <b>Mise en conformité des abris de remplaçants</b>   |                                   | 24 338,58 €                |   |  |
| <b>Installation de portes-antipanique</b>  |                                   | 6 206,59 €                 |   |  |
| <b>Rénovation des projecteurs des mâts lumineux</b>  |                                   | 368 000,00 €               |   |  |
| <b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>  |                                   | 439 576,75 €               | 0,00 €  | 0,00 €   |
| <b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>  |                                   | <b>439 576,75 €</b>        | <b>0,00 €</b>                                     | <b>0,00 €</b>  |
| <b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>   |                                   |                            |   |  |
| <b>Financements</b>  | <b>à préciser le cas échéant</b>  | <b>sollicité ou acquis</b> | <b>Montant (HT)</b>                               | <b>Taux</b>  |
| Fonds européens  |                                   |                            |   | 0,00%  |
| DETR   |                                   |                            |   | 0,00%  |
| DSIL   |                                   |                            |   | 0,00%  |
| FNADT  |                                   |                            |   | 0,00%  |
| Autres aide État   |                                   | sollicité                  | 131 873,02 €                                      | 30,00%   |
| Conseil régional   |                                   |                            |   | 0,00%  |
| Conseil départemental  |                                   |                            |   | 0,00%  |
| EPCI   |                                   |                            |   | 0,00%  |
| LUM'ACTEE  |                                   | sollicité                  | 87 915,36 €                                       | 20,00%   |
| Fonds d'Aide Football Amateur  |                                   | sollicité                  | 131 873,02 €                                      | 30,00%   |
| <b>Sous-total aides publiques</b>  | <b>Taux de financement public</b> |                            | 351 661,40 €                                      | 80,00%   |
| Autres aides non publiques   |                                   |                            |   |  |
| à préciser   |                                   |                            |   |  |
| <b>Sous-total autres aides non publiques</b>   |                                   |                            | 0,00 €  |  |
| Part de la collectivité  | Fonds propres                     |                            | 87 915,35 €                                       |  |
|  | Emprunt                           |                            |   |  |
|  | Crédit bail ou autres             |                            |   |  |
|  | Recettes générées par le projet   |                            |   |  |
| <b>Participation du maître d'ouvrage</b>   |                                   |                            | 87 915,35 €                                       | 20,00%   |
| <b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>   |                                   |                            | <b>439 576,75 €</b>                               |  |

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- Cent trente et un mille huit cent soixante-treize euros et deux centimes (131 873,02 euros HT) au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;
- Cent trente et un mille huit cent soixante-treize euros et deux centimes (131 873,02 euros HT) à l'Etat-DRAJES dans le cadre du Plan 5000 Equipements - Génération 2024 - Structurants ;
- Quatre-vingt-sept mille neuf cent quinze euros et trente-six centimes (87 915,35 euros HT) au programme LUM'ACTEE+.

**Article 3 : D'autoriser** le Maire à inscrire les crédits de dépenses et recettes correspondants à la section d'investissement du budget principal de la Ville.

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à créer une opération à la section d'investissement pour suivre ces crédits.

**Article 5 :** D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

**Article 7 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

17 JUIL. 2025

Publication le

17 JUIL. 2025